



Avis de convocation à

l'assemblée
annuelle et
extraordinaire
des actionnaires

LE 14 MAI 2026

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

LE 26 MARS 2026



Keyera en bref

Keyera est une société canadienne d'infrastructures énergétiques qui exploite une chaîne de valeur entièrement intégrée axée sur le transport, le traitement et la commercialisation de liquides de gaz naturel (LGN). Cette chaîne de valeur offre aux clients une gamme complète de services fiables qui leur permettent d'optimiser la valeur qu'ils reçoivent pour leurs produits. En 2025, Keyera comptait environ 1 200 employés dans des installations et bureaux situés en Alberta, en Oklahoma et au Texas.



Qui nous sommes

Notre vision

Être le chef de file nord-américain en matière de fourniture de solutions d'infrastructures énergétiques



Piliers stratégiques

Notre vision repose sur quatre piliers stratégiques

Accroître le caractère concurrentiel de nos actifs

Nous sommes résolus à exercer des activités sûres et rentables, à maintenir une structure de coûts concurrentielle et à bâtir un solide portefeuille d'actifs.

Renforcer notre chaîne de valeur intégrée

Nous améliorons et élargissons nos actifs intégrés pour accéder aux marchés à valeur élevée et offrir des services à valeur ajoutée à nos clients.

Assurer la durabilité commerciale à long terme

Nous gérons de façon proactive les risques afin de réduire notre impact environnemental, d'établir et de maintenir des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques avec les parties prenantes et de promouvoir nos solides pratiques de gouvernance.

Faire preuve de discipline financière

Nous appliquons des critères d'investissement clairement définis pour générer des rendements solides, augmenter la stabilité des flux de trésorerie et remettre des capitaux aux actionnaires. Nous préservons notre solidité financière en maintenant des ratios d'endettement faibles.

Notre raison d'être

Donner aux gens les moyens d'agir aujourd'hui pour créer un avenir durable.

L'énergie est au cœur de la vie moderne. Du chauffage des foyers au transport des marchandises en passant par la promotion de l'innovation, nous connectons les producteurs, les marchés et les collectivités à l'énergie qui permet aux gens de s'épanouir. Solidement enracinés au Canada, nous nous engageons à générer une croissance réfléchie et à fournir au monde l'énergie dont il a besoin, et ce, de manière sécuritaire, fiable et responsable. Notre raison d'être définit qui nous sommes et nous propulse vers l'avenir.



Nos valeurs guident notre façon d'agir et de travailler.



RENTREZ À LA MAISON SAIN ET SAUF

Nous prenons les mesures nécessaires pour protéger les gens et l'environnement.



ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS

Nous respectons nos engagements.



ENTIÈREMENTS ENGAGÉS

Nous travaillons avec d'autres gens de Keyera dans le but d'atteindre des résultats supérieurs.



COMPTER SUR NOUS

Nous prenons des décisions pour les bonnes raisons.



MOTIVÉS PAR LA CRÉATION DE VALEUR

Nous sommes motivés par le désir de créer de la valeur pour les parties prenantes de Keyera.

Message de notre président du conseil et de notre chef de la direction

Chers actionnaires,

L'année 2025 a été une année déterminante pour Keyera. Nous avons renforcé les assises de notre entreprise et fait progresser nos priorités stratégiques, et nous nous sommes positionnés pour un changement décisif en matière de croissance. Grâce à une exécution ordonnée et à une orientation claire, nous avons amélioré notre chaîne de valeur intégrée et avons continué de façonner une entreprise conçue pour offrir une valeur durable et à long terme à nos actionnaires.

Ces progrès surviennent dans un contexte où la dynamique énergétique mondiale continue de se transformer. La demande est en hausse, tandis que l'abordabilité et la sécurité de l'approvisionnement demeurent des priorités essentielles. Au même moment, les marchés du monde entier recherchent de plus en plus une énergie fiable provenant de sources dignes de confiance. Le Canada est dans une position unique pour répondre à ce besoin et Keyera jouera un rôle crucial en fournissant les infrastructures qui permettront de connecter l'approvisionnement de manière sécuritaire, efficace et responsable, de la tête du puits aux principaux marchés finaux de LGN.

En tant qu'organisation, nous poursuivons sur notre forte lancée grâce à des mesures décisives et à une amélioration constante dans tous nos secteurs d'activité. En 2025, Keyera a approuvé trois importants projets de croissance, réalisé une acquisition complémentaire stratégique dans le secteur Collecte et traitement et annoncé l'acquisition proposée des activités liées aux LGN canadiennes de Plains. La réalisation de cette acquisition aura pour effet d'accroître notre plateforme nationale et notre accès au marché, en plus de permettre des réinvestissements au Canada, ce qui permettra à Keyera d'offrir une plus grande fiabilité et une plus grande compétitivité à ses clients tout en contribuant à une plus grande croissance économique. Conjugués à l'apport des marges sectorielles tirées d'honoraires annuels records, ces progrès témoignent de la résilience de notre modèle d'affaires et de la valeur de nos infrastructures intégrées.

Savoir ce que nous faisons est tout aussi important que la façon dont nous le faisons, c'est-à-dire comment nous exerçons nos activités et fournissons nos services. Chaque décision que nous prenons et chaque action que nous posons sont guidées par notre mission et ancrées dans les valeurs qui définissent Keyera. Nous investissons dans nos gens dont les compétences, le jugement et la loyauté sont essentiels à l'atteinte de nos objectifs. Nous nous engageons à assurer une gérance environnementale responsable, à réduire l'intensité de nos émissions et à entretenir des relations à long terme et mutuellement avantageuses avec nos partenaires, nos parties prenantes, les nations autochtones et les collectivités où nous sommes présents. Plus important encore, nous nous concentrons sans relâche sur la prestation d'un service exceptionnel à nos clients, en sachant que leur réussite se reflète sur notre entreprise et génère une valeur durable pour nos actionnaires.

Pour l'avenir, les assises que nous avons consolidées en 2025 nous placent en bonne position pour une année 2026 sous le signe de la transformation. L'intégration des activités de Plains sera une priorité de premier plan, en parallèle à l'application rigoureuse de notre programme d'investissement. Nous sommes résolus à tirer la pleine valeur des investissements récents, à promouvoir les occasions de croissance et à maintenir notre solidité financière.

Dans toutes nos sphères d'activité, nos priorités demeurent claires : exercer des activités sûres et fiables, favoriser l'excellence sur le plan environnemental et opérationnel et garder la confiance des personnes que nous servons. Keyera est prête à devenir le chef de file en matière d'énergie au Canada en offrant aux actionnaires une valeur durable à long terme pour les décennies à venir.

Notre rendement¹

Nos résultats de 2025 témoignent de la solidité de nos activités intégrées et de la responsabilité dont nous faisons preuve dans l'exercice de nos activités. Au chapitre du rendement financier, de l'exécution opérationnelle et de la durabilité, Keyera a continué de faire montre de cohérence, de résilience et d'une vision claire orientée sur la création de valeur durable pour les actionnaires.

¹ Le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie distribuables et la marge réalisée ne sont pas des mesures normalisées selon les PCGR et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres entités. La marge réalisée des services contre des honoraires comprend la marge réalisée des secteurs Collecte et traitement et Infrastructure des produits liquides. La marge réalisée est définie comme la marge d'exploitation, compte non tenu des profits et des pertes latents sur les contrats de gestion des risques liés aux marchandises. Voir « Mesures non conformes aux PCGR » jointes à la présente circulaire à titre d'Annexe « C ».

Keyera a obtenu des flux de trésorerie distribuables (FTD) par action de 3,35 \$ et réalisé un BAIIA ajusté annuel de 1,16 G\$; ces deux montants excluent les coûts liés à l'acquisition. Nous avons clos l'exercice avec un bilan solide, en maintenant un ratio de la dette nette par rapport au BAIIA ajusté de 1,8 fois, sous notre fourchette cible de 2,5 à 3,0 fois. Nous avons également augmenté notre dividende trimestriel, le faisant passer de 0,52 \$ à 0,54 \$, ou 2,16 \$ annuellement.

Notre marge réalisée aux termes d'activités rémunérées en fonction des services a atteint la valeur record de 1,03 G\$, ce qui indique une utilisation des actifs accrue. Nous avons également fait progresser plusieurs projets de croissance efficaces sur le plan des capitaux, dont le dégoulottage de Frac II, Frac III et la zone 4 du projet KAPS.

Ces résultats sont étayés par un modèle d'affaires qui privilégie des flux de trésorerie stables tirés d'honoraires, une utilisation solide des actifs et une répartition du capital ordonnée.

En 2025, nous avons également réalisé des progrès marqués par rapport à nos priorités en matière de durabilité, en obtenant une réduction de 25 % de l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 fondées sur des titres de capitaux propres, ce qui nous a permis d'atteindre notre cible ambitieuse un an plus tôt que prévu. Ces progrès sont le résultat d'investissements ciblés, d'améliorations opérationnelles et d'un engagement à faire les bonnes choses de la bonne façon.

La sécurité demeure au cœur de tout ce que nous faisons et de la façon dont nous le faisons. Nous sommes fiers de notre bilan en matière de sécurité et nous restons vigilants et concentrés sur ce qui compte le plus. Notre priorité demeure de gérer les risques critiques, d'améliorer nos programmes en matière de sécurité et de renforcer une culture dans laquelle chaque employé et chaque sous-traitant rentrent à la maison sains et saufs chaque jour.

Notre engagement à cet égard dépasse le cadre de nos activités. Il fait partie intégrante de la façon dont nous fournissons une énergie fiable, soutenons les collectivités au sein desquelles nous exerçons des activités et empruntons une approche équilibrée et pragmatique pour réduire les émissions tout en contribuant à la sécurité énergétique.

Gouvernance

Une gouvernance solide et une surveillance efficace sont capitales au succès de Keyera.

Nous sommes heureux d'accueillir Renee Zemljak au sein du conseil à compter du 1^{er} janvier 2026. Son leadership sur le plan commercial et son expérience en croissance transformationnelle amélioreront encore davantage la profondeur et la diversité des compétences déjà solides de notre conseil.

Parallèlement, Thomas O'Connor et Gianna Manes ne se représenteront pas à l'élection à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. Nous tenons à les remercier sincèrement pour leurs années de service au sein de Keyera et leurs nombreuses contributions à la croissance et au succès de celle-ci.

Vous trouverez plus de renseignements sur M^{me} Zemljak et les neuf autres candidats aux postes d'administrateurs aux pages 29 à 48 de la présente circulaire.

Nos remerciements

Nos gens sont au cœur de nos activités. Leur dévouement nous permet d'offrir des solutions énergétiques sûres, fiables et abordables chaque jour. Nous remercions toute l'équipe de Keyera de donner vie à nos valeurs et à notre raison d'être.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance envers nos clients, nos parties prenantes et les collectivités au sein desquelles nous exerçons des activités.

Enfin, nous vous remercions, chers actionnaires, pour votre confiance et votre soutien indéfectibles. Nous ne prenons pas votre confiance à la légère et nous restons déterminés à vous offrir une valeur durable pour votre investissement.

Joignez-vous à nous lors de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui aura lieu le 14 mai 2026 à compter de 10 h, heure avancée des Rocheuses. Pour plus de précisions, veuillez poursuivre votre lecture de la présente circulaire.

Cordialement,

(signé) « Jim Bertram »

(signé) « Dean Setoguchi »

Jim Bertram
Président du conseil d'administration

Dean Setoguchi
Président et chef de la direction

Table des matières

Keyera en bref	2
Qui nous sommes.....	3
Message de notre président du conseil et de notre chef de la direction	4
Table des matières	6
Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026.....	7
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	8
Notre rendement en 2025.....	10
Détails de l'assemblée.....	12
Ordre du jour de l'assemblée.....	23
Nos candidats aux postes d'administrateurs	29
Profil de nos candidats aux postes d'administrateurs	30
Gouvernance du conseil	52
Politiques et procédures du conseil	64
Agir à titre d'administrateur.....	65
Rémunération des administrateurs.....	73
Message de la présidente de notre comité RH.....	79
Analyse de la rémunération	81
Rémunération de nos membres de la haute direction visés	99
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	106
Autres questions	107
Annexe « A » – Sommaire du régime de droits des actionnaires	108
Annexe « B » – Mandat du conseil	113
Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR.....	118
Annexe « D » – Sommaire du régime incitatif à long terme.....	122

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026



DATE ET HEURE

Le jeudi 14 mai 2026

10 h HAR (heure avancée des Rocheuses)

EMPLACEMENT

En personne : Lumi Experience Studio

Suite 1410, 225 6 Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 3S9

Ou virtuellement à :

<https://meetings.lumiconnect.com/400-290-456-962>

Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 (l'« assemblée ») abordera les points suivants :

1. Réception des états financiers consolidés de Keyera Corp. pour l'exercice clos le 31 décembre 2025;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeurs indépendants et autorisation accordée aux administrateurs pour fixer leur rémunération;
4. Reconfirmation et approbation de notre régime de droits des actionnaires;
5. Tenue d'un vote consultatif non contraignant sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction;
6. Autres questions dûment soumises à l'assemblée.

Le conseil d'administration de Keyera Corp. recommande à tous les actionnaires de voter **EN FAVEUR** de toutes les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour énumérés ci-dessus.

Qui peut voter?

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée si vous déteniez des actions ordinaires de Keyera à la fermeture des bureaux le 26 mars 2026.

Avis de convocation à l'assemblée de 2026

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 26 mars 2026 (la « circulaire ») contient des renseignements sur les points qui seront à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que d'autres renseignements à communiquer annuellement. Veuillez passer en revue tous les renseignements de la circulaire avant de voter.

Un avis de disponibilité des documents liés aux procurations pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 de Keyera Corp. (l'« avis ») sera envoyé par la poste aux actionnaires véritables vers le 9 avril 2026.

Nous fournissons aux actionnaires véritables un accès à la circulaire et aux documents relatifs à l'assemblée par Internet, conformément à la procédure de notification et d'accès (la « procédure de notification et d'accès »). Ces documents sont disponibles sur notre site Web, à l'adresse www.keyera.com ou sous notre profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. De l'information sur la procédure de notification et d'accès est présentée à la page 15 de la circulaire ci-jointe.

Exercice du droit de vote et procurations

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote inclus dans les documents qui vous ont été envoyés par la poste. De l'information sur la marche à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée ou désigner un fondé de pouvoir qui exercera les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom est présentée à partir de la page 14 de la circulaire ci-jointe.

En étant présents à l'assemblée en personne ou virtuellement, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir désignés peuvent participer à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en temps réel, pourvu qu'ils respectent les exigences prévues dans la circulaire ci-jointe. Ce format hybride offre une certaine souplesse et donne la possibilité aux actionnaires de participer à l'assemblée de la manière qui leur convient le mieux. Participer à l'assemblée en ligne n'aura aucune répercussion sur votre capacité à voter ou à poser des questions. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir peuvent participer à l'assemblée à titre d'invités, mais ils ne pourront pas y voter.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent avis et nous a autorisés à transmettre les présents renseignements à nos actionnaires, administrateurs et auditeurs.

Par ordre du conseil d'administration,

Fait à Calgary, en Alberta, le 26 mars 2026.

KEYERA CORP.

(signé) « Christy Elliott »

Christy Elliott

Première vice-présidente, Durabilité et affaires externes, cheffe du contentieux et secrétaire générale
Calgary (Alberta)

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction



DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

- **nous, notre, la Société et Keyera** désignent Keyera Corp.
- **vous, votre et actionnaires** désignent les porteurs d'actions ordinaires de Keyera.
- **circulaire** désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 26 mars 2026.
- **actions ordinaires et actions** désignent les actions ordinaires de Keyera, sauf indication contraire.
- **conseil** désigne le conseil d'administration de Keyera.
- Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.
- L'information est en date du 26 mars 2026, sauf indication contraire.

Siège et bureau principal :

Keyera Corp.
Suite 200, 144 4th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N4

Tél. : 403 205-8300
Télec. : 403 205-8318

Vous recevez la présente circulaire parce que vous déteniez des actions ordinaires de Keyera à la fermeture des bureaux le 26 mars 2026 (la « date de clôture des registres ») et que vous avez le droit d'être convoqué et de voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui aura lieu en mode hybride (virtuellement et en personne) **le jeudi 14 mai 2026** (ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement). L'assemblée se déroulera en personne au Lumi Experience Studio, Suite 1410, 225 6th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S9 et les actionnaires qui souhaitent y participer virtuellement doivent suivre le processus de connexion décrit ci-après. Tous les actionnaires et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer.

La direction sollicite votre procuration pour les besoins de l'assemblée. La sollicitation est effectuée principalement par la poste, mais vous pouvez également être contacté par téléphone, par courriel, par Internet ou par un administrateur, un membre de la direction ou un employé de Keyera. Keyera a également retenu les services de Kingsdale Advisors afin que celle-ci agisse à titre de conseiller en vote et d'agent de sollicitation de procurations pour l'épauler dans le cadre de la sollicitation de votes auprès des actionnaires. Keyera prend en charge les coûts de préparation et de distribution des documents relatifs à l'assemblée, qui incluent le remboursement des frais engagés par les courtiers ou d'autres entités pour expédier par la poste des documents relatifs à l'assemblée à nos actionnaires véritables.

Votre vote est important. Nous vous invitons à lire attentivement la présente circulaire et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. De l'information détaillée sur la marche à suivre pour participer à l'assemblée, notamment comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou désigner un fondé de pouvoir qui votera en votre nom, est fournie à partir de la page 14.

Le conseil d'administration de Keyera a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisés à transmettre celle-ci à tous les actionnaires inscrits.

Information sur la procédure de notification et d'accès

Keyera utilise les règles de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier et les coûts d'envoi associés à la distribution physique des documents pour notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026. Au lieu de recevoir par la poste un exemplaire papier de la présente circulaire accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote, les actionnaires véritables ont reçu un avis de convocation à l'assemblée contenant des instructions concernant la marche à suivre pour accéder en ligne à la présente circulaire, aux états financiers consolidés audités et au rapport de gestion connexe (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») ou pour demander des exemplaires papier. Des exemplaires papier des documents relatifs à l'assemblée seront envoyés par la poste aux actionnaires inscrits (et aux actionnaires véritables qui ont déjà fait la demande). Pour recevoir sans frais une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions Inc. (« Broadridge »). La présente circulaire et le formulaire de procuration peuvent être consultés en ligne sur notre site Web, au www.keyera.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Renseignements financiers sur Keyera

On trouvera des renseignements financiers sur Keyera dans nos états financiers consolidés audités annuels et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « rapport de gestion 2025 »). Veuillez communiquer avec nous afin de recevoir des exemplaires de ces documents. Ces documents et d'autres renseignements sont disponibles sur notre site Web, au www.keyera.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Livraison électronique

Les actionnaires véritables sont priés d'envisager de s'inscrire à la livraison électronique des documents relatifs à l'assemblée. La livraison électronique est devenue un moyen pratique de rendre la distribution des documents plus efficace et constitue une solution écologique qui permet d'éliminer l'utilisation du papier imprimé et l'empreinte carbone du processus de livraison par la poste connexe. L'inscription se fait rapidement et facilement. Visitez www.proxyvote.com et inscrivez-vous à l'aide de votre numéro de contrôle, votez à l'égard des résolutions à l'assemblée et, après la confirmation de votre vote, vous pourrez cocher la case pour la livraison électronique et fournir une adresse courriel. Une fois inscrit à la livraison électronique, vous recevrez dorénavant vos documents relatifs à l'assemblée par courriel et pourrez voter à l'aide de votre appareil en suivant simplement un lien dans le courriel envoyé par votre intermédiaire financier, si ce dernier offre ce service.

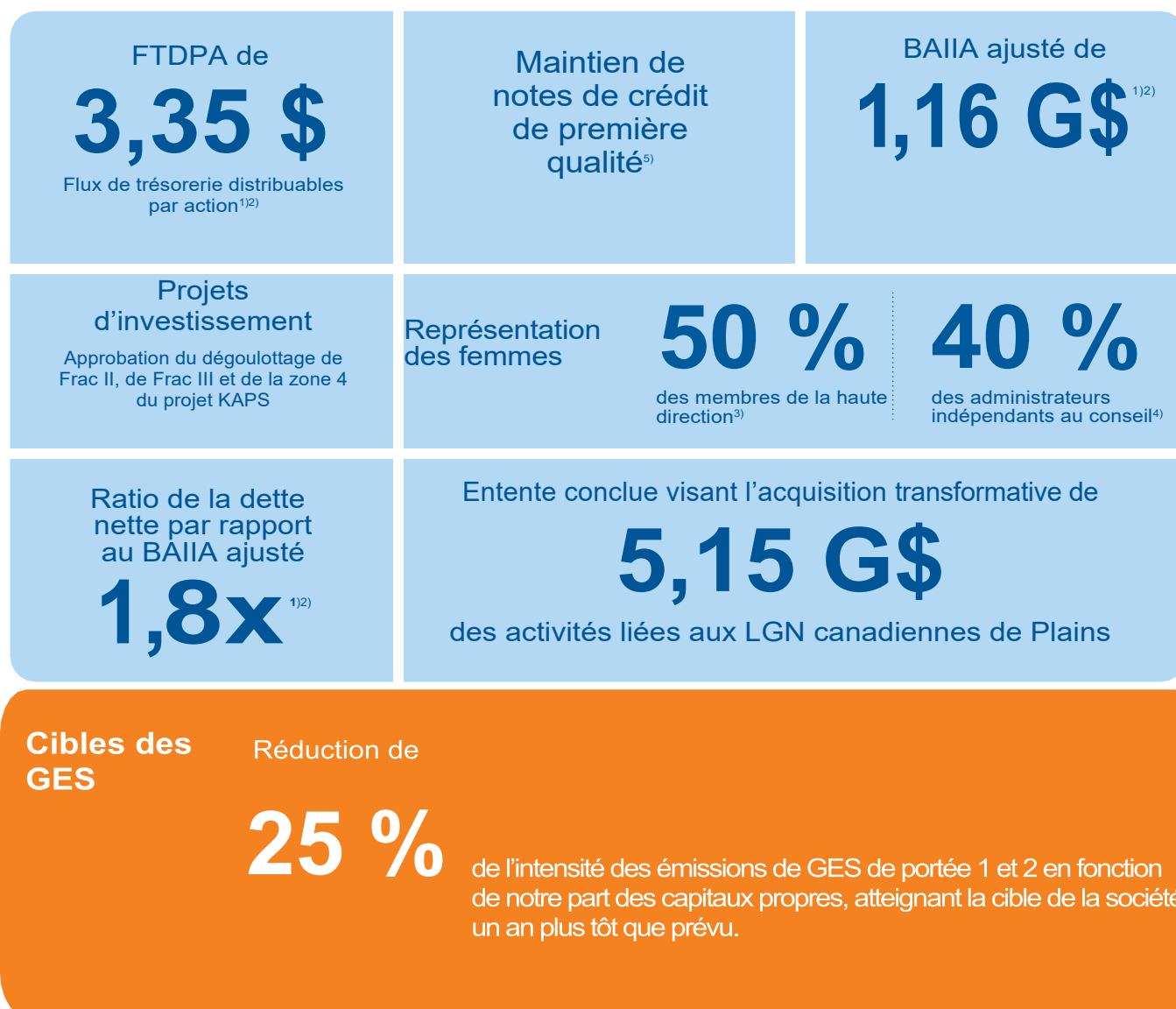
Utilisation de mesures non conformes aux PCGR

La présente circulaire comprend des renvois à certaines mesures et à certains ratios financiers qui ne sont pas définis par les principes comptables généralement reconnus (« PCGR »). On trouvera de plus amples renseignements sur ces mesures et les raisons pour lesquelles nous les utilisons à l'Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR de la présente circulaire.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs qui sont fondés sur nos attentes, nos estimations, nos prévisions et nos hypothèses actuelles compte tenu de notre expérience et de notre perception des tendances historiques. Plus particulièrement, la présente circulaire contient des énoncés prospectifs concernant notre vision, nos objectifs, la rémunération, l'atténuation des risques, les plans de relève, la durabilité, les priorités relatives aux questions environnementales, sociales et liées à la gouvernance (« ESG »), la stratégie et les cibles connexes, la capacité de produire des rendements pour les actionnaires, le rôle de l'infrastructure de Keyera dans l'avenir énergétique du Canada ainsi que les stratégies, les plans et les projets d'entreprise. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus et les résultats réels peuvent différer sensiblement des résultats qui y sont exprimés ou sous-entendus. On trouvera de plus amples renseignements sur les hypothèses et les risques relatifs aux énoncés prospectifs figurant dans le présent document sous la rubrique « Déclarations prospectives » de notre rapport de gestion 2025 et sous les rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (la « notice annuelle 2025 »), qui sont toutes intégrées aux présentes par renvoi. Ces énoncés sont en date de la présente circulaire. Keyera n'a aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document, à moins d'y être tenue par la loi.

Notre rendement en 2025



1. Veuillez consulter notre rapport de fin d'exercice de 2025 et notre rapport de gestion 2025, au www.sedarplus.ca et au www.keyera.com.
2. Les flux de trésorerie distribuables par action sont définis comme les flux de trésorerie distribuables divisés par le nombre moyen pondéré de nos actions ordinaires en circulation pour la période visée. Les flux de trésorerie distribuables sont définis comme les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation ajustés pour tenir compte des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, des réductions de valeur des stocks, des investissements de maintien et des paiements de loyers, y compris les coûts périodiques liés aux loyers payés d'avance. Le BALIA ajusté est défini comme le bénéfice avant charges financières, impôt, amortissements, charge pour perte de valeur, profits et pertes latents, ainsi que tout autre élément sans effet sur la trésorerie, comme les profits ou les pertes sur la cession d'immobilisations corporelles. Les montants des FTDPA et du BALIA ajusté sont ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition se rapportant à l'opération relative à Plains. Le ratio de distribution est défini comme les dividendes déclarés aux actionnaires, divisés par les flux de trésorerie distribuables. Le BALIA ajusté, les flux de trésorerie distribuables par action et le ratio de distribution des flux de trésorerie distribuables ne sont pas des mesures normalisées selon les PCGR et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres entités. Voir l'Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR de la présente circulaire. La dette nette par rapport au BALIA ajusté est un calcul aux fins de la conformité avec des clauses restrictives, tel qu'il est indiqué dans le rapport de gestion 2025, qui exclut toutes les dettes hybrides impayées.
3. S'entend des premiers vice-présidents (trois de cinq) qui relèvent directement de notre président et chef de la direction, Dean Setoguchi, y compris ce dernier, en date du 31 décembre 2025.
4. S'entend de la représentation des femmes à notre conseil d'administration au 31 décembre 2025.
5. Veuillez consulter notre notice annuelle 2025, qui est disponible au www.sedarplus.ca et au www.keyera.com.

Détails de l'assemblée

Détails de l'assemblée

Votre participation à l'assemblée est importante. Veuillez lire attentivement l'information ci-dessous, qui énonce la marche à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou désigner un fondé de pouvoir qui les exercera en votre nom et la marche à suivre pour participer à l'assemblée.

Détails de l'assemblée

L'assemblée aura lieu le **14 mai 2026 à 10 h (HAR)** (heure avancée des Rocheuses) dans un format hybride. L'assemblée se déroulera en personne au Lumi Experience Studio, Suite 1410, 225 6th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S9 et les actionnaires qui souhaitent y participer virtuellement doivent suivre le processus de connexion décrit ci-après.

Déroulement de l'assemblée

Nous tenons une assemblée hybride (virtuelle et en personne). Nous sommes d'avis que l'utilisation de méthodes de communication avec les actionnaires améliorées par la technologie permet de faciliter la participation des investisseurs individuels et nous pensons qu'elle est conforme aux objectifs des organismes de réglementation, des parties prenantes et des autres parties participant au processus de gouvernance d'entreprise. Le fait d'utiliser la technologie dans le cadre de l'assemblée en permettant la participation virtuelle rendra l'assemblée plus pertinente, plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes participantes, et permettra aussi d'élargir la participation des actionnaires à l'assemblée, peu importe l'emplacement géographique où ils se trouvent.

En participant virtuellement à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables (définis ci-après) qui se sont nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir, peuvent participer à l'assemblée et poser des questions, en temps réel.

Comment participer en personne?

La composante physique de l'assemblée aura lieu au Lumi Experience Studio, Suite 1410, 225 6th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S9. Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir, y compris les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir, sont tenus de s'inscrire à la fois auprès de notre agent chargé de la tenue des registres et de notre agent de transfert, Odyssey Trust Company (Odyssey) et Lumi Global (Lumi), le jour de l'assemblée afin de connaître la marche à suivre pour participer et voter lors de l'assemblée au moyen d'un appareil portatif qui leur sera remis au moment de leur inscription ainsi que de la vérification et de la confirmation de leur statut d'actionnaire inscrit ou de fondé de pouvoir dûment nommé.

L'appareil portatif sera utilisé pour voter les résolutions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée. Les bulletins électroniques s'afficheront sur l'appareil portatif quelques instants après l'annonce par le président de l'ouverture des scrutins. Les actionnaires inscrits qui ont déjà transmis une procuration n'ont pas besoin de voter de nouveau; s'ils votent tout de même à l'assemblée, leur vote aura pour effet de révoquer toute procuration précédemment votée. L'appareil portatif peut également être utilisé pour poser des questions par voie électronique au moyen de la fonction de clavardage pendant l'assemblée relativement aux points à l'ordre du jour ou poser des questions une fois la partie officielle de l'assemblée terminée, lorsque le président donne la parole à ceux et celles qui souhaitent poser des questions.

Comment participer virtuellement?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que vous souhaitez participer virtuellement à l'assemblée, voici comment faire :

Connectez-vous au <https://meetings.lumiconnect.com/400-290-456-962>

Cliquez sur « J'ai un identifiant » et saisissez votre numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « keyera2026 » (veuillez noter que le mot de passe est sensible à la casse).

Pour trouver le numéro de contrôle permettant d'accéder à l'assemblée :

- *Actionnaires inscrits* : Le numéro de contrôle est le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu; et
- *Fondés de pouvoir* : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, devront soumettre leurs renseignements par courriel à appointee@odysseytrust.com et recevront ensuite un numéro de contrôle par courriel d'Odyssey après l'heure limite d'exercice des droits de vote par procuration. Voir la rubrique « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables » pour obtenir la marche à suivre complète.

Après vous être connectés au portail de Lumi et une fois l'assemblée ouverte, vous pourrez voter en remplissant un bulletin de vote et poser des questions en sélectionnant l'onglet « Messages » et en saisissant votre commentaire ou question dans le champ « Poser une question ».

Si vous participez virtuellement à l'assemblée, nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée. Il est important que vous soyez connecté à Internet pendant l'assemblée afin de voter en ligne à l'ouverture du scrutin. Vous êtes responsables d'assurer votre connexion à Internet pendant l'assemblée. Assurez-vous que le navigateur utilisé sur votre appareil est compatible. Vous devrez utiliser la version la plus récente de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Internet Explorer n'est pas pris en charge. Mise en garde : Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feu et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi lors de l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur connecté à un réseau non restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter à l'assemblée ou si vous ne parvenez pas à voter, veuillez communiquer par courriel avec notre fournisseur de webdiffusion : support-ca@lumiglobal.com ou consultez sa base de connaissances : <https://support.lumiglobal.com/knowledge>.

Poser des questions à l'assemblée

Les participants en personne ou virtuellement à l'assemblée peuvent poser des questions se rapportant aux points à l'ordre du jour de l'assemblée au moment où ces derniers sont abordés, et une réponse sera fournie avant de procéder au vote connexe. Une fois tous les points à l'ordre du jour examinés, le président donnera la parole à ceux et celles qui souhaitent poser des questions, et les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, qu'ils participent en personne ou virtuellement, auront la possibilité de poser des questions sur la Société, son rendement et ses activités.

Par souci d'équité envers tous les participants, le président décidera de l'ordre dans lequel des réponses seront apportées aux questions et le temps alloué à chacune des questions. Il pourra modifier les questions jugées inappropriées ou les rejeter. Les questions sur le même sujet ou qui se recoupent par ailleurs seront regroupées et résumées, et feront l'objet d'une seule réponse.

Veuillez faire preuve de concision et aborder un seul sujet par question. Pour toute question qui n'aura pas reçu de réponse pendant l'assemblée, les actionnaires sont invités à communiquer avec notre secrétaire à l'adresse corporate_secretary@keyera.com.

Les actionnaires enregistrés et les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont opté pour une participation virtuelle peuvent soumettre des questions sur la plateforme en ligne pendant l'assemblée en ouvrant l'onglet « Messages » et en saisissant leur commentaire ou question dans le champ « Poser une question ». Les instructions seront disponibles sur le site de l'assemblée virtuelle et une assistance technique sera offerte. Les questions peuvent être soumises en tout temps lors de l'assemblée. Elles

seront lues à voix haute pour que toutes les personnes participant à l'assemblée, en personne ou virtuellement, puissent les entendre.

Pour en savoir plus sur la marche à suivre pour voter ou poser des questions en ligne pendant l'assemblée, veuillez consulter le Guide du participant – Assemblée virtuelle, qui a été envoyé par courriel aux actionnaires et est également accessible sur notre site Web au www.keyera.com et sous notre profil dans SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Exercice du droit de vote et procurations

Qui sollicite mon vote?

La direction sollicite votre procuration pour les besoins de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). La sollicitation est effectuée principalement par la poste, mais vous pouvez également être contacté par téléphone, par Internet ou d'une autre manière par les administrateurs, les membres de la direction ou les employés de Keyera. Keyera prendra en charge les coûts de sollicitation.

Nous avons retenu les services de Kingsdale Advisors pour fournir un large éventail de services de conseil stratégique, de gouvernance, de communication stratégique, de campagne numérique et de campagne auprès des investisseurs, en contrepartie d'honoraires généraux, en plus de certains honoraires accumulés pendant la durée de son mandat, au gré et à la demande de la Société. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique de Keyera, par téléphone au 1 800 348-1210 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 437 561-5014 (par message texte et par téléphone à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Qui peut voter?

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée si vous déteniez des actions ordinaires de Keyera à la fermeture des bureaux le **26 mars 2026**, soit la date de clôture des registres. À la date de clôture des registres, 229 292 074 actions ordinaires de Keyera étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire permet d'exercer un droit de vote à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report).

Si un actionnaire inscrit à la date de clôture des registres transfère la propriété de ses actions après la date de clôture des registres et qu'au plus tard dix jours avant l'assemblée, le cessionnaire produit des certificats d'actions dûment endossés ou prouve d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions en question et demande que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée, le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée.

À la connaissance de Keyera et de ses administrateurs et membres de la direction, à la date de clôture des registres, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions émises et en circulation de Keyera ou n'exerçait un contrôle sur un tel pourcentage de ces actions.

Comment voter?

La façon de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable). Tout dépend également si vous votez à l'avance ou à l'assemblée (virtuellement ou en personne).

Voter par procuration

Le vote par procuration est la façon la plus simple de voter, puisqu'il s'agit de donner à une autre personne le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions (cette personne est appelée un « fondé de pouvoir »). Si vous avez donné des instructions de vote dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, votre fondé de pouvoir doit voter conformément à ces instructions. Voir les rubriques « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables – Voter avant l'assemblée » et « Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits – Voter avant l'assemblée » ci-après.

Voter à l'assemblée

En participant à l'assemblée (en ligne ou en personne), vous avez l'occasion d'entendre directement ce qu'a à dire notre direction et de poser des questions. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions, ne retournez pas votre formulaire de procuration rempli. Voir la rubrique « Déroulement de l'assemblée – Comment participer en personne? ».

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous voulez participer à l'assemblée, ne remplissez pas votre formulaire de procuration et ne le retournez pas. Voir « Déroulement de l'assemblée – Comment participer en personne? » et « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables – Voter à l'assemblée ».

Êtes-vous un actionnaire véritable?

Vous êtes un actionnaire véritable (ou non inscrit) si vos actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire). Dans ce cas, les actions que vous détenez sont consignées dans un système électronique.

Keyera utilise principalement un système d'inscription en compte administré par CDS & Co. (CDS). Au Canada, CDS agit comme prête-nom pour de nombreuses banques, sociétés de fiducie et maisons de courtage par l'intermédiaire desquelles les actionnaires véritables détiennent leurs actions. En conséquence, de nombreuses actions de Keyera sont immatriculées au nom de CDS ou de son prête-nom. Keyera ignore au bénéfice de qui les actions immatriculées au nom de CDS sont détenues.

Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables

Notification et accès pour les actionnaires véritables

Nous utilisons la procédure de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables, ce qui signifie que l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire, les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion 2025 (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») seront publiés en ligne pour y permettre l'accès électronique par les actionnaires véritables.

Les actionnaires véritables peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de la procédure de notification et d'accès en appelant Broadridge sans frais en Amérique du Nord au 1 844 973-0593 (en français) ou au 1 844 916-0609 (en anglais) ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais).

Les actionnaires peuvent également communiquer avec Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique, par téléphone au 1 800 348-1210 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 437 561-5014 (par message texte et par téléphone à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les actionnaires véritables recevront par la poste l'avis de convocation à l'assemblée, le formulaire d'instructions de vote et de l'information sur la marche à suivre pour accéder en ligne aux documents relatifs à l'assemblée (ou obtenir sans frais des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée) et voter. Nous recourons aux services de Broadridge afin d'envoyer les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables de nos actions qui ne s'y opposent pas et prévoyons rémunérer les intermédiaires pour la livraison des documents de sollicitation de procurations aux propriétés véritables de nos actions qui s'y opposent.

Des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée seront envoyés par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande. Si vous souhaitez recevoir sans frais par la poste des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions Inc. (Broadridge) en appelant sans frais au 1 877 907-7643 ou en visitant le www.proxyvote.com et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote (numéro de contrôle). Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, vous pouvez en demander un en appelant, à partir de l'Amérique du Nord, au numéro sans frais 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais) ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais). Les demandes doivent être faites au plus tard à 14 h (HAR) le 6 mai 2026 pour recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée avant l'heure limite aux fins du vote et, dans tous les cas, faites au plus tard dans l'année suivant le dépôt de la circulaire sur SEDAR+.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vos actions pourraient être immatriculées au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, dont CDS. Nos conseillers stratégiques peuvent communiquer directement par téléphone avec les actionnaires véritables qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit transmis à la Société pour faciliter l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions. Nous pouvons également utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider ces actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Voter avant l'assemblée

Vous devez transmettre des instructions de vote à votre courtier ou à votre intermédiaire avant l'assemblée. Certains courtiers ou intermédiaires utilisent un « formulaire d'instructions de vote » pour obtenir vos instructions quant à la façon d'exercer les

droits de vote rattachés à vos actions. Certains d'entre eux délèguent la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge, qui envoie habituellement par la poste un formulaire d'instructions de vote. [Comme chaque intermédiaire a ses propres procédures de vote et d'envoi par la poste, vous devez suivre à la lettre les instructions de votre intermédiaire pour voter.](#)

Si vos actions sont immatriculées au nom de CDS, les droits de vote qui y sont rattachés ne peuvent être exercés que conformément à vos instructions précises. Si vos actions sont détenues par CDS, vous devez fournir des instructions de vote précises par l'intermédiaire de votre courtier ou de son mandataire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous ne fournissez pas d'instructions précises, votre courtier ou un autre intermédiaire (ou son prête-nom) ne pourra pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Si vous souhaitez que quelqu'un d'autre exerce les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez vos instructions de vote dans la section sur le vote du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote et retournez le document en suivant les directives fournies par votre intermédiaire. Vous avez le droit de nommer, en tant que fondé de pouvoir à l'assemblée, une personne ou une société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote fourni, pour agir en votre nom. Il n'est pas nécessaire que ce fondé de pouvoir soit un actionnaire de Keyera. Si vous souhaitez demander à un tiers de voter en votre nom à l'assemblée, vous devez suivre les instructions de vote qui figurent dans le formulaire de procuration ci-joint. Inscrivez cette personne comme votre fondé de pouvoir en envoyant un courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com au plus tard à 10 h (HAR) le 12 mai 2026 et fournissez à Odyssey ses coordonnées, afin que votre fondé de pouvoir reçoive un numéro de contrôle par courriel. [Si vous omettez d'inscrire votre fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le numéro de contrôle, ce qui l'empêchera de voter à l'assemblée, en ligne ou en personne.](#)

Si vous ne désignez pas de fondé de pouvoir pour voter en votre nom, les personnes désignées dans le formulaire de procuration, [Jim Bertram et Dean Setoguchi](#) (les « personnes désignées par la direction »), agiront comme fondé de pouvoir pour vous et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. [Si vous ne donnez pas d'instructions, les personnes désignées par la direction voteront EN FAVEUR de chaque point à l'ordre du jour à l'assemblée, comme il est décrit sous la rubrique « Exercice du droit de vote par procuration – Voter par l'intermédiaire de votre fondé de pouvoir » ci-après.](#)

Voter à l'assemblée

Pour participer et voter à l'assemblée (en ligne ou en personne), vous devez vous nommer à titre de fondé de pouvoir comme suit : i) en inscrivant votre nom sur le formulaire d'instructions de vote; et ii) en retournant le formulaire conformément aux directives fournies par votre intermédiaire. Votre formulaire d'instructions de vote pourrait par ailleurs comporter une boîte dans laquelle vous pouvez indiquer que vous avez l'intention de voter à l'assemblée. Si vous avez des questions au sujet de votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des directives.

Pour voter à l'assemblée, veuillez prendre des dispositions avec votre intermédiaire bien avant l'assemblée. Vous devez également prendre des dispositions à l'avance si vos actions sont détenues au nom de CDS, étant donné que Keyera n'est pas en mesure de vous reconnaître aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée (ou du dépôt d'un formulaire de procuration).

Pour voter à l'assemblée, veuillez retourner votre formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire conformément à ses directives. Vous ne pouvez pas vous inscrire auprès d'Odyssey pour voter à l'assemblée si votre formulaire d'instructions de vote n'a pas été retourné à votre intermédiaire avant l'assemblée conformément à ses instructions. Lorsque les directives et la date limite prévues par votre intermédiaire ont été respectées (conformément à ce qui est indiqué sous la rubrique « Exercice du droit de vote par procuration » ci-après), vous devez vous inscrire à titre de fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez envoyer un courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com au plus tard à 10 h (HAR) le 12 mai 2026 et fournir à Odyssey des renseignements concernant le fondé de pouvoir, y compris son adresse courriel, le nombre d'actions désignées et le nom auquel les actions sont inscrites. S'il participe à l'assemblée en personne, à son arrivée, votre fondé de pouvoir doit s'inscrire auprès d'Odyssey et de Lumi, qui lui transmettront les instructions de vote nécessaires. S'il participe à l'assemblée virtuellement, votre fondé de pouvoir doit se connecter au <https://meetings.lumiconnect.com/400-290-456-962> et saisir le numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur qui lui a été fourni par courriel par Odyssey ainsi que le mot de passe « keyera2026 ».

Êtes-vous un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vos actions en votre propre nom. Votre titre de propriété est attesté par un certificat d'actions ou par d'autres moyens d'inscription directe de vos actions. Les actionnaires inscrits peuvent voter directement à l'assemblée ou par procuration.

Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits

Voter avant l'assemblée

Si vous ne souhaitez pas voter à l'assemblée et désirez plutôt nommer un tiers qui votera en votre nom, inscrivez vos instructions de vote dans la section sur le vote du formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez soumettre vos instructions de vote par la poste, par téléphone ou par Internet. Lorsque vos instructions auront été reçues, les personnes désignées par la direction exerceront les droits de vote représentés par la procuration.

Vous avez le droit de nommer, en tant que fondé de pouvoir à l'assemblée, une personne ou une société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni, pour agir en votre nom. Il n'est pas nécessaire que cette personne ou cette société soit un actionnaire de Keyera. Pour nommer un tiers qui votera en votre nom, veuillez suivre les instructions de vote qui figurent dans le formulaire de procuration ci-joint. Pour que le formulaire de procuration soit valide, vous devez le signer. Si l'actionnaire est une société, la procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci.

Pour nommer une personne qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration fourni, vous devez également l'inscrire en envoyant un courriel à l'adresse appointee@odysseytrust.com au plus tard à 10 h (HAR) le 12 mai 2026 et fournir à Odyssey des renseignements la concernant, y compris son adresse courriel, le nombre d'actions désignées et le nom auquel les actions sont inscrites. Si elle participe à l'assemblée en personne, à son arrivée, cette personne doit s'inscrire auprès d'Odyssey et de Lumi, qui lui transmettront les instructions de vote nécessaires. Si elle participe à l'assemblée virtuellement, elle doit se connecter au <https://meetings.lumiconnect.com/400-290-456-962> et saisir le numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur qui lui a été fourni par courriel par Odyssey ainsi que le mot de passe « keyera2026 ».

Voter à l'assemblée

Pour voter à l'assemblée, ne remplissez pas le formulaire de procuration ci-joint. Vous devez plutôt voter à l'assemblée en personne ou en remplissant un bulletin de vote en ligne sur le portail de Lumi, comme il est décrit aux rubriques « Déroulement de l'assemblée » et « Exercice du droit de vote et procurations ».

Le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration (ou dans le courriel de notification que vous avez reçu) est votre numéro de contrôle pour les besoins des scrutins à l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration (ou dans le courriel de notification que vous avez reçu) est votre numéro de contrôle pour les besoins des scrutins à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment désignés

Une fois votre fondé de pouvoir dûment désigné et inscrit, Odyssey lui transmettra par courriel un numéro de contrôle après l'heure limite aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration, comme il est décrit aux rubriques « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables » et « Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits ».

Invités

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que vous souhaitez assister à l'assemblée en personne, vous devez vous inscrire en tant qu'invité auprès d'Odyssey et de Lumi à l'assemblée. Les invités ne recevront pas d'appareil portable et ne seront pas en mesure de participer à l'assemblée ou de poser des questions.

Si vous n'êtes ni un actionnaire inscrit ni un fondé de pouvoir dûment nommé et que vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, vous pouvez le faire en suivant les étapes décrites ci-dessous :

Connectez-vous au <https://meetings.lumiconnect.com/400-290-456-962>

Cliquez sur « Je suis invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Comme c'est le cas pour les invités qui assistent à l'assemblée en personne, les invités qui y assistent virtuellement seront des observateurs passifs et ne pourront pas participer aux points à l'ordre du jour de l'assemblée ni poser des questions.

Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Réception des états financiers consolidés de Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2025;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (Deloitte) en tant qu'auditeurs indépendants et autorisation accordée aux administrateurs pour fixer leur rémunération;
4. Reconfirmation et approbation de notre régime de droits des actionnaires;
5. Tenue d'un vote consultatif non contraignant sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction;
6. Autres questions dûment soumises à l'assemblée.

Chacun de ces points est plus amplement décrit à partir de la page 23.

Si des modifications sont apportées aux points à l'ordre du jour ci-dessus ou que toute autre question est dûment présentée à l'assemblée, le formulaire de procuration confère aux personnes désignées par la direction, ou à toute autre personne que vous nommez pour voter en votre nom, le pouvoir discrétionnaire d'exercer leur meilleur jugement pour voter à l'égard de ces questions. En date du présent document, Keyera n'a connaissance d'aucune question dont devrait être saisie l'assemblée sauf celles énoncées ci-dessus et dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Quelles sont mes options en matière de vote?

En ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée, si vous choisissez de voter ou de fournir des instructions de vote, vos options sont les suivantes :

Points à l'ordre du jour	Options en matière de vote
Élection des candidats aux postes d'administrateurs	EN FAVEUR ou S'ABSTENIR
Nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeurs et autorisation accordée aux administrateurs pour fixer leur rémunération	EN FAVEUR ou S'ABSTENIR
Reconfirmation et approbation de notre régime de droits des actionnaires	EN FAVEUR ou CONTRE
Vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction	EN FAVEUR ou CONTRE

L'examen de nos états financiers consolidés audités 2025 et du rapport de l'auditeur connexe n'est soumis à aucun vote. Si vous avez des questions sur ces documents, veuillez communiquer directement avec nous à l'adresse suivante : Suite 200, 144 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3N4, à l'attention de la secrétaire générale ou par courriel à l'adresse corporate_secretary@keyera.com.

Exercice du droit de vote par procuration

Choisir votre fondé de pouvoir

À l'heure actuelle, les personnes désignées par la direction sont nommées comme fondés de pouvoir dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Pour nommer un fondé de pouvoir différent, inscrivez le nom de la personne ou de la société que vous souhaitez nommer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire et biffez le nom des personnes désignées par la direction. Si vous exercez votre droit de vote en ligne, indiquez le nom du fondé de pouvoir que vous désignez en suivant les directives fournies.

Assurez-vous d'avoir avisé votre fondé de pouvoir de sa nomination et de vos instructions de vote et vérifiez qu'il peut assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Si vous ne nommez pas un autre fondé de pouvoir, les personnes désignées par la direction voteront alors en votre nom conformément à vos instructions.

Voter par l'intermédiaire de votre fondé de pouvoir

Si vous avez donné des instructions de vote dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir doit voter conformément à vos instructions. Si vous nommez un fondé de pouvoir, mais que vous ne lui donnez pas d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir décidera de la façon de voter à l'égard des questions dûment soumises à l'assemblée.

Si vous remplissez en bonne et due forme et retournez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et que vous ne nommez pas un autre fondé de pouvoir, les personnes désignées par la direction voteront conformément à vos instructions. Si vous ne nommez pas un autre fondé de pouvoir et que vous ne donnez pas d'instructions de vote précises, les personnes désignées par la direction exerceront les droits de vote rattachés à vos actions comme suit :

Points à l'ordre du jour	Les personnes désignées par la direction voteront
Élection des candidats aux postes d'administrateurs	EN FAVEUR
Nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeurs et autorisation accordée aux administrateurs pour fixer leur rémunération	EN FAVEUR
Reconfirmation et approbation de notre régime de droits des actionnaires	EN FAVEUR
Vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction	EN FAVEUR

Retourner le formulaire de procuration (actionnaires inscrits)

Si vous êtes un actionnaire inscrit, le formulaire de procuration ci-joint énonce la marche à suivre pour soumettre vos instructions de vote. Pour vous assurer que votre vote sera enregistré, vous devez faire en sorte qu'Odyssey reçoive votre procuration au plus tard à 10 h (HAR) le 12 mai 2026 (heure limite pour exercer les droits de vote). Si l'assemblée est ajournée ou reportée, votre procuration doit être reçue au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée (notre président du conseil, Jim Bertram) peut, à son appréciation et sans préavis, renoncer à l'heure limite pour exercer les droits de vote en ce qui concerne la réception des formulaires de procuration, ou la prolonger.

Vous pouvez voter par procuration en utilisant l'une des méthodes suivantes :

Par la poste

En datant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Odyssey Trust Company, à l'attention de Proxy Department, Trader's Bank Building, 702–67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8.

Par Internet

En ligne au <https://vote.odysseytrust.com>. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.

Tous les droits de vote se rattachant aux actions qui sont exercés au moyen d'un formulaire de procuration dûment rempli et reçu par Odyssey avant l'heure limite pour exercer les droits de vote seront exercés conformément aux instructions que vous fournirez.

Retourner le formulaire d'instructions de vote (actionnaires véritables)

Si vous êtes un actionnaire véritable (non inscrit), vous pouvez retourner vos instructions de vote avant l'heure limite précisée par votre intermédiaire en utilisant l'une des méthodes prévues sur le formulaire d'instructions de vote. [Pour que vous puissiez voter, votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote avant l'heure limite qu'il a précisée.](#)

Comptabilisation des votes

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Odyssey, agira comme scrutateur à l'assemblée et comptabilisera les voix. Des résolutions ordinaires sont demandées pour les points nécessitant un vote, toutefois : i) l'élection de nos candidats aux postes d'administrateurs est assujettie à notre politique sur le vote majoritaire (définie dans les présentes et décrite à la page 64); et ii) la résolution sur notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction est de nature consultative seulement et non contraignante.

Est-ce que je peux modifier mes instructions de vote?

Pour modifier votre vote après avoir soumis vos instructions, vous pouvez révoquer votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des méthodes ci-après, ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Les instructions peuvent être révoquées à tout moment jusqu'à 10 h (HAR) deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). La marche à suivre pour révoquer vos instructions de vote initiales est énoncée ci-après.

Actionnaires inscrits

Si vous avez initialement fourni des instructions de vote par la poste, pour modifier votre vote, vous devez remettre vos nouvelles instructions de vote dans un document écrit, signé par vous ou par votre mandataire autorisé par écrit (ou, s'il s'agit d'une société, sous le sceau de la société par un agent ou un mandataire autorisé) à Odyssey (à l'adresse indiquée dans la procuration) ou à Keyera, à l'adresse suivante : Suite 200, 144 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3N4 (à l'attention de la secrétaire générale) avant l'heure limite pour exercer les droits de vote. Si vous avez initialement voté par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer vos instructions de vote précédentes en transmettant à Odyssey de nouvelles instructions par téléphone ou en ligne en utilisant votre numéro de contrôle avant l'heure limite pour exercer les droits de vote, ou encore en assistant et en votant à l'assemblée.

Actionnaires véritables

Pour modifier votre vote (ou si vous décidez subséquemment de voter à l'assemblée) après avoir soumis vos instructions de vote à votre intermédiaire, veuillez communiquer avec votre intermédiaire le plus tôt possible pour connaître la marche à suivre. Les intermédiaires exigent souvent que tout avis de révocation écrit leur parvienne bien avant l'assemblée pour être valide.

Le jour de l'assemblée

Les instructions de vote peuvent également être révoquées le jour de l'assemblée en remettant votre document de révocation dûment signé au président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). Cette révocation s'appliquera uniquement aux points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote après que ces nouvelles instructions auront été dûment transmises au président de l'assemblée. L'assemblée sera présidée par Jim Bertram, le président de notre conseil d'administration.

Puis-je proposer un candidat au poste d'administrateur?

Notre *règlement administratif n° 2 relatif au préavis* (le règlement administratif relatif au préavis) décrit les exigences en matière de préavis pour les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats aux postes d'administrateurs avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Le règlement administratif relatif au préavis est disponible sur notre site Web, au www.keyera.com.

Aux termes du règlement administratif relatif au préavis, la date limite pour proposer un candidat au poste d'administrateur était le 10^e jour après la date de la première annonce publique de l'assemblée, ou le 9 mars 2026. [Aucune candidature au poste d'administrateur n'a été reçue par Keyera avant cette date limite.](#)

Puis-je faire une proposition d'actionnaire?

En vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), certains actionnaires admissibles peuvent soumettre des propositions d'actionnaires afin qu'elles soient incluses dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Pour la présente assemblée, la date limite pour soumettre des propositions d'actionnaires à Keyera était le 13 février 2026. [Aucune proposition d'actionnaires n'a été reçue par Keyera avant cette date limite.](#)

D'autres questions au sujet du vote ou de l'assemblée?

Si vous avez des questions sur les procédures en matière de vote ou sur l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey, par téléphone au 1 888 290-1175 ou par courriel au <https://odysseytrust.com/contact/>. Les actionnaires véritables qui ont des questions au sujet des procédures en matière de vote, y compris sur la manière de déposer ou de modifier leurs instructions de vote, devraient communiquer directement avec leur courtier ou leur intermédiaire.

Les actionnaires peuvent également communiquer avec Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique, par téléphone au 1 800 348-1210 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 437 561-5014 (par message texte et par téléphone à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment puis-je obtenir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée?

Pour obtenir des copies papier gratuites de la présente circulaire et du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre secrétaire à l'adresse corporate_secretary@keyera.com ou à l'adresse suivante :

Keyera Corp. (à l'attention de la secrétaire générale)
Suite 200, 144 4th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N4

Ordre du jour de l'assemblée

Ordre du jour de l'assemblée

L'assemblée portera sur les points indiqués ci-dessous. Un point est approuvé lorsqu'une majorité simple (50 % plus un) des actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée votent EN FAVEUR de la résolution, sauf pour l'élection des administrateurs, qui est soumise à notre politique sur vote majoritaire (décrite à la page 64). Le vote sur la rémunération de la haute direction est de nature consultative seulement et non contraignant. De plus amples renseignements sur chaque point sont fournis ci-après.

1. Réception de nos états financiers

À l'assemblée, nous présenterons nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur. Nos états financiers ont été audités par nos auditeurs externes, Deloitte, comptables professionnels agréés, examinés par notre comité d'audit et approuvés par le conseil. Ils ont par ailleurs été fournis à chaque actionnaire qui en a demandé un exemplaire. Des exemplaires sont disponibles en ligne au www.keyera.com et au www.sedarplus.ca ou peuvent être obtenus en communiquant avec le Service des relations avec les investisseurs, à l'adresse ir@keyera.com ou à l'adresse indiquée à la page 63.

2. Élection de nos administrateurs

Le conseil a décidé de proposer la candidature de dix administrateurs au conseil. Les candidats sont les suivants :

Jim Bertram	Isabelle Brassard	Michael Crothers	Blair Goertzen	T. Tim Kitchen
Bob Pritchard	Charlene Ripley	Dean Setoguchi	Janet Woodruff	Renee Zemljak

Les dix candidats aux postes d'administrateurs sont des membres actuels de notre conseil. Chacun de nos candidats aux postes d'administrateurs (à l'exception de notre chef de la direction, Dean Setoguchi) est indépendant. M. Thomas O'Connor et M^{me} Gianna Manes quitteront leurs fonctions au conseil le 14 mai 2026 et ne solliciteront donc pas de nouveaux mandats à titre d'administrateurs cette année.

Renee Zemljak est candidate à un poste d'administratrice pour la première fois. Elle a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026 par voie d'une résolution du conseil. Des renseignements sur chacun des candidats aux postes d'administrateurs, notamment leur expérience et leur expertise, leur actionnariat et leurs mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes sont présentés à partir de la page 29.

Tous nos candidats aux postes d'administrateurs (à l'exception de Renee Zemljak) ont été élus au conseil à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2025, avec un soutien moyen (ou un pourcentage des votes EN FAVEUR) de 96,56 %. Les administrateurs élus demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. On trouvera des renseignements détaillés sur chaque candidat au poste d'administrateur à partir de la page 30.

Le conseil a adopté une politique qui exige, dans le cadre d'une élection « sans opposition » des administrateurs, que les actionnaires soient en mesure de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir de voter à cet égard (politique de vote à la majorité). Si, relativement à un candidat à un poste d'administrateur donné, le nombre de voix ayant fait l'objet d'une « abstention » de la part des actionnaires dépasse le nombre de voix exprimées « en faveur » du candidat par les actionnaires, alors, bien que le candidat au poste d'administrateur ait été dûment élu au conseil de la Société aux termes des lois sur les sociétés par actions applicables, celui-ci sera tenu de remettre sans délai sa démission au président du comité de gouvernance et de durabilité (comité GD) après l'assemblée des actionnaires à laquelle il a été ainsi élu. Le comité GD examinera cette offre de démission et l'acceptera, sauf dans des circonstances atténuantes qui, de l'avis du comité GD après mûre réflexion, justifient le maintien en poste de l'administrateur démissionnaire au sein du conseil. La démission prendra effet au moment de son acceptation par le comité GD.

Le comité GD prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires applicable. L'administrateur qui présente sa démission conformément à la politique de vote à la majorité ne participera à aucune réunion du comité GD à laquelle la démission sera examinée.

Le formulaire de procuration permet aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de tous les candidats aux postes d'administrateurs, de voter **EN FAVEUR** de certains d'entre eux et de **S'ABSTENIR** de voter pour d'autres, ou de **S'ABSTENIR** de voter pour tous les candidats aux postes d'administrateurs.

**LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR
DE L'ÉLECTION DE NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS**

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction voteront **EN FAVEUR** de tous les candidats aux postes d'administrateurs.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil est d'accord avec la recommandation du comité d'audit selon laquelle les actionnaires devraient renouveler le mandat de Deloitte à titre d'auditeurs indépendants pour un mandat de un an jusqu'à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle et autoriser le conseil à fixer leur rémunération. Deloitte est indépendant au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta et est notre auditeur indépendant depuis 2003. Conformément à ces règles, l'associé responsable ne peut participer à une mission d'audit pendant plus de sept ans. La dernière rotation de l'associé principal a eu lieu en 2023.

Conformément à notre engagement visant à respecter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, Keyera a mené une procédure d'appel d'offres exhaustive et concurrentielle en 2023 et au début de 2024. Le comité d'audit a consulté les membres de l'équipe de haute direction concernés et d'autres groupes de parties prenantes, y compris les personnes occupant des fonctions au sein de la chaîne d'approvisionnement et de l'audit interne, afin de déterminer les objectifs et les exigences nécessaires au processus d'évaluation et de sélection. Il a notamment exigé la mise en place d'un processus équitable, indépendant et efficace et tenu compte des attentes des actionnaires à l'égard de la fonction d'audit externe.

Après une procédure d'appel d'offres et un examen rigoureux, le comité d'audit a choisi le cabinet qui répondait le mieux aux critères et aux objectifs d'évaluation et a fait une recommandation au conseil.

Le comité d'audit examine tous les plans d'audit, les lettres de mission annuelles et toutes les missions non liées à l'audit des auditeurs externes, y compris les honoraires connexes. Les honoraires versés aux auditeurs sont négociés et examinés par le comité d'audit et soumis à l'approbation du conseil. Les honoraires sont fondés sur la nature et la complexité de la mission, ainsi que sur le temps consacré par les auditeurs à l'exécution de la mission. Le conseil estime que les honoraires versés à Deloitte en 2025 sont raisonnables et comparables à ceux facturés par d'autres auditeurs fournissant des services similaires.

Tous les services d'audit et les services non liés à l'audit fournis à Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été examinés par le comité d'audit et approuvés par le conseil.

À notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2025, la nomination de Deloitte à titre d'auditeurs indépendants a été approuvée à 82 % des voix exprimées. Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés à Deloitte au cours des deux derniers exercices :

	2025	2024
Honoraires d'audit ¹⁾	926 804 \$	987 908 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	271 056 \$	263 707 \$
Honoraires pour services fiscaux	0 \$	0 \$
Autres honoraires ³⁾	271 676 \$	13 827 \$
Total	1 469 536 \$	1 265 442 \$

1. Honoraires au titre des principaux services d'audit, comme l'audit indépendant et l'examen des états financiers annuels et trimestriels et des dépôts réglementaires périodiques de Keyera.
2. Honoraires au titre des services liés aux financements et relatifs à l'examen des dépôts ponctuels de documents prescrits par la réglementation, dont les prospectus et la traduction.
3. Honoraires approuvés pour tous les services non liés à l'audit, y compris des honoraires additionnels liés à l'acquisition de Plains engagés en 2025, autres que ceux décrits ci-dessus.

LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. À TITRE D'AUDITEURS ET DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AUX ADMINISTRATEURS POUR FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction voteront [EN FAVEUR](#) de la nomination de Deloitte à titre d'auditeurs.

4. Reconfirmation et approbation de notre régime de droits des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur le maintien de notre régime de droits des actionnaires actuel daté du 14 mars 2017 (le « RDA ») intervenu entre Keyera et Odyssey, à titre d'agent des droits.

Le RDA doit être approuvé par les actionnaires tous les trois ans. Notre RDA actuel a été approuvé par notre conseil le 17 mars 2017 et par nos actionnaires le 9 mai 2017. Il a été reconfirmé et approuvé pour la dernière fois par les actionnaires le 19 mai 2023. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter pour reconfirmer et approuver le RDA dans sa forme actuelle pour une période supplémentaire de trois ans.

En vertu de la réglementation en valeurs mobilières provinciale, une offre publique d'achat désigne généralement une offre visant l'acquisition des titres avec droit de vote d'une ou de plusieurs personnes lorsque les titres visés par l'offre d'acquisition, conjointement avec les titres que l'initiateur et certaines parties liées détiennent déjà, constituent au moins 20 % des titres en circulation.

Malgré les protections offertes par la réglementation en valeurs mobilières, certaines préoccupations subsistent quant à la possibilité que les actionnaires soient traités inéquitablement étant donné que le contrôle de Keyera pourrait être acquis dans le cadre d'une entente de gré à gré aux termes de laquelle un actionnaire ou un petit groupe d'actionnaires vendrait des actions moyennant une prime par rapport au cours qui ne serait pas partagée avec les autres actionnaires. De plus, une personne pourrait accumuler lentement des actions dans le cadre d'acquisitions en bourse et, avec le temps, acquérir le contrôle de la Société sans en payer la juste valeur ou partager équitablement une prime de contrôle avec tous les actionnaires.

Le RDA a pour principaux objectifs de donner au conseil suffisamment de temps pour examiner et, s'il y a lieu, trouver et élaborer des solutions de rechange afin de maximiser la valeur pour les actionnaires si une offre publique d'achat est présentée à l'égard de Keyera et de donner à tous les actionnaires des chances égales de participer à une telle offre. Pour ce faire, il encourage les initiateurs potentiels à procéder soit par voie d'« offre permise » (au sens donné à *Permitted Bid* dans le RDA et décrit à l'Annexe « A », laquelle exige que l'offre publique d'achat respecte certaines normes minimales conçues pour favoriser l'équité), soit avec l'accord du conseil. Un sommaire des principales modalités du RDA figure à l'Annexe « A » – Sommaire du régime de droits des actionnaires. Le libellé intégral du RDA est affiché sur notre site Web, au www.keyera.com.

Odyssey a été nommée à titre d'agent des droits aux termes d'une convention de prise en charge par l'agent des droits intervenue en date du 20 janvier 2023 entre Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des droits initial »), Odyssey et Keyera (la « convention de prise en charge »). Aux termes de la convention de prise en charge, Odyssey a convenu de prendre en charge l'ensemble des droits, devoirs, pouvoirs et obligations de l'agent des droits initial aux termes du RDA, à l'exception de l'indemnité en faveur de l'agent des droits initial pour les questions survenues avant le 20 janvier 2023.

Le RDA s'applique aux actions ordinaires, aux titres qui sont convertibles en actions ainsi qu'aux autres actions avec droit de vote pouvant être émises par Keyera. À l'heure actuelle, les actions ordinaires constituent la seule catégorie d'actions émises et en circulation. Si Keyera émettait une nouvelle catégorie d'actions avec droit de vote dans l'avenir, le RDA s'appliquerait à ces actions.

avec droit de vote de la manière décrite dans la présente rubrique. À l'heure actuelle, Keyera n'a pas l'intention d'émettre d'autres catégories d'actions avec droit de vote.

Le conseil ne recommande pas la reconfirmation et l'approbation du RDA en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération similaire connue ou en prévision d'une telle offre ou opération. Ni la direction ni le conseil n'est au courant d'une acquisition ou d'une offre publique d'achat en cours, imminente ou proposée visant Keyera. De plus, le RDA ne vise pas à empêcher une prise de contrôle de Keyera, à assurer le maintien en poste des membres de la direction ou du conseil ou à dissuader quiconque de présenter une offre équitable à l'égard des actions. En cas d'offre publique d'achat ou d'opération semblable, le conseil aura toujours le droit et la responsabilité de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations jugées nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

Le conseil a déterminé que le RDA demeure dans l'intérêt de Keyera et de nos actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver la résolution contraignante suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. Le régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires »), qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Keyera, est maintenu et la convention relative au régime de droits des actionnaires intervenue en date du 14 mars 2017 entre Keyera et Odyssey (en tant que successeur de Société de fiducie Computershare du Canada), à titre d'agent des droits, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée.
2. La modification, en date des présentes ou avant cette date, du régime de droits des actionnaires, comme Keyera peut le juger nécessaire ou souhaitable pour respecter les exigences d'une bourse ou de commentateurs professionnels au sujet de régimes de droits des actionnaires afin de rendre le régime de droits des actionnaires conforme à des versions de régimes de droits des actionnaires qui s'appliquent actuellement à des émetteurs assujettis au Canada, est par les présentes approuvée.
3. Un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de Keyera sont par les présentes autorisés, au nom de Keyera et pour son compte, à prendre ou à faire en sorte que soient prises toutes les mesures nécessaires et à signer et à remettre, sous le sceau de Keyera ou autrement, la convention dont il est question ci-dessus et les autres ententes, actes, avis, consentements, reconnaissances, attestations, garanties et autres documents (y compris les documents requis en vertu des lois applicables ou des politiques réglementaires applicables) ainsi qu'à prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions susmentionnées, une telle décision devant être attestée de manière concluante par la prise d'une telle mesure ou la signature et la remise de ces ententes, actes, avis, consentements, reconnaissances, attestations, garanties ou autres documents par ces administrateurs ou dirigeants.
4. Malgré l'adoption de la présente résolution par les actionnaires, le conseil d'administration peut la révoquer avant qu'il n'y soit donné suite, sans autre approbation de la part des actionnaires, si le conseil d'administration le décide, à son entière discrétion. »

Pour être approuvée, la présente résolution doit être adoptée à la majorité simple (50 % plus une) des voix exprimées à son égard par les « actionnaires indépendants » (au sens donné à *Independent Shareholders* dans le RDA, qui désigne généralement tout actionnaire, sauf un « acquéreur » (au sens donné à *Acquiring Person* dans le RDA) ou une personne présentant une offre publique d'achat à l'égard de Keyera, ainsi que les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe). À la connaissance de Keyera à l'heure actuelle, il n'existe aucun actionnaire dont les droits de vote ne pourront être pris en compte aux fins de l'adoption de la résolution ordinaire visant à approuver la ratification du maintien du RDA ni aucun actionnaire non admissible à titre d'actionnaire indépendant.

LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION QUI PRÉCÈDE CONCERNANT LA RECONFIRMATION ET L'APPROBATION DE NOTRE RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction voteront [EN FAVEUR](#) de la résolution qui précède autorisant la reconfirmation et l'approbation du RDA.

5. Approche à l'égard de la rémunération de la haute direction

Conformément à notre engagement en faveur d'une gouvernance robuste, le conseil donne une fois de plus aux actionnaires l'occasion de voter sur notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération). Cette année représente la treizième année consécutive où nous tenons un vote consultatif sur la rémunération dans le cadre de notre assemblée annuelle. Au cours des trois dernières années, une moyenne de 97 % des voix exprimées à l'occasion du vote consultatif sur la rémunération tenu dans le cadre de notre assemblée annuelle étaient en faveur de notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction. À notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2025, plus de 96 % des voix exprimées étaient également en faveur de notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction.

Même si cette résolution n'est pas contraignante, les résultats du vote et les commentaires des actionnaires au sujet de notre approche à l'égard de la rémunération sont examinés attentivement par le conseil lorsqu'il prend des décisions au sujet de notre programme, y compris la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver la résolution non contraignante suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Keyera Corp., que les actionnaires acceptent l'approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction énoncée sous la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Keyera qui sera envoyée avant l'assemblée des actionnaires de 2026. »

LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE NOTRE APPROCHE À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction voteront [EN FAVEUR](#) de l'approche à l'égard de la rémunération de la haute direction décrite dans la présente circulaire.

6. Autres questions

D'autres questions dûment soumises à l'assemblée peuvent aussi faire l'objet de délibérations à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

Nos candidats aux postes d'administrateurs

Nos candidats aux postes d'administrateurs

Dix candidats sont proposés à l'élection des administrateurs à l'occasion de l'assemblée, dont Renee Zemljak, qui est candidate à un poste d'administratrice pour la première fois. Le nombre moyen d'années d'un administrateur au conseil est de 5,3 ans. Thomas O'Connor et Gianna Manes quitteront leurs fonctions au conseil et ne solliciteront pas de nouveaux mandats à titre d'administrateurs à l'assemblée.

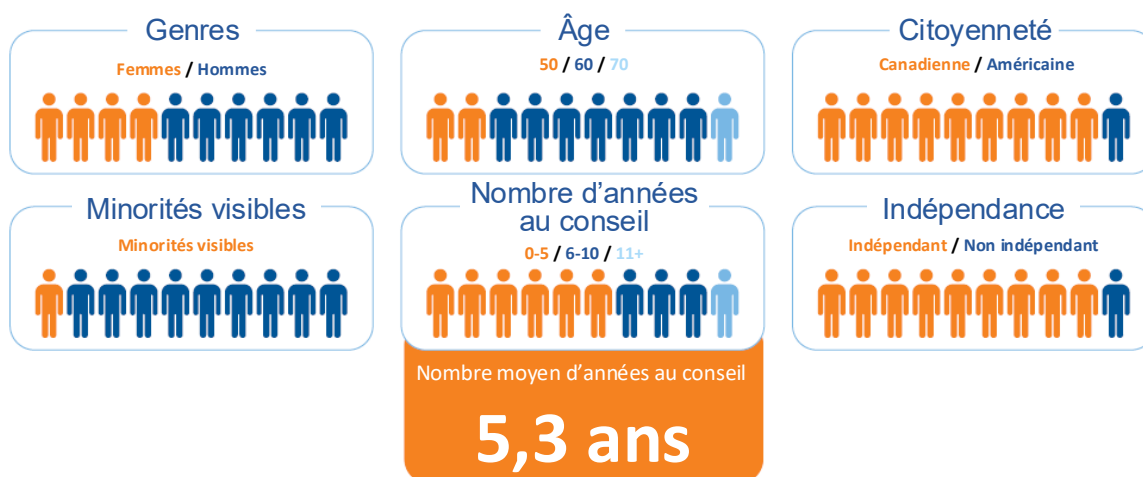
Chaque candidat apporte une vaste expérience, une expertise professionnelle approfondie et une grande connaissance du secteur à notre conseil. Un aperçu de certains attributs clés de nos candidats est présenté ci-après. Des profils détaillés sur chaque candidat qui décrivent l'expérience professionnelle, la présence aux réunions de 2025, l'actionnariat et les mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes, selon le cas, sont présentés à partir de la page 30.

Tous nos candidats aux postes d'administrateurs (à l'exception de notre président et chef de la direction, Dean Setoguchi) sont indépendants. Le conseil a examiné l'indépendance, les compétences et l'apport des candidats et recommande leurs candidatures à l'élection au conseil à l'assemblée. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés concernant les candidats aux postes d'administrateurs et la composition actuelle du conseil.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs¹⁾

	Nombre d'années au conseil	Indépendance	Genre	Minorité visible	Âge	Citoyenneté
Bertram ²⁾	10	Oui	Homme	Non	70	Can.
Brassard	4	Oui	Femme	Non	53	Can.
Crothers	5	Oui	Homme	Non	63	Can.
Goertzen	7	Oui	Homme	Non	66	Can.
Kitchen	1	Oui	Homme	Non	63	Can.
Pritchard	1	Oui	Homme	Non	68	Can.
Ripley	9	Oui	Femme	Non	61	Can.
Setoguchi	5	Non (chef de la direction)	Homme	Oui	59	Can.
Woodruff	11	Oui	Femme	Non	69	Can.
Zemljak	0	Oui	Femme	Non	61	Amé.

1. L'aperçu ci-dessus comprend tous les administrateurs indépendants de même que notre chef de la direction, Dean Setoguchi, qui n'est pas indépendant.
2. Le conseil considère que M. Bertram est indépendant, y compris, aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des lignes directrices prévues par certaines agences de conseil en gouvernance et en vote par procuration, qui exigent généralement une période de restriction de cinq ans après la fin du mandat d'un ancien membre de la haute direction. M. Bertram a terminé une telle période de restriction en juin 2021. M. Bertram est devenu administrateur non-membre de la direction en 2016. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « Indépendance des administrateurs » à la page 65.



Candidat à l'élection

Jim Bertram

Administrateur de sociétés

Indépendant

Administrateur (non-membre de la direction) depuis : 2016

Âge : 70 ans

Calgary (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Gouvernance
- Commercialisation de l'énergie
- Exploration et production
- Compétences financières
- Secteur intermédiaire, infrastructure et transport



Candidat à l'élection

Jim Bertram

Jim Bertram est président de notre conseil. Il est administrateur non-membre de la direction depuis 2016. De 2015 jusqu'au 1^{er} juin 2016, M. Bertram a occupé le poste de président exécutif de Keyera, à la suite de la fin de son mandat à titre de chef de la direction (2003 à 2015). Pendant son mandat, Keyera a connu une croissance considérable tout en générant sans cesse de la valeur pour les actionnaires et ses clients. Avant de se joindre à Keyera, M. Bertram a occupé les postes de vice-président, Marketing de Gulf Canada Resources Ltd. et de vice-président, Marketing d'Amerada Hess Canada Ltd.

M. Bertram est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'University of Calgary et détient l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Bertram est actuellement administrateur de sociétés et siège aux conseils d'Emera Inc. et de Methanex Corporation. Fort de plus de 40 ans d'expérience diversifiée dans le secteur de l'énergie, M. Bertram met au profit du conseil sa grande expertise du secteur intermédiaire, du marketing et des secteurs en amont.

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	550 000
Reçus de souscription	5 100
UAD ³⁾	3 913
Valeur totale ⁴⁾	29 460 004 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	130 548 730 (83,31 %)	26 159 650 (16,69 %)
2024	141 698 840 (96,17 %)	5 639 000 (3,83 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Emera Inc., depuis juillet 2018
Methanex Corporation, depuis octobre 2018

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :
100 %

Président, conseil
d'administration
10 sur 10

Membre d'office – comité
d'audit, comité des
ressources humaines (comité
RH), comité GD et comité de
la santé, de la sécurité et de
l'environnement (comité
SSE), respectivement

Candidate à l'élection

Isabelle Brassard

Administratrice de sociétés

Indépendante

Administratrice depuis : 2022

Âge : 53 ans

Montréal (Québec) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Leadership de direction
- Santé, sécurité et environnement
- Planification stratégique
- Développement des affaires
- Durabilité et climat



Candidate à l'élection

Isabelle Brassard

Isabelle Brassard a été nommée au conseil en 2022 et est membre de notre comité SSE et de notre comité RH.

M^{me} Brassard compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des mines et des métaux ainsi que du transport et de la logistique en Amérique du Nord, en Asie, au Moyen-Orient et en Europe. Elle occupe actuellement depuis 2023 le poste de première vice-présidente et cheffe de l'exploitation auprès de Fednav Limitée, la plus importante société internationale de transport en vrac du Canada, dont le siège social est situé à Montréal et, auparavant, de 2020 à 2023, elle occupait le poste de vice-présidente principale, Logistique et développement durable. Avant de se joindre à Fednav, M^{me} Brassard était vice-présidente, Marine et logistique du Groupe Rio Tinto, société minière et métallurgique inscrite à la cote de l'ASX, de la LSE, de la NYSE et de la FTSE.

Forte d'une carrière en gestion qui s'étend sur près de trois décennies, M^{me} Brassard a supervisé plusieurs portefeuilles opérationnels au Canada, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie. De plus, elle a siégé au conseil d'administration de RightShip, la plus importante entreprise de gestion des risques maritimes et d'évaluation environnementale au monde.

M^{me} Brassard siège actuellement au conseil de La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de Green Marine International. Originaire de Québec, elle est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université du Québec et a obtenu la certification Ceinture noire Lean Six Sigma.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :
100 %

Conseil d'administration
10 sur 10

Membre, comité SSE
4 sur 4

Membre, comité RH
4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	Néant
UAD ³⁾	23 540
Valeur totale ⁴⁾	1 240 558 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	156 471 065 (99,85 %)	237 315 (0,15 %)
2024	147 061 757 (99,81 %)	276 083 (0,19 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Candidat à l'élection

Michael Crothers

Administrateur de sociétés

Indépendant

Administrateur depuis : 2021

Âge : 63 ans

Calgary (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Leadership de direction
- Exploration et production
- Développement des affaires
- Planification stratégique
- Santé, sécurité et environnement



Candidat à l'élection

Michael Crothers

Michael Crothers a été nommé au conseil en 2021 et il est membre de notre comité SSE et de notre comité GD.

De 2016 à 2021, M. Crothers a occupé le poste de président de Shell Canada, où il a joué un rôle central dans la prise de la décision d'investissement finale en vue du lancement du projet LNG Canada de Shell. La vaste expérience mondiale de M. Crothers comprend des mandats sur cinq continents. M. Crothers compte plus de 37 ans d'expérience en matière d'exploitation, d'activités commerciales et de leadership dans le secteur en amont, le secteur en aval et dans les entreprises intégrées du secteur gazier, notamment dans les domaines du raffinage, des produits chimiques, des sables bitumineux, du gaz de schiste et de l'énergie renouvelable. M. Crothers est un défenseur de l'environnement et de la diversité et de l'inclusion, et est attaché à la réconciliation et aux partenariats avec les peuples autochtones.

M. Crothers est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique avec distinction de l'University of Alberta et membre à vie de l'APEGA. Il détient l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Crothers est actuellement administrateur de sociétés et agit comme administrateur de Cenovus Energy Inc. M. Crothers siège également à titre d'administrateur au conseil de plusieurs sociétés fermées et d'organismes sans but lucratif, dont Centraide de Calgary et le conseil albertain et le conseil national de l'organisme Conservation de la nature Canada. M. Crothers apporte à notre conseil une vaste expérience en matière d'exploitation, de projets importants, de relations gouvernementales ainsi que de sécurité et d'environnement.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale : 100 %

Conseil d'administration	10 sur 10
--------------------------	-----------

Membre, comité SSE	4 sur 4
--------------------	---------

Membre, comité GD	4 sur 4
-------------------	---------

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	3 000
Reçus de souscription	1 000
UAD ³⁾	23 503
Valeur totale ⁴⁾	1 449 388 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	155 252 127 (99,07 %)	1 456 253 (0,93 %)
2024	146 454 571 (99,40 %)	883 369 (0,60 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Cenovus Energy Inc., depuis novembre 2023

Candidat à l'élection

Blair Goertzen

Administrateur de sociétés

Indépendant

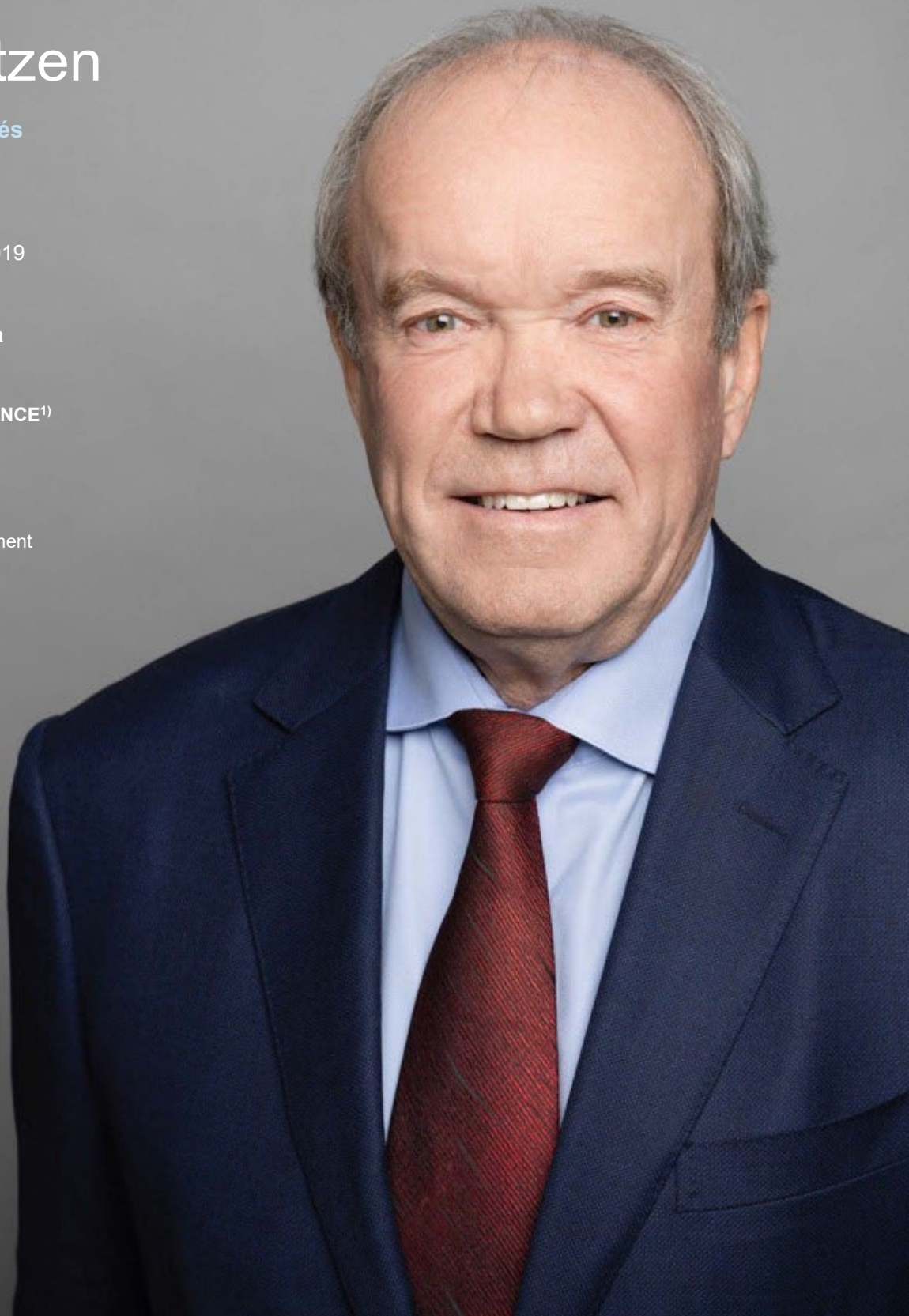
Administrateur depuis : 2019

Âge : 66 ans

Red Deer (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Développement des affaires
- Marchés financiers
- Compétences financières
- Santé, sécurité et environnement
- Planification stratégique



Candidat à l'élection

Blair Goertzen

Blair Goertzen a été nommé au conseil en 2019. Il a été nommé président de notre comité SSE en 2021 et administrateur principal indépendant en 2025. Il est aussi membre du comité RH.

De 2011 à mai 2019, M. Goertzen a occupé les fonctions de président et chef de la direction d'Enerflex Ltd., un fournisseur, propriétaire et exploitant mondial, inscrit à la cote de la TSX, d'équipements de compression du gaz naturel, de traitement du pétrole et du gaz et de production d'énergie électrique et un fournisseur de services spécialisés d'ingénierie et de mécanique connexes. Au fil de sa carrière, M. Goertzen a également occupé des postes de haute direction chez IPEC Ltd., Precision Drilling Corporation et Enserv Corporation.

M. Goertzen est un homme d'affaires indépendant et a été membre du conseil de diverses sociétés ouvertes et fermées, dont Enerflex Ltd., Zedcor Energy Inc. et IPEC Ltd. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, tant en Amérique du Nord qu'à l'échelle mondiale, M. Goertzen met à profit une grande expertise en exploitation, en santé et sécurité et en gestion des risques.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :

94 %

Conseil d'administration

9 sur 10 (90 %)²

Président, comité SSE

4 sur 4

Membre, comité RH

4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²)

Actions	22 821
UAD³)	50 358
Valeur totale⁴)	3 856 536 \$
Statut d'actionnariat⁵)	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	155 346 946 (99,13 %)	1 361 434 (0,87 %)
2024	146 784 982 (99,62 %)	552 958 (0,38 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

² M. Goertzen a assisté à 5 réunions périodiques par année sur 5 (100 %) en 2025 et à 4 réunions spéciales du conseil sur 5 (80 %) en 2025.

Candidat à l'élection

T. Tim Kitchen

Administrateur de sociétés

Indépendant

Administrateur depuis : 2025

Âge : 63 ans

Calgary (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Gouvernance
- Compétences financières
- Planification stratégique
- Marchés financiers
- Ressources humaines et rémunération de la haute direction



Candidat à l'élection

T. Tim Kitchen

T. Tim Kitchen a été nommé au conseil en 2025. Il est actuellement membre de notre comité d'audit et de notre comité GD.

Il compte plus de 32 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie et des services bancaires d'investissement. De 2008 à 2023, il a agi à titre de directeur général, chef des services d'investissement bancaire canadiens de Barclays, banque diversifiée comprenant un réseau complet de franchises de services bancaires aux consommateurs, de services bancaires aux entreprises et de services bancaires privés et de gestion de patrimoine au Royaume-Uni.

Titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie chimique de la Queen's University obtenu avec distinction, M. Kitchen détient également un MBA de la Schulich School of Business de la York University ainsi que le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Kitchen agit actuellement à titre de président du conseil de Canadian Resource Roadways, LP, entreprise d'infrastructures privée qui détient et exploite des routes d'accès dans les secteurs de ressources du Canada. Il est également membre du conseil d'Irving Oil, société d'énergie internationale privée et familiale, et siège à son comité RH, à son comité d'audit et à son comité d'excellence opérationnelle.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :

100 %

Conseil d'administration
10 sur 10

Membre, comité d'audit
4 sur 4

Membre, comité GD
4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	2 500
Reçus de souscription	2 500
UAD ³⁾	3 895
Valeur totale ⁴⁾	468 786 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	En cours

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	156 537 221 (99,89 %)	171 159 (0,11 %)
2024	s.o.	s.o.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Candidat à l'élection

Bob Pritchard

Administrateur de sociétés

Indépendant

Administrateur depuis : 2025

Âge : 68 ans

Calgary (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Développement des affaires
- Secteur intermédiaire, infrastructure et transport
- Gestion des risques d'entreprise
- Planification stratégique
- Marchés financiers



Candidat à l'élection

Bob Pritchard

Bob Pritchard a été nommé au conseil en 2025. Il siège actuellement à notre comité d'audit et à notre comité SSE.

De 2016 à 2021, M. Pritchard était président de Wolf Midstream, société d'infrastructure énergétique canadienne endossée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à Wolf, il était fondateur et membre de la direction de Mistral, société privée qui développait, détenait et exploitait des actifs liés à l'énergie, dont des centrales électriques, des usines de traitement et des pipelines qui soutenaient les industries du gaz naturel et des liquides de gaz naturel. Avant de se joindre à Mistral, il était président et chef de la direction de Taylor Gas Liquids Ltd., commandité de Taylor NGL Limited Partnership, société de personnes inscrite à la cote de la TSX. Les actifs de la société de personnes comprenaient des usines de traitement du gaz naturel, des usines d'extraction de liquides de gaz naturel, des pipelines de liquides de gaz naturel et des projets hydroélectriques au fil de l'eau.

M. Pritchard est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie de la Queen's University et détient le titre d'ingénieur professionnel dans la province de l'Alberta.

Fort de plus de 40 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, M. Pritchard a participé directement, au cours des 30 dernières années, au développement, à la construction et à l'exploitation des actifs d'infrastructures énergétiques dans l'Ouest canadien.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :

100 %

Conseil d'administration
10 sur 10

Membre, comité d'audit
4 sur 4

Membre, comité SSE
4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	18 400
Reçus de souscription	1 500
UAD ³⁾	3 895
Valeur totale ⁴⁾	1 254 016 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	156 595 369 (99,93 %)	113 011 (0,07 %)
2024	s.o.	s.o.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Candidate à l'élection

Charlene Ripley

Dirigeante, administratrice de sociétés

Indépendante

Administratrice depuis : 2017

Âge : 61 ans

**Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada**

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Gouvernance
- Gestion des risques d'entreprise
- Durabilité et climat
- Développement des affaires
- Affaires juridiques, relations avec les organismes de réglementation et le gouvernement



Candidate à l'élection

Charlene Ripley

Charlene Ripley a été nommée au conseil en 2017. Elle est actuellement membre de notre comité RH et a été nommée présidente de notre comité GD en 2025.

M^{me} Ripley était première vice-présidente à la direction et cheffe du contentieux et de la durabilité de Ressources Teck Limitée, société minière canadienne inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE, de janvier 2023 à janvier 2025. De 2019 à 2022, elle a été vice-présidente, directrice et cheffe du contentieux du Groupe SNC-Lavalin inc. (AtkinsRéalis), société inscrite à la cote de la TSX qui fournit des services de gestion de projets et des services professionnels pleinement intégrés. De 2013 à 2019, elle a été vice-présidente directrice et cheffe du contentieux de Goldcorp Inc., producteur d'or inscrit à la cote de la TSX et de la NYSE. M^{me} Ripley a occupé divers postes de haute direction, notamment ceux de vice-présidente principale et cheffe du contentieux de Linn Energy Inc. (Houston) et de vice-présidente, cheffe du contentieux, secrétaire générale et cheffe de la conformité d'Anadarko Petroleum Corporation (Houston).

M^{me} Ripley est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Dalhousie University et d'un baccalauréat ès arts, avec distinction, de l'University of Alberta. M^{me} Ripley a été saluée pour son leadership, ayant notamment obtenu les prix Business in Vancouver Influential Women in Business Award (2018), Expert Zenith Award for Diversity Celebrating Women in Law (2017) et Women's Executive Network Canada's Most Powerful Women Award (2016 et 2015).

M^{me} Ripley siège au conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes et est présidente du conseil national de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. Forte de plus de 35 ans d'expérience dans le domaine juridique et celui de l'énergie, M^{me} Ripley apporte au conseil une grande expertise en gouvernance, en droit et réglementation, en gestion des risques et en durabilité.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :
100 %

Conseil d'administration
10 sur 10

Membre, comité RH
4 sur 4

Membre, comité GD
4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	Néant
UAD ³⁾	67 051
Valeur totale ⁴⁾	3 533 611 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	139 804 314 (89,21 %)	16 904 066 (10,79 %)
2024	146 385 794 (99,35 %)	952 146 (0,65 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Candidat à l'élection

Dean Setoguchi

Président et chef de la direction

Non indépendant

Administrateur depuis : 2021

Âge : 59 ans

Calgary (Alberta) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Développement des affaires
- Marchés financiers
- Compétences financières
- Secteur intermédiaire, infrastructure et transport
- Planification stratégique



Candidat à l'élection

Dean Setoguchi

Dean Setoguchi a été nommé président et chef de la direction de Keyera et administrateur de celle-ci avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021. Avant cette nomination, M. Setoguchi a occupé divers postes de haute direction au sein de Keyera, dont ceux de président (de septembre 2020 à décembre 2020), de président et chef de l'exploitation commerciale (de mars 2020 à août 2020), de premier vice-président et chef de l'exploitation commerciale (de 2018 à 2020) et de premier vice-président, Division d'exploitation des liquides (de 2014 à 2018). Il a été vice-président et chef des finances (de 2008 à 2012) et a également occupé différents postes de haute direction au sein de plusieurs sociétés du secteur de l'énergie.

M. Setoguchi est comptable professionnel agréé (CPA) et titulaire d'un baccalauréat en gestion de l'University of Lethbridge.

M. Setoguchi siège actuellement aux conseils de la Calgary Food Bank et du Conseil canadien des affaires en plus d'être président du Resource Diversification Council. Il a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes ainsi qu'au conseil des gouverneurs de l'University of Lethbridge. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur, M. Setoguchi apporte au conseil de solides connaissances financières et de l'expérience sur les marchés financiers et dans le secteur intermédiaire, de la commercialisation et de la gestion des risques.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :

100 %

Conseil d'administration

10 sur 10

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	232 936
Reçus de souscription	20 000
UAD ³⁾	Néant
Valeur totale ⁴⁾	13 329 727 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	156 578 628 (99,92 %)	129 752 (0,08 %)
2024	146 836 265 (99,66 %)	501 675 (0,34 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Candidate à l'élection

Janet Woodruff

Administratrice de sociétés

Indépendante

Administratrice depuis : 2015

Âge : 69 ans

West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Gouvernance
- Gestion des risques d'entreprise
- Compétences financières
- Planification stratégique
- Durabilité et climat



Candidate à l'élection

Janet Woodruff

Janet Woodruff a été nommée au conseil en 2015. Elle est présidente de notre comité d'audit et membre de notre comité GD.

De 2012 à 2015, M^{me} Woodruff a exercé différentes fonctions au sein de la direction de la Transportation Investment Corporation, société de gestion des infrastructures de transport de la Colombie-Britannique, dont celles de cheffe de la direction par intérim, de conseillère du conseil et de cheffe des finances par intérim. Elle a également occupé les postes de vice-présidente et conseillère spéciale de BC Hydro, de présidente par intérim et de vice-présidente, services corporatifs et cheffe des finances de BC Transmission Corporation, de cheffe des finances et vice-présidente, Développement et performance des systèmes de Vancouver Coastal Health et divers postes de haute direction en finances, en gestion des risques et en activités stratégiques au sein de Westcoast Energy.

M^{me} Woodruff est titulaire d'un baccalauréat en sciences, avec spécialisation, de l'University of Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la York University, et elle est Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia. Elle détient également l'accréditation IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Woodruff est administratrice de sociétés et siège actuellement aux conseils d'Altus Group Limited et de Ballard Power Systems. Elle est également membre du conseil consultatif du chapitre de la C.-B. de l'Institute of Corporate Director. Elle a récemment quitté ses fonctions à titre de membre du conseil de Capstone Infrastructure Corporation (2023) et, auparavant, elle a siégé aux conseils respectifs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, de FortisBC, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et d'autres organismes publics et sans but lucratif. Forte de plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de l'énergie, du transport et de la santé, M^{me} Woodruff met à profit de vastes connaissances financières ainsi qu'une grande expertise de la gouvernance, de la durabilité et de la gestion des risques.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :
100 %

Conseil d'administration
10 sur 10

Membre, comité d'audit
4 sur 4

Membre, comité GD
4 sur 4

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	2 140
UAD ³⁾	45 390
Valeur totale ⁴⁾	2 504 824 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	Respecte les exigences

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	154 708 939 (98,72 %)	1 999 441 (1,28 %)
2024	146 314 152 (99,31 %)	1 023 788 (0,69 %)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Altus Group Limited, depuis mai 2015
 Ballard Power Systems Inc., depuis avril 2017
 Capstone Infrastructure Corporation, de juin 2013 à novembre 2023
 Fortis BC, d'avril 2013 à mars 2021

Candidate à l'élection

Renee Zemljak

Administratrice de sociétés

Indépendante

Administratrice depuis : 2026

Âge : 61 ans

Denver, Colorado, États-Unis

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE¹⁾

- Leadership de direction
- Planification stratégique
- Secteur intermédiaire, infrastructure et transport
- Exploration et production
- Commercialisation de l'énergie



Candidate à l'élection

Renee Zemljak

Renee Zemljak a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026. Elle est membre du comité d'audit et du comité RH.

M^{me} Zemljak compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie nord-américain au cours d'une carrière dans les domaines de la commercialisation, de la négociation, du transport, du secteur intermédiaire commercial, des dérivés sur marchandises, des données fondamentales du marché, de la gestion du risque lié au prix et des relations gouvernementales. Elle a occupé des postes de haute direction auprès de North American Resources Company, Montana Power, PanCanadian et Ovintiv Inc. (auparavant Encana).

Plus récemment, M^{me} Zemljak a été vice-présidente directrice, Commercialisation, secteur intermédiaire et données fondamentales chez Ovintiv. Dans le cadre de ses fonctions, elle a dirigé le portefeuille de commercialisation du gaz naturel, du pétrole brut et des liquides du gaz naturel de la société, supervisant les négociations commerciales du secteur intermédiaire et donnant des orientations stratégiques sur les marchés mondiaux de l'énergie et les tendances des prix des marchandises. Elle a également dirigé les fonctions reliées aux données fondamentales sur l'énergie, à la gestion des risques et aux relations gouvernementales d'Ovintiv, contribuant à la répartition du capital, à l'optimisation du portefeuille et à la stratégie d'entreprise à long terme. Elle a été administratrice de sociétés ouvertes inscrites à la NYSE et à la TSX pendant plus de 15 ans et ses mandats ont été marqués par des transformations d'entreprise stratégiques, des fusions et acquisitions, des réingénieries d'activités et des réorganisations importantes.

M^{me} Zemljak s'est jointe à Encana en 2002 à titre de vice-présidente, Commercialisation aux États-Unis et a gravi les échelons avant d'être nommée vice-présidente directrice en 2009. Elle a été reconnue comme l'une des Top Woman in Energy par le *Denver Business Journal* et des Top 50 Most Powerful Women in Oil and Gas par l'O&G Diversity Council à Houston, en plus d'avoir fondé le Women's Network d'Encana, une organisation interne dédiée au soutien et à l'avancement des femmes dans le secteur de l'énergie.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en sciences axé sur la finance et la comptabilité, plus particulièrement sur les systèmes informatiques, de l'University of Montana.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Participation générale :

S.O.

S.O.

Titres de Keyera détenus en date du 26 mars 2026²⁾

Actions	Néant
UAD ³⁾	Néant
Valeur totale ⁴⁾	0 \$
Statut d'actionnariat ⁵⁾	En cours

Résultats du vote (assemblées annuelles antérieures)

ANNÉE	Vote EN FAVEUR	ABSTENTIONS
2025	S.O.	S.O.
2024	S.O.	S.O.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (5 dernières années)

Aucun

Notes concernant les candidats à l'élection :

1. Les compétences et l'expérience ont été déterminées par chaque candidat en fonction de notre grille des compétences des administrateurs. Par souci de concision, les compétences et l'expérience de chaque candidat ont été limitées à cinq éléments. Une liste complète des compétences et de l'expérience de chaque candidat est présentée à la page 68.
2. Titres de Keyera détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise est exercée, directement ou indirectement, par chaque candidat en date du 26 mars 2026.
3. Les UAD sont arrondies au nombre entier le plus près.
4. Valeur calculée en fonction du cours de clôture moyen de nos actions ordinaires pour la période de 30 jours se terminant le 26 mars 2026 inclusivement, soit 52,70 \$.
5. Le statut d'actionnariat est calculé en divisant la valeur totale des actions en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires le 26 mars 2026 par la rémunération annuelle de base de l'administrateur, soit 200 000 \$. Nos directives d'actionnariat des administrateurs sont décrites à la page 74.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, selon les renseignements qui lui ont été fournis par les candidats aux postes d'administrateurs :

- aucun candidat n'a, en date de la présente circulaire ni au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Keyera) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif;
- aucun candidat n'a, en date de la présente circulaire ni au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, i) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif, ou ii) n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Keyera) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou par suite d'événements survenus pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui a refusé le droit à la société de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; et
- aucun candidat ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Questions relatives au conseil

Gouvernance du conseil

Comités du conseil

Pour assurer une gérance efficace des principaux aspects de la gouvernance, le conseil a adopté une structure formelle de comités permanents. Chaque comité a un mandat et une description de poste écrits pour son président. Les mandats des comités sont examinés annuellement. Les administrateurs qui sont membres des comités doivent être indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 »). En 2025, le conseil comptait quatre comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité des ressources humaines;
- le comité de gouvernance et de durabilité;
- le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Les comités aident le conseil à superviser notre gestion financière et la communication de notre information financière, notre rendement en matière d'environnement et de santé et sécurité, notre gouvernance, nos questions ESG, notre durabilité et le climat, la sécurité et l'environnement, ainsi que nos pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération. Les comités sont assistés de conseillers indépendants qui fournissent des conseils sur des questions clés qui relèvent des mandats respectifs des comités.

Les activités et les décisions de chaque comité, y compris les recommandations qu'il formule au conseil, font l'objet d'un rapport formel par le président de chaque comité à l'ensemble du conseil après chaque réunion. Les présidents de comité collaborent également sur les questions d'intérêt commun ou les enjeux qui se recoupent, y compris avec le président du conseil, afin de garantir le maintien d'une surveillance efficace et coordonnée.

Le conseil peut établir à l'occasion des comités spéciaux temporaires pour examiner certains aspects ou questions d'importance qui ne relèvent pas des comités permanents existants. Aucun comité spécial temporaire n'a été établi par le conseil en 2025.

Des renseignements sur nos comités, notamment leur mandat et la description du poste de leur président, sont disponibles sur notre site Web, au www.keyera.com.

Responsabilités des comités

Les principales responsabilités respectives des comités de notre conseil au 31 décembre 2025 sont expliquées ci-dessous. On trouvera des renseignements supplémentaires à partir de la page 56. Les mandats de notre conseil et de ses comités sont disponibles au www.keyera.com.

Comité d'audit

Membres

Janet Woodruff (CPA)
(présidente)
Thomas O'Connor
Bob Pritchard
Tim Kitchen

100 % indépendant

Composition du comité

Au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Réunions du comité

Quatre réunions périodiques par année, en présence des auditeurs internes et des auditeurs externes. À chaque réunion, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos à laquelle assiste l'auditeur externe et l'auditeur interne, respectivement.

Changements au sein du comité en 2025

Janet Woodruff (CPA)
(présidente)
Bob Pritchard
Tim Kitchen

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières. Chaque membre apporte au comité de solides connaissances financières et une rigoureuse expertise en matière de marchés financiers, ainsi qu'une expérience de la gouvernance et de la gestion des risques. Outre les fonctions que le conseil délègue à l'occasion, le mandat du comité d'audit comprend les éléments suivants, qui incluent des questions qui doivent être soumises à l'examen du conseil et, au besoin, à son approbation :

- voir à l'intégrité de nos états financiers annuels et trimestriels (y compris examiner les opérations avec une partie liée), de notre information financière et de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière
- examiner notre rendement et nos rapports financiers, y compris nos états financiers, notre rapport de gestion, notre notice annuelle et d'autre information financière, ainsi que les prospectus et autres documents d'offre³
- superviser la politique en matière de dividendes, les recommandations en matière de dividendes, la structure financière, les financements projetés et la stratégie de financement globale
- surveiller les principaux risques financiers pour Keyera (y compris les risques liés aux marchandises, à la couverture et à la commercialisation, aux taux d'intérêt, aux taux de change) et les programmes de gestion des risques liés au crédit
- voir au respect des exigences légales et réglementaires connexes
- aider le conseil à superviser notre cadre de gestion des risques d'entreprise, ainsi que nos programmes d'assurance d'entreprise
- surveiller la gestion des risques liés aux systèmes de technologie de l'information de Keyera, y compris l'efficacité de ses pratiques en matière de cybersécurité et l'identification, l'atténuation et la surveillance liées au développement, à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle
- superviser la mission des auditeurs externes, leurs services et leurs honoraires (honoraires d'audit et honoraires non liés à l'audit)
- examiner et approuver tous les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe, ainsi que l'étendue et les plans des audits et examens correspondants
- superviser notre fonction de contrôle interne
- superviser les litiges et les différends d'importance intentés par ou contre Keyera

³ L'information sur notre comité d'audit requise par l'Annexe 52-110A1, Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle, est présentée à la page 70 de notre notice annuelle 2025, que l'on peut consulter au www.keyera.com ou au www.sedarplus.ca. Des exemplaires de notre notice annuelle 2025 sont également disponibles sur demande.

Comité des ressources humaines

Membres

Gianna Manes (présidente)
Isabelle Brassard
Charlene Ripley
Blair Goertzen

100 % indépendant

Composition du comité

Au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Réunions du comité

Quatre réunions périodiques par année, auxquelles participe un consultant indépendant, Southlea. À chaque réunion, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos à laquelle assistent également le consultant externe.

Changements au sein du comité en 2025

Blair Goertzen

Tous les membres du comité RH sont indépendants et apportent au comité une vaste expertise et une expérience approfondie en matière de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération de la haute direction. Outre les fonctions que le conseil délègue à l'occasion, le mandat du comité RH comprend les éléments suivants, qui incluent des questions qui doivent être soumises à l'examen du conseil et, au besoin, à son approbation :

- participer à la planification de la relève du chef de la direction et des membres de la haute direction
- approuver notre philosophie et nos pratiques en matière de rémunération
- superviser notre conformité à la réglementation en matière de rémunération
- recommander les ententes de rémunération, y compris la rémunération annuelle, de notre chef de la direction et de nos membres de la haute direction, ainsi que toute entente de rémunération connexe ou toute modification apportée
- examiner et recommander les mesures de rendement et les cibles correspondantes pour nos primes annuelles et notre RILT (définies à l'Annexe « D »)
- évaluer le rendement de l'entreprise afin de recommander l'admissibilité aux primes annuelles et aux attributions incitatives à long terme (définies à l'Annexe « D ») pour le chef de la direction, les membres de la direction et les employés admissibles
- examiner la concordance entre la rémunération et le rendement
- examiner et recommander de nouveaux programmes de retraite ou de nouveaux programmes d'avantages sociaux importants, ainsi que des modifications de programmes existants
- examiner les descriptions de poste du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et recommander des modifications
- superviser la santé de notre organisation et veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de pratiques qui favorisent un milieu de travail productif, inclusif et sécuritaire
- surveiller les pratiques exemplaires nouvelles ou émergentes en matière de rémunération des membres de la haute direction

Comité de gouvernance et de durabilité

Membres

Charlene Ripley (présidente)
Michael Crothers
Janet Woodruff
Tim Kitchen

100 % indépendant

Composition du comité

Au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Réunions du comité

Au moins trois réunions périodiques par année, qui se concluent toutes par une séance à huis clos des administrateurs indépendants seulement.

Changements au sein du comité en 2025

Charlene Ripley (présidente)
T. Tim Kitchen

Tous les membres du comité GD sont indépendants et ont tous de solides compétences en matière de gouvernance, d'ESG/de durabilité/de climat, d'engagement économique et social envers les peuples autochtones et de relations avec les parties prenantes en général. Outre les autres responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil, le comité GD a le mandat d'exercer les fonctions suivantes :

- surveiller et superviser nos pratiques en matière de gouvernance et examiner l'information connexe
- recruter des candidats aux postes d'administrateurs et proposer leur nomination
- planifier la relève des administrateurs
- s'occuper de l'orientation et de la formation continue des administrateurs
- concevoir la rémunération des administrateurs et s'assurer qu'elle est concurrentielle
- évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs
- superviser les questions, les politiques et les pratiques liées à notre approche en matière d'ESG, de durabilité et de climat
- surveiller notre rendement par rapport à la durabilité à court et à long terme et aux facteurs importants en matière d'ESG et de climat, et aux objectifs et aux cibles connexes, y compris les progrès réalisés à l'égard de nos cibles de réduction des GES annoncées pour 2025 et 2035 et de nos priorités stipulées en matière de questions ESG et de climat, ainsi que le repérage et l'atténuation des risques et occasions connexes
- surveiller notre rendement en matière de questions ESG et de climat, y compris par rapport aux commentaires formulés par les actionnaires et les parties prenantes et aux scores qui nous sont attribués sur les questions ESG
- examiner et recommander l'information devant être publiée sur les questions ESG, y compris nos rapports sur la durabilité et les questions d'ESG, et nos rapports sur le climat
- surveiller nos pratiques de gestion des relations externes, y compris relativement aux relations gouvernementales, à l'engagement envers la collectivité et à l'investissement social
- surveiller et superviser notre approche, nos programmes et notre rendement en matière de consultation avec les Autochtones et d'engagement envers eux, de relations et d'investissement social, y compris les progrès réalisés à l'égard de notre Plan d'action pour la réconciliation avec les Autochtones
- surveiller l'évolution de la réglementation, les nouvelles tendances et les pratiques exemplaires sur les plans de la gouvernance, des questions ESG, de la durabilité, du climat et de l'engagement envers les parties prenantes

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Membres

Blair Goertzen (président)
Isabelle Brassard
Michael Crothers
Thomas O'Connor
Bob Pritchard

100 % indépendant

Composition du comité

Au moins trois administrateurs, qui sont actuellement tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

Réunions du comité

Quatre réunions périodiques par année, qui se concluent toutes par une séance à huis clos des administrateurs indépendants seulement.

Changements au sein du comité en 2025

Bob Pritchard

Tous les membres du comité SSE sont indépendants et apportent au comité une vaste expertise en matière de santé et sécurité, de gestion de l'environnement et de gestion des risques.

Outre les fonctions que le conseil délègue à l'occasion, le mandat du comité comprend les éléments suivants :

- assurer le suivi des objectifs et des politiques élaborées par la direction dans les domaines de la santé en milieu de travail, de la sécurité des opérations et du milieu de travail, de la conformité réglementaire et environnementale des activités, du rendement au titre de l'intégrité des actifs, des exigences légales et réglementaires ainsi que des normes du secteur
- surveiller le repérage des risques par la direction et élaborer des plans d'atténuation adéquats en lien avec la santé en milieu de travail, la sécurité des opérations et du milieu de travail, la conformité réglementaire et environnementale des activités et l'intégrité des actifs
- assurer le suivi de la culture, du leadership, des stratégies et du rendement de Keyera
- établir des mesures de rendement en matière de santé, de sécurité et d'environnement et évaluer le rendement annuel connexe pour les besoins de notre régime incitatif annuel
- examiner l'état et l'efficacité des plans, des programmes et des capacités en matière d'intervention d'urgence de Keyera

Rôle du conseil

Le conseil a la responsabilité de superviser la stratégie, les affaires financières et commerciales et le cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société. Le conseil surveille par ailleurs notre approche en matière de gouvernance, y compris en ce qui a trait à la durabilité, aux questions ESG et à la rémunération de la haute direction, et s'assure en outre que des politiques et des contrôles appropriés sont en place pour promouvoir une saine éthique commerciale.

Notre conseil est régi par un mandat écrit, qui est reproduit à l'Annexe « B » de la présente circulaire. Le mandat du conseil de même que les descriptions de poste écrites pour le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et notre le chef de la direction sont tous disponibles au www.keyera.com.

Planification stratégique

Keyera vise à devenir le chef de file nord-américain dans la fourniture de solutions en matière d'infrastructure d'énergie. À cet égard, Keyera s'engage à générer une croissance disciplinée et soutenue pour créer une valeur à long terme pour les actionnaires. Les quatre piliers de notre stratégie sont les suivants :



Accroître le caractère concurrentiel de nos actifs



Renforcer notre chaîne de valeur intégrée



Assurer la durabilité commerciale à long terme



Faire preuve de discipline financière

Le conseil joue un rôle intégral dans l'élaboration et l'évaluation continue de la stratégie de Keyera. À chaque réunion du conseil, la direction présente des mises à jour des progrès réalisés vers l'atteinte de nos objectifs stratégiques. En outre, le conseil tient annuellement une séance de stratégie de deux jours pour examiner les prévisions opérationnelles à long terme et les facteurs macroéconomiques, et prendre acte des occasions émergentes et des risques éventuels pour nos activités. La

séance comprend des présentations de conférenciers externes sur des questions clés pertinentes qui ont une incidence sur nos activités et notre secteur, et des allocutions de leaders et d'employés prometteurs, qui permettent d'en apprendre davantage sur les questions clés liées aux affaires et aux activités.

Surveillance financière

Le conseil supervise la gestion financière et la communication de l'information financière de la Société. Avec l'aide du comité d'audit, le conseil examine et approuve nos états financiers annuels et trimestriels, les rapports de gestion y afférents, les communiqués sur les résultats, ainsi que les stratégies de financement, la participation sur les marchés financiers et l'information connexe. Il surveille également la conformité aux exigences en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière applicables à nos activités. De plus, chaque année, le conseil examine et approuve les budgets annuels d'exploitation et d'investissement.

Le conseil veille également à ce que la direction dispose de procédures et de contrôles internes robustes en matière d'information financière, d'audit interne, de fraude et d'audit, et des outils nécessaires pour faire enquête sur les signalements et les plaintes reçus, notamment par l'intermédiaire de notre service d'assistance téléphonique pour les dénonciations.

Gestion des risques

Le conseil est responsable de la surveillance de notre cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE). Le conseil examine régulièrement les principaux risques associés à nos activités et à notre stratégie afin de s'assurer que les risques sont définis de manière appropriée et qu'ils sont atténués. Ces efforts comprennent la surveillance des risques en matière de durabilité et d'ESG.

La surveillance par le conseil des risques d'entreprise est également appuyée par la structure de ses comités. Chaque comité supervise la surveillance des risques qui relèvent de son mandat spécifique et, au besoin, retient les services de conseillers indépendants pour apporter des perspectives objectives pour soutenir ces efforts. La coordination de la surveillance du conseil est assurée par les présidents de comité, qui rendent compte formellement des activités de leur comité à chaque réunion du conseil. Le point de vue de chaque administrateur à l'égard des risques d'entreprise est également sollicité dans le cadre de notre processus formel d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et des entretiens individuels avec le président du conseil.

Le cadre de GRE et les principaux risques sont examinés régulièrement. En 2023, le conseil a mis à jour le cadre de GRE afin de le faire concorder avec la stratégie d'entreprise de Keyera. Il s'agissait de la première mise à jour du cadre depuis son évaluation initiale réalisée en 2021. Les principaux risques de Keyera ont été mis à jour et un cadre mis à jour d'atténuation et de signalement de la GRE a été élaboré, que la direction partage avec le conseil à chacune de ses réunions périodiques.

De l'information détaillée concernant les risques importants applicables à Keyera est présentée sous la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle 2025, qui est disponible sur notre site Web au www.keyera.com ou au www.sedarplus.ca.

Surveillance des questions ESG

La surveillance régulière et structurée des risques et des occasions d'importance liés aux questions ESG fait partie intégrante du maintien de la résilience d'entreprise à long terme. L'ensemble du conseil supervise notre approche en matière d'ESG, de durabilité et de rendement, avec l'appui des quatre comités permanents du conseil, dont le comité GD dédié à ces questions. Le comité GD est responsable de s'assurer que des cadres de gestion appropriés sont en place pour cerner et gérer les principaux risques et occasions liés à la durabilité, de suivre le rendement en matière de durabilité et de climat de Keyera et d'examiner la communication d'information et la divulgation portant sur la durabilité de Keyera. L'évaluation régulière des commentaires reçus de nos parties prenantes, y compris nos actionnaires, est un élément essentiel de leur surveillance de la durabilité. Le comité GD a examiné notre rendement en matière de durabilité et de climat pour 2025 ainsi que nos cibles de réduction des GES pour 2025, et révisé chaque trimestre nos progrès par rapport à nos cibles de réduction des GES pour 2035.

L'ensemble du conseil reçoit chaque trimestre des mises à jour sur notre rendement en matière de durabilité et de climat ainsi que sur les progrès réalisés. De plus, le conseil intègre les enjeux liés à la durabilité et au climat dans son processus annuel de planification stratégique, son examen annuel des risques d'entreprise et ses activités d'interaction avec les actionnaires.

Priorités en matière de durabilité

Sous la direction du comité GD, Keyera a mené une évaluation formelle de l'importance relative double en 2025 afin de mieux comprendre les enjeux de durabilité qui sont les plus importants pour notre entreprise et nos actionnaires, les titulaires de droits autochtones et les parties prenantes. Avec l'appui d'un tiers indépendant, nous avons consulté des représentants internes et des parties prenantes externes afin d'évaluer les enjeux de durabilité en fonction de leur impact potentiel sur le rendement

financier de Keyera ainsi que sur les personnes et l'environnement. Grâce à cette évaluation, six priorités à court terme en matière de durabilité ont été repérées.

Priorités à court terme en matière de durabilité



Sûreté, sécurité
et intégrité



Émissions de
GES



Relations avec les
Autochtones



Relations avec les
collectivités



Nos gens et
notre culture

Les résultats de l'évaluation de l'importance relative guident l'inclusion de la durabilité dans la stratégie d'entreprise à court terme et à long terme et assurent que nous nous concentrons sur les enjeux de durabilité qui ont le plus d'incidence sur nos activités. Sous l'égide du conseil, Keyera continue de progresser dans l'intégration de ces facteurs importants en matière de durabilité dans ses processus stratégiques fondamentaux et ses processus de gestion des risques, notamment au chapitre de nos cadres de répartition du capital, de gestion des risques d'entreprise, de planification d'affaires et de budgétisation ainsi que d'exécution des projets. Par exemple, le cadre de répartition du capital de Keyera comprend une modélisation complète des émissions ainsi que l'évaluation d'autres enjeux importants de durabilité. Cette approche permet d'assurer que les décisions d'investissement de Keyera tiennent compte des priorités clés en matière de durabilité.

Keyera entend continuer de réduire l'intensité des émissions provenant de ses activités de base grâce à la recherche d'efficacités opérationnelles, à l'optimisation de l'utilisation de nos actifs, à des investissements dans la technologie, et au soutien de l'énergie renouvelable.

Sécurité et intégrité

La sécurité est non seulement une priorité pour Keyera, c'est une valeur clé. La sécurité est au cœur de tout ce que nous faisons et elle fait partie intégrante du travail quotidien et de la gestion des activités de Keyera grâce à l'utilisation de son système de gestion de l'excellence opérationnelle (SGEO). Le SGEO est un cadre exhaustif qui permet de repérer et d'atténuer de façon proactive les risques au moyen d'une approche systématique vis-à-vis de l'amélioration continue. Il veille à l'application uniforme des procédures relatives aux pratiques d'exploitation sécuritaires, aux évaluations des risques, au contrôle des documents et aux protocoles d'entretien. Afin de s'assurer de gérer efficacement le risque à chaque étape de l'élaboration d'un projet, Keyera a intégré son SGEO à notre système de livraison de projets, en mettant davantage l'accent sur la sécurité des processus.

La protection de notre personnel, de notre collectivité et de nos actifs passe d'abord par des pipelines et des installations fiables. Nos systèmes de gestion de l'intégrité et de la fiabilité (GIF) fournissent des cadres exhaustifs permettant de cerner de façon proactive les risques, de surveiller nos actifs et de nous assurer que des pratiques d'entretien uniformes sont observées dans l'ensemble de nos activités. Ces systèmes de GIF et les plans de gestion de l'intégrité correspondants sont régulièrement audités par des tiers et des organismes de réglementation. Notre programme de GIF comprend : des inspections et levés internes périodiques fondés sur les priorités; une surveillance 24 heures sur 24 de nos pipelines; un programme de surveillance des géorisques qui suit en temps réel les perturbations du sol, des pentes et des hautes eaux; des inspections des franchissements de cours d'eau et des pentes pour les pipelines; l'application de produits chimiques, de revêtements et de protection cathodique pour prévenir la corrosion; des programmes exhaustifs pour évaluer, prioriser et effectuer les réparations du réseau; et des plans d'entretien et de révision détaillés.

Communication d'information et divulgation

Dans le cadre de notre engagement à fournir de l'information transparente et de grande qualité, Keyera publie un rapport complet sur la durabilité tous les deux ans et des mises à jour sur le rendement à cet égard les autres années. Les divulgations portant sur la durabilité de Keyera sont élaborées en fonction des lignes directrices des référentiels d'information financière

internationaux, comme les Normes internationales d'information financière (IFRS), le Foundation's International Sustainability Standards Board (ISSB) – Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI).

Domaines prioritaires en matière d'ESG



Sécurité des personnes et des opérations



Nos gens et notre culture



Interaction avec les collectivités et les Autochtones



Terres et biodiversité



Émissions



Eau

Principes directeurs

Prioriser la gestion des émissions

Fournir de l'information transparente et utile pour la prise de décisions

Maintenir une solide gouvernance

Avoir des discussions significatives avec les parties prenantes

Notre plus récent rendement en matière de durabilité est présenté dans notre sommaire sur le rendement en matière de rentabilité de 2024 et de l'information détaillée sur l'approche de la direction en matière de durabilité figurent dans notre rapport sur la durabilité et le climat de 2023, tous deux disponibles au www.keyera.com. Nous entendons publier un rapport sur la durabilité complet en 2026. On trouvera de plus amples renseignements sur notre grille de rendement annuel à partir de la page 90.

Surveillance des cyberrisques

Keyera utilise un certain nombre de systèmes de technologie de l'information pour la gestion de ses activités et l'exploitation de ses installations. Une surveillance structurée des risques liés à la cybersécurité fait partie intégrante de la fiabilité et de la sécurité de ces systèmes. Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, est chargé de surveiller l'approche de Keyera envers la cybersécurité et d'examiner la gestion des risques associés aux systèmes de technologie de l'information de Keyera, y compris l'efficacité des pratiques de Keyera en matière de cybersécurité et l'identification, l'atténuation et la surveillance liées au développement, à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle.

La direction de Keyera informe régulièrement le comité d'audit et le conseil des questions de cybersécurité existantes et émergentes et des mesures que Keyera prend pour atténuer les risques liés à la cybersécurité connexes. Ces mises à jour trimestrielles comprennent des renseignements fournis par des experts internes et externes. De plus, le comité d'audit reçoit de la formation continue sur la cybersécurité, l'intelligence artificielle et l'atténuation des risques connexes tout au long de l'année. Voir « Agir à titre d'administrateur – Formation continue » à la page 70.

Rémunération des membres de la haute direction

Toutes les décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction sont examinées par le comité RH et approuvées par le conseil. Cette supervision permet de s'assurer que la conception de notre programme de rémunération et des décisions qui en résultent sont conformes à notre engagement à récompenser le rendement. On trouvera de plus amples renseignements sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction à la rubrique « Analyse de la rémunération » à partir de la page 81.

Planification de la relève du conseil

La planification de la relève du conseil et des administrateurs est l'une des principales responsabilités du conseil. Chaque année, avec l'aide du comité GD, le conseil examine la composition, les compétences et le mandat du conseil et des administrateurs, notamment par rapport à notre grille des compétences des administrateurs, afin d'identifier les compétences et l'expérience souhaitées pour les candidats potentiels aux postes d'administrateurs. Ce procédé s'appuie sur des processus

formels, notamment sur l'évaluation annuelle de l'efficacité de notre conseil et de nos administrateurs. En 2025, notre grille de compétences des administrateurs a été mise à jour pour tenir compte de l'éventail des compétences et de l'expérience requises par les membres du conseil. Notre grille des compétences des administrateurs figure à la page 68.

En 2025, M. Thomas O'Connor et M^{me} Gianna Manes ont confirmé qu'ils quitteront le conseil et qu'ils ne solliciteront pas de nouveaux mandats à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le comité GD a retenu les services d'un cabinet indépendant pour trouver et évaluer des candidats externes pour siéger au conseil. Le comité GD a ensuite mené des entrevues et recommandé des candidats au conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de renouvellement au sein du conseil et sur ce que le conseil recherche lorsqu'il envisage la nomination de nouveaux candidats au conseil, voir « Renouvellement du conseil » dans la présente circulaire.

Planification de la relève de la haute direction

Le conseil veille à la planification de la relève à l'égard du poste de chef de la direction et des postes de l'équipe de haute direction. Avec le concours du comité RH, le conseil examine régulièrement la relève des membres de la haute direction, et se penche formellement sur la question à l'occasion de sa réunion de juin. Pour l'aider dans le cadre de ces initiatives, Keyera fait appel à des consultants externes pour l'aider à élaborer un programme de développement du leadership pour les membres de la haute direction, notamment les candidats internes susceptibles de prendre la relève du chef de la direction.

Diversité au sein de la direction

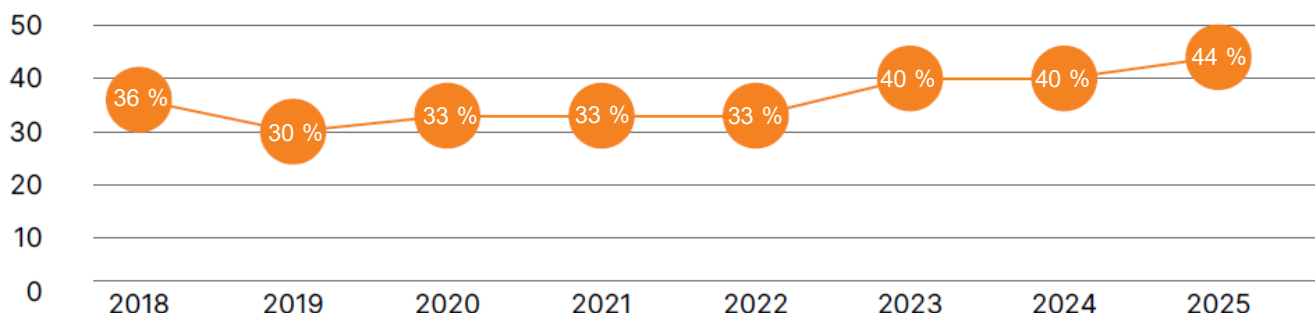
Diversité au sein du conseil

La gouvernance efficace nécessite des perspectives diverses, ainsi qu'un débat ouvert et constructif, parmi nos administrateurs. L'approche du conseil est décrite dans nos lignes directrices et notre politique sur le renouvellement du conseil, qui constituent notre politique écrite sur la diversité. Lors de l'évaluation de candidats potentiels aux postes d'administrateurs et, conformément à nos lignes directrices sur le renouvellement du conseil, le conseil tient compte de plusieurs caractéristiques telles que l'âge, l'origine ethnique, le genre, la représentation géographique et l'expérience d'affaires et/ou relative à la fonction pertinente.

En ce qui concerne plus particulièrement le genre, compte tenu de notre proportion relativement élevée d'administratrices depuis 2017, le conseil n'applique pas actuellement d'objectifs quantitatifs ou de quotas obligatoires. Le conseil considère que la diversité des genres est un facteur important dans l'évaluation de sa composition et dans la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et, par conséquent, la sélection de candidates aux postes d'administrateurs est un critère permanent de notre processus de planification de la relève du conseil. Le conseil continue d'évaluer activement son approche, ainsi que la composition du conseil, par rapport à son engagement de longue date envers la diversité, ainsi que les attentes de nos actionnaires et des autres parties prenantes.

En ce qui concerne nos candidats indépendants aux postes d'administrateurs qui se présentent à l'élection à cette assemblée, quatre des neuf (ou 44 %) sont des femmes.

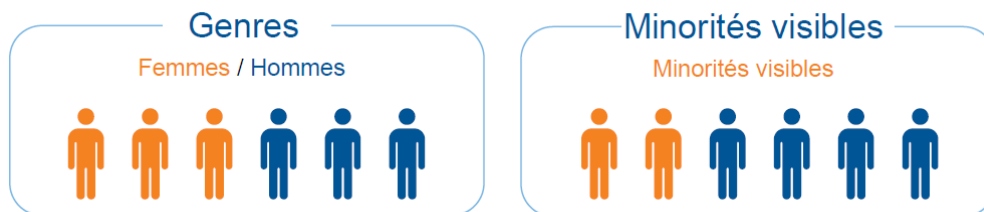
POURCENTAGE DE CANDIDATES INDÉPENDANTES AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS



Diversité au sein de la direction

Il incombe au conseil de s'assurer que nous demeurons en mesure de recruter et de maintenir en poste des hauts dirigeants hautement qualifiés possédant l'expérience et la perspective nécessaires pour faire progresser nos objectifs stratégiques. En ce qui concerne la diversité, le conseil cherche à s'assurer que notre équipe de haute direction non seulement fournit un

rendement optimal, mais reflète en outre la composition de notre personnel et renforce notre culture organisationnelle. En 2025, trois des six membres de notre haute direction (soit 50 %) étaient des femmes et deux d'entre eux (soit 33 %) représentaient des minorités visibles.



En ce qui concerne plus particulièrement le genre, compte tenu de la proportion élevée de femmes au sein de la haute direction, le conseil n'applique pas actuellement d'objectifs quantitatifs ou de quotas obligatoires pour assurer la représentativité des femmes dans les postes de haute direction. Toutefois, le conseil et notre haute direction continuent de chercher des moyens d'accroître la diversité de genre et d'autres formes de diversité au sein de la haute direction et de l'équipe technique. Afin d'accroître la sensibilisation de notre personnel, Keyera a par ailleurs fait appel à des experts externes sur les questions de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) et exige de tous ses employés qu'ils suivent une formation en matière de DEI. Keyera a également amélioré son processus de présentation de candidatures externes afin de recueillir des statistiques sur la diversité au moyen d'un processus d'autodivulcation. De plus, l'analyse et le suivi des données sur la répartition des genres sont une partie essentielle du processus interne de planification de la relève.

Le conseil continue de surveiller activement ces approches et la composition de l'équipe de haute direction, par rapport à son engagement de longue date envers la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que les attentes de nos actionnaires et des autres parties prenantes.

Éthique commerciale

Le conseil favorise une culture axée sur la responsabilité et l'intégrité au moyen de politiques et de pratiques visant à promouvoir une conduite éthique et à détecter les malversations éventuelles et à y donner suite.

L'engagement de Keyera à l'égard de notre conduite éthique est énoncé dans le Code de conduite (code). Le code, qui s'applique à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, employés et sous-traitants de Keyera, établit les exigences en matière d'éthique commerciale et de conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à l'égard de la responsabilité de chacun de signaler tout acte répréhensible soupçonné. Le code est appuyé par des politiques additionnelles qui fournissent des indications détaillées sur les principaux aspects de la conformité d'entreprise.

Le code interdit expressément toute forme de représailles contre des personnes qui, de bonne foi, font part de leurs préoccupations relativement à de possibles actes répréhensibles. Les aspects de la conduite éthique couverts par le code sont les suivants :

- relations d'affaires et rapports commerciaux équitables
- conflits d'intérêts
- respect des lois applicables
- communication de l'information et opérations d'initiés
- divertissement et cadeaux
- contributions politiques et lobbying
- santé, sécurité et environnement
- intégrité de l'information financière
- respect de la vie privée et confidentialité
- protection des actifs de la Société
- relations publiques et relations avec les parties prenantes
- conduite appropriée en milieu de travail

Chaque année, les membres de la haute direction, les employés et certains sous-traitants doivent attester leur engagement à l'égard du code et des politiques de conduite. Le conseil examine en outre régulièrement le code, notamment les nouveaux développements législatifs ou réglementaires, ainsi que les changements dans nos activités.

Le comité d'audit surveille les plaintes et les enquêtes concernant les signalements à notre service d'assistance téléphonique pour les dénonciations et ceux-ci sont signalés au conseil, au besoin. On peut consulter le code au www.keyera.com. On peut également obtenir des copies du code en communiquant avec les personnes dont les coordonnées sont indiquées ci-après. On trouvera également de plus amples renseignements dans notre notice annuelle 2025, qui est disponible au www.keyera.com ou au www.sedarplus.ca.

Service d'assistance téléphonique pour les dénonciations

Tous les employés et les membres de la direction sont tenus de signaler les actes répréhensibles soupçonnés, et nos sous-traitants, clients et autres parties prenantes sont encouragés à le faire. Les signalements peuvent être faits de façon anonyme par l'intermédiaire de notre service d'assistance téléphonique pour les dénonciations (notre service d'assistance téléphonique) ou directement auprès de notre première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux, du service des ressources humaines ou du contentieux, ou auprès de tout dirigeant de Keyera.

Notre service d'assistance téléphonique, qui est administré par un fournisseur tiers, permet de faire un signalement anonyme, en tout temps. Les plaintes reçues par notre service d'assistance téléphonique sont envoyées directement au président du comité d'audit et à la première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux. Les enquêtes sont menées sous la direction de notre première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux, qui fait rapport des plaintes, des enquêtes et des conclusions au comité d'audit tous les trimestres. Les plaintes soulevées à l'interne font l'objet d'une enquête conformément à des protocoles semblables. Les signalements concernant une irrégularité en matière de comptabilité, de contrôle comptable interne ou d'audit ou une autre irrégularité financière sont transmis directement au président du comité d'audit. Les plaintes et les enquêtes importantes sont signalées par la direction ou le président du comité d'audit à l'ensemble du conseil.

Interactions avec les actionnaires

Keyera interagit avec les actionnaires au moyen de communications publiques exactes et opportunes, de conférences téléphoniques trimestrielles, de conférences à l'intention des investisseurs et de rencontres individuelles avec des investisseurs, ainsi qu'en maintenant une communication et un dialogue réguliers concernant son rendement financier et opérationnel, ainsi que ses initiatives stratégiques. Le conseil examine les commentaires reçus des actionnaires à chaque réunion trimestrielle et lors de sa séance de stratégie annuelle. Les commentaires des actionnaires concernant la gouvernance, y compris la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques connexes, sont également examinés régulièrement par le comité GD et le comité RH. Certaines des interactions avec les actionnaires entreprises par la direction en 2025 sont présentées ci-dessous :

Événement	Participants	Nature de l'interaction
Conférences téléphoniques trimestrielles	Haute direction	Tous les trimestres, Keyera interagit directement avec le milieu financier afin d'examiner nos plus récents résultats financiers et opérationnels et répondre aux questions.
Conférences commanditées par des banques	Haute direction	La direction a participé à 8 conférences, virtuellement ou en personne, commanditées par des banques, dans le cadre desquelles nous avons fourni un aperçu de notre stratégie et de nos activités au milieu financier.
Présentations aux investisseurs et réunions et appels avec les investisseurs	Haute direction	Tout au long de l'année, Keyera interagit avec les investisseurs nationaux et internationaux au moyen d'appels, de présentations et de réunions en personne ou virtuellement. Ces interactions permettent de discuter de notre stratégie, de nos activités et de notre rendement financier ainsi que de nos initiatives en matière de durabilité et de nos principales informations. En 2025, nous avons participé à plus de 150 réunions avec les investisseurs.
Visites par les investisseurs	Haute direction	Keyera invite périodiquement des membres du milieu financier à visiter ses diverses installations. Aucune visite n'a été organisée en 2025.

Coordonnées du conseil

Les administrateurs peuvent également interagir directement avec les actionnaires, au besoin. Des commentaires peuvent également être transmis directement à la direction, au conseil ou aux administrateurs individuels, aux coordonnées suivantes :

AU CONSEIL

Par la poste Conseil d'administration de Keyera
a/s Secrétaire générale
Suite 200, 144 4th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N4

Par courriel corporate_secretary@keyera.com

À LA DIRECTION

Par la poste Relations avec les investisseurs
Keyera Corp.
Suite 200, 144 4th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N4

Par téléphone 403 205-7670
Sans frais : 1 888 699-4853

Par courriel ir@keyera.com

Politiques et procédures du conseil

Un aperçu de certaines politiques et procédures clés du conseil est présenté ci-dessous.

Élément	Faits saillants
Mandat du conseil	Le conseil assure la gérance stratégique, financière et opérationnelle de Keyera. Le mandat écrit du conseil est reproduit à l'Annexe « B » de la présente circulaire et est également disponible au www.keyera.com .
Indépendance du conseil	Le président de notre conseil et tous les présidents de nos comités sont indépendants. Chaque comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Exception faite de notre chef de la direction, Dean Setoguchi, 100 % de nos candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants.
Administrateur principal indépendant	Blair Goertzen est administrateur principal indépendant depuis 2025.
Diversité du conseil	Notre politique sur le renouvellement du conseil prévoit expressément que la diversité, y compris la diversité de genre et ethnique, constitue un facteur clé dans l'évaluation de la composition de notre conseil et d'éventuels candidats aux postes d'administrateurs. Cette année, quatre de nos neuf candidats indépendants aux postes d'administrateurs sont des femmes (soit 44 %).
Risques d'entreprise	Le conseil supervise notre cadre de gestion des risques d'entreprise et chaque comité surveille des aspects spécifiques du risque dans le cadre de son mandat. En 2023, le conseil a examiné et approuvé un cadre de gestion des risques d'entreprise mis à jour.
Mandat des administrateurs	Notre politique sur le renouvellement du conseil comprend des lignes directrices concernant la durée des mandats et l'âge des administrateurs, qui sont conçues pour veiller à un renouvellement continu et une diversité de perspectives parmi nos administrateurs. Les lignes directrices prévoient qu'un administrateur ne cherchera généralement pas à être réélu après l'âge de 72 ans ou après avoir siégé au conseil pendant plus de douze ans.
Politique sur le vote majoritaire	Les candidats au conseil d'administration qui, dans le cadre d'une élection non contestée, ne reçoivent pas la majorité des voix exprimées à l'égard de leur élection doivent remettre leur démission au président du comité GD (auparavant le président du comité de rémunération et de gouvernance) qui, en l'absence de circonstances atténuantes, acceptera cette démission.
Évaluations du conseil et des administrateurs	Chaque année, le conseil procède à une évaluation officielle de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs, qui comprend des questionnaires et des entretiens individuels avec le président du conseil. Les résultats sont examinés et discutés par le comité GD, et par l'ensemble du conseil.
Rémunération des administrateurs	La rémunération des administrateurs est basée sur les données du marché et est généralement ciblée pour se situer à la médiane (P50) de notre groupe de référence aux fins de la rémunération et est révisée régulièrement en fonction des données du marché.
Lignes directrices en matière d'actionnariat	Keyera a établi des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs et les membres de la haute direction en 2003. Tous les administrateurs et dirigeants actuels sont en voie de respecter ou dépassent leurs niveaux d'actionnariat exigés aux termes des lignes directrices.
Efficacité du conseil	L'efficacité du conseil est évaluée chaque année au moyen de questionnaires officiels et d'entretiens individuels avec les administrateurs, ainsi qu'au moyen des processus de planification de la relève des administrateurs, qui sont menés chaque année. Le conseil utilise une grille des compétences des administrateurs dans le cadre de ces processus, qui est mise à jour régulièrement.
Orientation et formation des administrateurs	Le conseil a établi un processus d'orientation des administrateurs et un programme de formation continue des administrateurs. Les administrateurs sont également encouragés à assister à des séminaires ou à des cours de formation continue, dont les frais sont remboursés par Keyera.
Vote consultatif sur la rémunération	Au cours des treize dernières années, nous avons tenu chaque année un vote consultatif des actionnaires sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Au cours des trois dernières années, le vote consultatif sur la rémunération a reçu un appui à 97 % en moyenne des voix exprimées à nos assemblées annuelles.
Code de conduite	Le conseil supervise notre code, qui prévoit que nos administrateurs, nos membres de la haute direction, nos employés (et contractuels) doivent adopter uniquement une conduite professionnelle éthique, notamment respecter les lois et la réglementation, lorsqu'ils représentent Keyera ou exercent des activités au nom de Keyera.
Interactions avec les actionnaires	Keyera dispose d'un solide programme de relations avec les investisseurs et maintient des interactions régulières avec les actionnaires.
Présence des administrateurs aux réunions	Tous nos administrateurs étaient présents à 100 % de nos réunions régulières du conseil et des comités en 2025 et à 98 % de toutes les réunions extraordinaires du conseil en 2025.

Agir à titre d'administrateur

Indépendance des administrateurs

L'indépendance est un élément clé d'un conseil d'administration efficace. Tous nos candidats aux postes d'administrateurs (à l'exception de notre chef de la direction, Dean Setoguchi) sont indépendants. M. Setoguchi n'est pas indépendant en raison de son rôle de président et chef de la direction de Keyera.

Aux termes des mandats du conseil et des comités, les membres du conseil et des comités (y compris leurs présidents respectifs) doivent être indépendants. Pour favoriser un dialogue et un débat ouverts entre les membres du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent également à huis clos, sans la présence de l'administrateur non indépendant et de la direction, à chaque réunion régulière et spéciale. Cette pratique a été respectée lors de chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil et des comités en 2025.

Le conseil évalue annuellement l'indépendance de ses administrateurs pour déterminer s'il existe des faits ou circonstances pertinents qui sont raisonnablement susceptibles d'entraver l'exercice d'un jugement indépendant par chaque administrateur. À la lumière de son évaluation, le conseil a déterminé que chacun de nos candidats aux postes d'administrateurs (exception faite de notre chef de la direction, Dean Setoguchi, tel qu'il est décrit ci-dessus) est indépendant.

Président du conseil et administrateur principal indépendant

Nous estimons que le président de notre conseil, Jim Bertram, est indépendant. Nous fondons cette conclusion sur : i) la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, qui exige qu'une période de restriction de trois ans s'écoule pour l'administrateur après la fin de son mandat à titre de membre de la haute direction d'une société (période qui, pour M. Bertram, a pris fin le 1^{er} juin 2019); et ii) les lignes directrices prévues par certaines agences de conseil en vote par procuration, qui exigent généralement qu'une période de restriction de cinq ans pour l'administrateur s'écoule après la fin de son mandat à titre de membre de la haute direction avant que l'administrateur puisse être considéré comme indépendant (période qui, pour M. Bertram, a pris fin le 1^{er} juin 2021). Fort de son expérience de plus de 35 ans dans le secteur de l'énergie et compte tenu des fonctions d'administrateur qu'il occupe actuellement auprès d'autres grandes sociétés ouvertes complexes, M. Bertram apporte au conseil une grande expertise sectorielle et en gouvernance, ainsi qu'un fort leadership.

Bien qu'il considère que M. Bertram est indépendant, le conseil reconnaît que certaines parties prenantes peuvent être d'avis qu'un ancien membre de la direction n'est pas indépendant. Le conseil a donc nommé Blair Goertzen pour siéger à titre d'administrateur principal indépendant depuis 2025. M. Goertzen siège également à titre de président du comité SSE.

Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant et cerner et atténuer les possibles conflits d'intérêts, le conseil a adopté les pratiques suivantes :

Conserver un jugement indépendant	Atténuer les conflits d'intérêts
✓ Le conseil et les comités peuvent retenir les services d'experts-conseils indépendants, au besoin ou lorsqu'il en est jugé opportun.	✓ Les administrateurs doivent divulguer les conflits d'intérêts potentiels au président du conseil, à l'administrateur principal indépendant et à la secrétaire générale.
✓ L'indépendance des administrateurs est évaluée annuellement dans le cadre de nos processus de mise en candidature des administrateurs et d'évaluation du conseil et au moyen de questionnaires individuels annuels, conformément à l'<i>Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance</i>.	✓ Les conflits d'intérêts potentiels sont divulgués par chaque administrateur dans le cadre de nos processus de mise en candidature des administrateurs, d'évaluation des administrateurs et de questionnaires à l'intention des administrateurs.
✓ Tous les administrateurs doivent aviser immédiatement le président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction et la secrétaire générale de tout changement pouvant avoir une incidence sur leur indépendance.	✓ Les administrateurs sont assujettis à notre code et à nos politiques de conduite, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et les questions connexes.
✓ Les administrateurs sont tenus d'aviser immédiatement le président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction et la secrétaire générale avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une société ouverte et de divulguer toute possible interdépendance. Chaque nomination proposée est examinée par le comité GD.	✓ Les administrateurs sont tenus de divulguer de façon officielle, annuellement et tout au long de l'année, tout mandat au sein d'un conseil externe et toute autre relation importante, y compris toute relation susceptible de donner lieu à un conflit avec leurs obligations à titre d'administrateur.
✓ Aucun de nos candidats aux postes d'administrateurs ne reçoit ni n'a reçu, directement ou indirectement, de rémunération de Keyera, sauf pour les services fournis à titre d'administrateur, ou comme il est décrit aux présentes.	✓ Les administrateurs doivent se retirer de toute discussion, de toute décision et/ou de tout vote portant sur toute question à l'égard de laquelle ils peuvent avoir un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Compétences et expérience des administrateurs

Le meilleur moyen d'établir une surveillance efficace du conseil est de s'assurer que les administrateurs possèdent un large éventail de compétences et d'expertise qui sont pertinentes à nos activités. Le conseil cherche à s'assurer que les administrateurs apportent une diversité de points de vue et d'expérience afin de favoriser une prise de décision éclairée et un débat constructif. Pour évaluer la composition actuelle de notre conseil et les candidats aux postes d'administrateurs, le conseil prend en considération les compétences suivantes pour les administrateurs actuels et potentiels :

Compétences et expérience des administrateurs	
Leadership de direction	Expérience de la direction d'une organisation en tant que chef de la direction, membre de la haute direction, ou à la tête d'une importante unité fonctionnelle ou d'exploitation d'une organisation.
Gouvernance	Excellente compréhension de la gouvernance acquise en tant que membre de la haute direction ou membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes ou fermées.
Compétences financières	Capacité à analyser d'un œil critique les états financiers et les projections financières, et expérience en matière de communication de l'information financière, de comptabilité et/ou de financement des entreprises acquise en tant que dirigeant ou gestionnaire.
Planification stratégique	Expérience de l'évaluation, de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans stratégiques ou de stratégies de croissance et/ou de transition d'optimisation acquise en tant que dirigeant ou gestionnaire.
Gestion des risques d'entreprise	Expérience de l'identification, de l'évaluation et de la mise en œuvre de stratégies, de processus et de procédures visant à gérer et à atténuer les risques organisationnels importants, y compris les principaux risques stratégiques, financiers, opérationnels, juridiques, réglementaires, les risques liés aux parties prenantes, et/ou d'autres risques liés à nos activités.
Développement des affaires	Expérience en matière de développement commercial, de fusions, d'acquisitions, de coentreprises, de regroupements stratégiques et/ou de développement et de concrétisation d'occasions commerciales.
Marchés financiers	Excellente compréhension des marchés de capitaux, des conventions et opérations de financement, des relations avec les investisseurs et/ou des services bancaires d'investissement acquise en tant que dirigeant ou par expérience directe.

Compétences et expérience des administrateurs

Ressources humaines et rémunération de la haute direction	Expérience de direction ou de gestion liée aux ressources humaines, à la gestion des talents, à la planification de la relève, à la rémunération des membres de la haute direction, à la supervision de la culture organisationnelle et à l'élaboration de politiques, notamment en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.
Technologies de l'information, cybersécurité et intelligence artificielle	Expérience en technologie de l'information, en cybersécurité et en intelligence artificielle.
Affaires juridiques, relations avec les organismes de réglementation et le gouvernement	Expérience des affaires juridiques et des relations avec les organismes de réglementation et le gouvernement.

Expérience du secteur

Santé, sécurité et environnement	Expérience de la supervision de la santé et de la sécurité au travail, de la gestion de l'environnement, de la gestion de l'intégrité des actifs et des pipelines, de l'optimisation opérationnelle et de la réglementation des activités liées à l'énergie.
Durabilité et climat	Expérience des questions de durabilité et de climat pertinente pour le secteur de l'énergie, notamment les émissions, la sécurité, la gestion de l'eau et des terres, la diversité, la participation des communautés autochtones, les relations avec les collectivités et le développement et l'évaluation des mesures de rendement en matière de durabilité.
Secteur intermédiaire, infrastructure et transport	Expérience de direction ou de gestion dans les secteurs de l'énergie intermédiaire, de l'infrastructure et/ou du transport.
Exploration et production	Expérience liée à l'exploitation d'actifs pétroliers et gaziers, à l'exploration et à la production de pétrole, de gaz et de LGN.
Commercialisation de l'énergie	Expérience de direction ou de gestion liée à la commercialisation de produits énergétiques, y compris des marchés et de la négociation des marchandises, des opérations de couverture et de la gestion des risques connexes.

Grille des compétences des administrateurs

Les principaux domaines d'expertise de nos administrateurs sont présentés ci-dessous :

Compétences et expérience	Bertram	Brassard	Crothers	Goertzen	Kitchen	Manes ¹	O' Connor ¹	Pritchard	Ripley	Setoguchi	Woodruff	Zemljak ²
Leadership de direction	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gouvernance	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Compétences financières	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•
Planification stratégique		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gestion des risques d'entreprise		•	•	•		•	•	•	•	•	•	
Développement des affaires	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•
Marchés financiers	•					•	•	•	•	•	•	
Ressources humaines et rémunération de la haute direction	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Technologies de l'information, cybersécurité et intelligence artificielle			•								•	
Affaires juridiques et relations avec les organismes de réglementation et le gouvernement		•	•						•			•
Santé, sécurité et environnement	•	•	•	•		•	•	•		•		•
Durabilité et climat		•	•			•	•		•	•	•	•
Secteur intermédiaire, infrastructure et transport	•	•					•	•		•		•
Exploration et production	•		•					•	•	•		•
Commercialisation de l'énergie	•					•	•			•	•	•

1. M. O'Connor et M^{me} Manes ne sollicitent pas de nouveaux mandats à titre d'administrateurs à l'assemblée.

2. M^{me} Zemljak a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026 et se présentera pour la première fois à l'élection à l'assemblée.

Présence des administrateurs aux réunions

Un fort niveau d'engagement et de mobilisation caractérise chacun de nos administrateurs. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités, sauf en cas de conflits inévitables ou de circonstances atténuantes. En 2025, le taux de présence des administrateurs à toutes les réunions régulières a été de 100 % et leur taux de présence à toutes les réunions extraordinaires a été de 98 %, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Réunions	Bertram	Brassard	Crothers	Goertzen ¹	Haughey ²	Kitchen ³	Manes	Norris ⁴	O' Connor	Pritchard ⁵	Ripley	Setoguchi	Woodruff
Conseil	10/10	10/10	10/10	9/10	2/2	10/10	10/10	2/2	10/10	10/10	10/10	10/10	10/10
Comité d'audit						4/4		2/2	4/4	4/4			4/4
Comité RH		4/4		2/2	2/2		4/4				4/4		
Comité GD			4/4		2/2	4/4					4/4		4/4
Comité SSE		4/4	4/4	4/4					4/4	4/4			
Total des présences (%)	100 %	100 %	100 %	94 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1. M. Goertzen a été nommé au comité RH avec prise d'effet le 15 mai 2025.

2. M. Haughey a quitté ses fonctions au sein du conseil et du comité RH et a cessé de présider le comité GD avec prise d'effet le 15 mai 2025.

3. M. Kitchen a été nommé au conseil, au comité d'audit et au comité GD avec prise d'effet le 15 mai 2025.

4. M. Norris a quitté ses fonctions au sein du conseil et a cessé de présider le comité d'audit avec prise d'effet le 15 mai 2025.

5. M. Pritchard a été nommé au conseil, au comité d'audit et au comité SSE avec prise d'effet le 15 mai 2025.

Interdépendance

À l'heure actuelle, Keyera n'a pas de politique officielle sur l'interdépendance; cependant, elle cherche à réduire au minimum l'interdépendance en assurant un suivi régulier et en demandant aux administrateurs de signaler toute interdépendance éventuelle au comité GD. Les administrateurs sont tenus d'informer le président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction et la secrétaire générale avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une autre société ouverte. Les mandats au sein d'un autre conseil qui sont susceptibles de créer une interdépendance sont soumis au comité GD à des fins d'examen et de résolution.

À l'heure actuelle, Keyera n'a aucun administrateur interdépendant.

Les candidats aux postes d'administrateurs suivants étaient administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) en date du 26 mars 2026 :

Administrateur	Émetteur assujetti
Bertram	Emera Inc., Methanex Corporation
Crothers	Cenovus Inc.
Woodruff	Groupe Altus limitée, Ballard Power Systems Inc.

Mandat des administrateurs

Le conseil s'est doté de lignes directrices pour les mandats sur l'âge de la retraite aux termes de laquelle un administrateur ne cherchera généralement pas à être réélu après avoir atteint l'âge de 72 ans ou après avoir siégé au conseil pendant plus de douze ans. Lorsqu'un administrateur approche de ce seuil, le comité GD entreprend un plan de transition. Afin de maintenir la souplesse et de maximiser l'efficacité du conseil, le conseil peut, à son appréciation, maintenir en poste ou nommer un administrateur qui est âgé de 72 ans ou plus ou qui siège au conseil depuis plus de douze ans.

Efficacité du conseil

Le comité GD est chargé d'évaluer l'efficacité globale du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Cette évaluation est menée tous les ans. Chaque membre du conseil remplit un questionnaire anonyme sur l'efficacité du conseil, qui comprend des questions sur les principaux domaines d'intérêt de l'année précédente, les principaux domaines d'intérêt pour l'avenir, les relations avec la direction et les points à améliorer. De plus, chaque membre du conseil participe à des entretiens individuels avec le président du conseil. Les réponses colligées dans le cadre de ce processus sont agrégées, et les résultats sont passés en revue par le comité GD et les administrateurs indépendants dans le cadre d'un processus d'évaluation par les pairs lors d'une séance à huis clos à l'occasion de la séance de stratégie annuelle du conseil. Le conseil fait périodiquement appel à des conseillers externes pour l'aider à évaluer ses activités. Une évaluation avec des conseillers externes spécialisés en matière de gouvernance a été réalisée en 2025. Les conseillers externes ont procédé à un examen de la gouvernance et se sont entretenus avec tous les administrateurs et certains membres de la haute direction. Les commentaires et les recommandations formulés dans le cadre de cette évaluation menée à l'externe ont été examinés de concert avec le comité GD et le conseil, et un plan de travail aux fins de leur mise en œuvre a été élaboré par le comité GD.

Renouvellement du conseil

Le comité GD aide le conseil à repérer des candidats appropriés aux postes d'administrateurs aux fins de mise en candidature à notre conseil. Pour ce faire, le comité GD prend en considération divers critères, notamment l'expérience professionnelle, le genre, l'ethnicité, l'âge, toute possible interdépendance et les conflits d'intérêts. Pour repérer des candidats potentiels aux postes d'administrateurs, le comité GD tient également compte de divers facteurs, dont les suivants :

- l'étendue de l'expérience, de l'expertise et des points de vue des membres actuels du conseil;
- l'expérience, les compétences et les perspectives requises par le conseil, notamment en fonction de notre grille des compétences des administrateurs et des lignes directrices pour le renouvellement du conseil;
- l'expérience, les perspectives et les compétences additionnelles ou complémentaires que le candidat peut apporter au conseil;
- la question de savoir si le candidat est capable de consacrer suffisamment de temps et d'énergie à la fonction de membre du conseil.

Le comité GD tient une liste permanente de candidats et fait appel à un cabinet externe de recrutement pour repérer d'éventuels candidats qualifiés aux postes d'administrateurs.

En ce qui concerne plus particulièrement le genre, compte tenu de notre proportion relativement élevée d'administratrices, le conseil n'applique pas actuellement d'objectifs quantitatifs ou de quotas obligatoires pour assurer la représentativité des femmes au sein du conseil. Le conseil continue d'évaluer activement son approche, ainsi que sa composition, par rapport à son engagement de longue date envers la diversité, ainsi que les attentes de nos actionnaires et des autres parties prenantes.

Orientation des administrateurs

Le comité GD est responsable de superviser l'orientation et la formation continue des administrateurs. Au moment de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'orientation, qui comprend : les principaux renseignements stratégiques, opérationnels et financiers sur Keyera, les politiques sur la gouvernance et les mandats, les politiques en matière de conduite des affaires, les politiques en matière de risques financiers, les calendriers des réunions et des comités du conseil, la composition des comités et les plans de travail annuels du conseil et des comités, les renseignements sur la responsabilité des administrateurs et des membres de la direction, les organigrammes de Keyera et les principaux documents d'information.

Les nouveaux administrateurs rencontrent également le président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction et l'équipe de haute direction pour discuter des principaux aspects de nos activités. Les administrateurs participent également à des visites sur le terrain pour mieux connaître nos activités et rencontrer le personnel de terrain.

Formation continue

Tout au long de l'année, les administrateurs assistent à des présentations sur différents aspects de nos activités et les faits récents touchant notre secteur. Outre les réunions régulières, pour favoriser la formation continue des administrateurs, la Société met à leur disposition un abonnement payé à l'Institut des administrateurs de sociétés et leur rembourse les coûts engagés afin d'assister à des cours et à des conférences. Les documents concernant la gouvernance et d'autres documents essentiels sont disponibles par l'intermédiaire de notre portail en ligne à l'intention des administrateurs.

En 2025, le conseil a assisté à des présentations de la direction et d'experts externes à l'occasion des réunions périodiques et de la séance de stratégie annuelle du conseil. Des exemples des présentations précises données au conseil en 2025 figurent dans le tableau ci-dessous :

Description	Présentateur	Participants
Facteurs externes ayant une incidence sur la stratégie	Keyera	Tous les administrateurs
Mise à jour macroéconomique – La situation géopolitique actuelle est ouvertement inflationniste	Keyera	Tous les administrateurs
Principes fondamentaux mondiaux	Keyera	Tous les administrateurs
Données fondamentales en Amérique du Nord	ExxonMobil	Tous les administrateurs
Éléments fondamentaux du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien	ExxonMobil	Tous les administrateurs
Approvisionnement du BSOC	McDaniel & Associates	Tous les administrateurs
BSOC – Risques liés à la demande et au développement des ressources	Shell Canada	Tous les administrateurs
Prévisions pour les entreprises	Keyera	Tous les administrateurs
Formation en cybersécurité	Keyera	Tous les administrateurs
Formation relativement au Code de conduite	Keyera	Tous les administrateurs
Webinaire sur l'IA	Gartner	Tous les administrateurs
Mise à jour sur la gestion du risque d'entreprise	Keyera	Conseil et tous les comités
Mise à jour sur les relations avec les investisseurs et les points de vue des actionnaires (trimestrielle)	Keyera	Conseil et comité d'audit
Mise à jour sur la gestion des risques liés aux activités de commercialisation (trimestrielle)	Keyera	Comité d'audit
Mise à jour sur les marchés financiers (trimestrielle)	RBC Marchés des Capitaux	Comité d'audit
Mise à jour sur la cybersécurité (trimestrielle)	Keyera	Comité d'audit
Webinaire sur les opérations de couverture	Keyera	Comité d'audit
Mise à jour sur les déclarations en matière d'ESG	Keyera	Comité GD et comité d'audit
Tendances en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction	Southlea	Comité RH
Mise à jour sur le programme de santé et sécurité (trimestrielle)	Keyera	Conseil et comité SSE
Examen du programme de gestion des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Keyera	Comité SSE
Mise à jour sur la gestion des émissions et des GES	Keyera	Comité SSE
Mise à jour sur le transport des marchandises dangereuses	Keyera	Comité SSE
Mise à jour sur la gestion et la fiabilité des actifs	Keyera	Comité SSE
Intégrité des installations et des pipelines	Keyera	Comité SSE
Intégrité des cavernes de stockage	Keyera	Comité SSE
Mise à jour sur les affaires externes (trimestrielle)	Keyera	Comité GD
Mise à jour sur la durabilité et les GES (trimestrielle)	Keyera	Comité GD

Interaction avec la direction

Un dialogue ouvert est fortement encouragé entre le conseil et la direction, tant durant les réunions qu'entre celles-ci. Ces échanges directs visent à améliorer la compréhension que le conseil a de notre entreprise et à faire preuve de transparence, notamment à l'égard de notre culture et de la profondeur de nos talents à l'interne.

Rémunération des administrateurs

Programme de rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs vise à attirer et à fidéliser des personnes qualifiées qui possèdent l'expérience, les compétences et les caractéristiques requises pour superviser nos affaires stratégiques et les principaux risques connexes dans un environnement de plus en plus complexe. La rémunération des administrateurs est examinée par le comité GD et approuvée par le conseil. Pour demeurer concurrentielle, la rémunération vise généralement la médiane (P50) des données de concurrents composant notre groupe de référence aux fins de la rémunération. La rémunération des administrateurs est versée à nos administrateurs indépendants. Seul notre chef de la direction, Dean Setoguchi, ne reçoit pas de rémunération supplémentaire pour son rôle d'administrateur.

Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs consiste en une rémunération fixe annuelle, plutôt qu'en jetons de présence. Les honoraires annuels sont versés trimestriellement, à terme échu, et en proportion du nombre de jours écoulés depuis la date de nomination de l'administrateur. Les administrateurs se font en outre rembourser les déplacements en avion et les séjours à l'hôtel nécessaires pour assister aux réunions en personne, ainsi que les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de leur participation à ces réunions. La rémunération annuelle versée à nos administrateurs en 2025 est présentée ci-dessous :

Poste au sein du conseil	Rémunération annualisée pour 2025
Président du conseil ¹⁾	340 000 \$
Administrateur principal indépendant ²⁾	250 000 \$
Administrateurs indépendants	200 000 \$
Rémunération annuelle des membres des comités	
Président du comité d'audit	45 000 \$
Présidents de comité (comité GD, comité RH et comité SSE)	30 000 \$
Membres des comités	15 000 \$

1. En ce qui concerne M. Bertram, comprend une rémunération annuelle de base de 200 000 \$ et la rémunération annuelle à titre de président du conseil de 140 000 \$.
2. En ce qui concerne M. Goertzen, comprend une rémunération annuelle de base de 200 000 \$ et la rémunération annuelle à titre d'administrateur principal indépendant de 50 000 \$.

Les administrateurs ne reçoivent aucune autre rémunération de la part de Keyera pour les services qu'ils rendent en qualité d'administrateurs. Plus précisément, nos administrateurs ne reçoivent aucune prime, rémunération incitative ou autre rémunération lorsqu'ils se joignent au conseil d'administration, et ils ne participent pas aux régimes de rémunération incitative, de retraite ou d'avantages sociaux. Aucun jeton de présence n'a été versé à nos administrateurs en 2025 en sus des sommes indiquées ci-dessus.

Les seules attributions en actions reçues par nos administrateurs sont les UAD accordées aux termes de notre régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs, comme il est décrit ci-après.

Forme de la rémunération des administrateurs

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, les administrateurs peuvent choisir de recevoir leur rémunération annuelle en UAD ou en une combinaison d'UAD et d'espèces, pourvu qu'au moins 50 % de leur rémunération annuelle leur soit versée sous forme d'UAD. Les UAD sont attribuées trimestriellement à terme échu, conformément au calendrier de paiement des honoraires en espèces. Les administrateurs reçoivent au moins i) 50 % de leur rémunération annuelle totale en UAD, ou ii) 60 % de leur rémunération annuelle totale sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'ils atteignent leur niveau d'actionnariat requis, comme il est décrit ci-après.

Le nombre d'UAD attribuées est déterminé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume (CMPV) des actions ordinaires de Keyera pendant la période de vingt jours de bourse précédant la date d'attribution des UAD. Les UAD donnent

droit à des unités d'équivalents de dividendes en fonction de la valeur des dividendes déclarés par la Société établie au moyen du même mécanisme d'établissement des prix. Les UAD sont réglées en espèces dès que l'administrateur cesse d'exercer ses fonctions. L'administrateur a le droit de désigner jusqu'à deux dates de paiement pour le règlement de ses UAD, qui ne peuvent être antérieures au jour qui suit la date de cessation de ses fonctions et ne peuvent être postérieures au 15 décembre de l'année civile qui suit cette date. Si un administrateur omet de désigner une date de paiement précise pour le règlement de ses UAD, la date de paiement sera le 15 décembre de l'année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle l'administrateur cesse d'exercer ses fonctions. Les UAD sont évaluées selon le CMPV de nos actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date à laquelle l'administrateur cesse d'exercer ses fonctions.

De plus amples renseignements sur les choix au titre des UAD faits par nos administrateurs pour 2025 figurent dans le tableau intitulé « Propriété de titres de capitaux propres par les administrateurs indépendants » à la page 74.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs (lignes directrices) de Keyera, il incombe à chaque administrateur de détenir des actions dont la valeur correspond à trois fois la valeur de sa rémunération annuelle de base dans les cinq ans suivant sa nomination au conseil. Les UAD reçues par un administrateur dans le cadre de sa rémunération annuelle comptent en vue de l'atteinte de son exigence en matière d'actionnariat. Les administrateurs qui ne satisfont pas à leur exigence en matière d'actionnariat doivent recevoir au moins 60 % de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD. Les niveaux d'actionnariat actuels de chaque administrateur sont indiqués dans leur profil à partir de la page 30. En date du 26 mars 2026, tous les administrateurs actuels respectaient les lignes directrices, avec deux administrateurs qui sont en voie de les respecter, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, ces derniers ayant jusqu'à l'échéance applicable en matière de conformité pour respecter les exigences en matière d'actionnariat requises.

Propriété de titres de capitaux propres par les administrateurs indépendants

Le tableau qui suit présente la valeur des actions en circulation et des attributions fondées sur des actions (c'est-à-dire des UAD) pour chaque administrateur indépendant, calculée en date du 26 mars 2026, par rapport à leur rémunération annuelle de base et aux exigences en matière d'actionnariat.

Administrateur	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ¹⁾	Nombre de reçus de souscription	Nombre d'UAD ²⁾	Valeur totale des actions, des reçus de souscription et des UAD (\$) ³⁾	Capitaux propres comme multiple de la rémunération de base ⁴⁾	Respect des lignes directrices	Choix au titre des UAD pour 2025 (% de la rémunération annuelle de base totale)
Bertram	550 000	5 100	3 913	29 460 004	147 fois	100 %	50 %
Brassard	Néant	Néant	23 540	1 240 558	6 fois	100 %	100 %
Crothers	3 000	1 000	23 503	1 449 388	7 fois	100 %	100 %
Goertzen	22 821	Néant	50 358	3 856 536	19 fois	100 %	100 %
Kitchen ⁵⁾	2 500	2 500	3 895	468 786	2 fois	78 %	100 %
Manes	Néant	Néant	58 093	3 061 521	15 fois	100 %	50 %
O'Connor	8 500	Néant	70 784	4 178 266	21 fois	100 %	100 %
Pritchard ⁵⁾	18 400	1 500	3 895	1 254 016	6 fois	100 %	100 %
Ripley	Néant	Néant	67 051	3 533 611	18 fois	100 %	100 %
Woodruff	2 140	Néant	45 390	2 504 824	13 fois	100 %	50 %
Zemljak ⁵⁾	Néant	Néant	Néant	0	0 fois	0 %	s.o.

1. Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 26 mars 2026.
2. Le nombre d'UAD a été arrondi au nombre entier le plus près.
3. La valeur des titres a été calculée en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires pour la période de 30 jours se terminant le 26 mars 2026 inclusivement, lequel était de 52,70 \$ par action selon les lignes directrices.
4. Les multiples ont été obtenus en divisant la valeur des actions par 200 000 \$, soit la rémunération annuelle de base, et arrondis au nombre entier le plus près.
5. M. Kitchen a été nommé au conseil avec prise d'effet le 15 mai 2025 et il a jusqu'en mai 2030 pour respecter les exigences en matière d'actionnariat aux termes des lignes directrices. M^{me} Zemljak a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026 et elle a jusqu'en janvier 2031 pour respecter les exigences en matière d'actionnariat aux termes des lignes directrices.

Rémunération des administrateurs indépendants en 2025

Le tableau qui suit présente la totalité de la rémunération versée à nos administrateurs indépendants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Comme les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération ou prestation de retraite au titre d'un régime incitatif fondé sur des options ou non fondé sur des actions, les colonnes correspondantes ont été omises ci-dessous.

Administrateur	Rémunération annuelle de base (\$)	Conseil et comités – honoraires (\$)¹		Valeur des UAD attribuées (\$)²	Rémunération totale gagnée (\$)³
		Président/ Administrateur principal	Membre		
Bertram	100 000	70 000	Néant	173 164	343 164
Brassard	Néant	Néant	Néant	271 841	271 840
Crothers	Néant	Néant	Néant	271 764	271 764
Goertzen	Néant	Néant	Néant	366 168	366 168
Haughey⁴)	Néant	Néant	Néant	144 593	144 593
Kitchen⁵)	Néant	Néant	Néant	174 595	174 595
Manes	100 000	15 000	Néant	231 280	346 280
Norris⁴)	25 000	5 625	Néant	51 478	82 103
O'Connor	Néant	Néant	Néant	369 095	369 095
Pritchard⁵)	Néant	Néant	Néant	174 595	174 595
Ripley	Néant	Néant	Néant	370 462	370 462
Woodruff	100 000	22 500	Néant	214 170	336 670

1. Pour plus de détails sur la composition des comités, voir « Gouvernance du conseil – Responsabilités des comités ».
2. Valeurs calculées en multipliant le nombre d'UAD attribuées chaque trimestre par le CMPV sur 5 jours au moment où les UAD ont été attribuées en 2025, ce qui comprend les dividendes versés au titre des UAD en 2025.
3. Pour les administrateurs qui ont reçu une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD, la rémunération totale sera différente du montant de la rémunération annuelle, puisque les UAD sont attribuées trimestriellement tout au long de l'année en utilisant le calcul de la juste valeur ci-dessus.
4. MM. Haughey et Norris ont quitté leurs fonctions au sein du conseil avec prise d'effet le 15 mai 2025.
5. MM. Kitchen et Pritchard ont été élus au conseil avec prise d'effet le 15 mai 2025.

Attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs indépendants en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions (c'est-à-dire des UAD) octroyées à nos administrateurs indépendants en date du 31 décembre 2025 qui sont en cours. Les UAD sont acquises au moment de l'octroi, mais aucune valeur n'est payable avant que l'administrateur ne prenne sa retraite du conseil. Comme les administrateurs ne reçoivent aucune attribution fondée sur des options, les colonnes correspondantes ont été omises ci-dessous. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle de base sous forme d'UAD; cependant, ils ne reçoivent aucune autre attribution fondée sur des actions.

Administrateur	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ¹⁾
Bertram	-	-	172 461
Brassard	-	-	1 037 408
Crothers	-	-	1 035 761
Goertzen	-	-	2 219 279
Haughey ²⁾	-	-	1 059 296
Kitchen	-	-	171 669
Manes	-	-	2 560 175
Norris ²⁾	-	-	Néant
O'Connor	-	-	3 119 450
Pritchard	-	-	171 669
Ripley	-	-	2 954 957
Woodruff	-	-	2 000 332

1. Valeurs calculées en multipliant le nombre d'UAD détenues au 31 décembre 2025 par le CMPV de nos actions ordinaires pour la période de 5 jours se terminant le 31 décembre 2025, soit 44,07 \$.

2. MM. Haughey et Norris ont quitté leurs fonctions au sein du conseil avec prise d'effet le 15 mai 2025.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des actions (c'est-à-dire des UAD) dont les droits ont été acquis par les administrateurs indépendants pour l'année civile terminée le 31 décembre 2025, y compris les dividendes versés sur les UAD en 2025. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération de base sous forme d'UAD. Les montants ci-dessous désignent la valeur des UAD attribuées aux administrateurs qui ont choisi de recevoir des UAD en 2025. Toutes les UAD sont acquises au moment de l'octroi; mais aucun paiement n'est effectué à l'égard des UAD jusqu'à ce que l'administrateur prenne sa retraite du conseil. Comme les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération fondée sur des options ou non fondée sur des titres de capitaux propres, les colonnes correspondantes ont été omises ci-dessous.

Administrateur	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Administrateur	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾
Bertram	172 461	Manes	230 292
Brassard	270 721	Norris ²⁾	53 279
Crothers	270 644	O'Connor	367 539
Goertzen	363 849	Pritchard	171 669
Haughey ²⁾	148 505	Ripley	368 853
Kitchen	171 669	Woodruff	213 159

1. Valeurs calculées en multipliant le nombre d'UAD octroyées à chaque administrateur en 2025 par le CMPV de nos actions ordinaires pour la période de 5 jours se terminant le 31 décembre 2025, soit 44,07 \$. Les UAD ci-dessus ont été attribuées seulement aux administrateurs qui ont choisi, en 2025, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle de base pour 2025 sous forme d'UAD, comme il est décrit à la page 73.

2. MM. Haughey et Norris ont quitté leurs fonctions au sein du conseil avec prise d'effet le 15 mai 2025.

Modifications apportées au programme en 2025

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, et par la suite, la politique de rémunération des administrateurs a été mise à jour afin d'inclure une stipulation selon laquelle 50 % de la rémunération annuelle des administrateurs sera versée en UAD. Les administrateurs conserveront l'option de choisir que tout montant supérieur à 50 % soit également versé en UAD.

À la fin de 2025, le comité GD a examiné le caractère concurrentiel de notre programme de rémunération des administrateurs par rapport à notre groupe de référence en matière de rémunération, comme il est indiqué à la page 84. Cet examen a été réalisé avec l'aide du conseiller indépendant du comité, soit Southlea Group (Southlea). Les résultats ont révélé que la rémunération annuelle du président du conseil était inférieure au niveau cible de la médiane du marché (P50). En novembre 2025, le conseil a approuvé les modifications suivantes touchant la rémunération des administrateurs, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026, afin de rapprocher davantage la rémunération du président du conseil au niveau cible de la médiane du marché (P50) et d'intégrer la rémunération annuelle des membres de comités à la rémunération globale :

Poste au sein du conseil	Rémunération annualisée pour 2025	Rémunération annualisée pour 2026
Président du conseil ¹⁾	340 000 \$	380 000 \$
Administrateur principal indépendant ²⁾	250 000 \$	280 000 \$
Administrateurs indépendants	200 000 \$	230 000 \$ ³⁾
Rémunération annuelle des membres des comités		
Président du comité d'audit	45 000 \$	45 000 \$
Président d'un comité (GD, RH et SSE)	30 000 \$	30 000 \$
Membre de comités	15 000 \$	-

1. Pour M. Bertram, comprend une rémunération annuelle de base de 230 000 \$ et une rémunération annuelle à titre de président du conseil de 150 000 \$.
2. Pour M. Goertzen, comprend une rémunération annuelle de base de 230 000 \$ et une rémunération annuelle à titre d'administrateur principal indépendant de 50 000 \$.
3. Pour 2026, la rémunération annuelle de base comprend désormais la rémunération annuelle distincte des membres de comités (pour deux comités) de 30 000 \$.

Analyse de la rémunération

Message de la présidente de notre comité RH

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines (comité RH) et du conseil, je suis ravie de vous présenter un aperçu de notre programme de rémunération de la haute direction et la manière dont celui-ci appuie le rendement de Keyera ainsi que sa stratégie à long terme.

Notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction

Notre approche s'articule autour d'un principe fondamental : la rémunération doit concorder avec le rendement. Nous tirons parti des programmes de rémunération à risque qui sont directement liés à l'atteinte d'objectifs financiers, opérationnels et stratégiques qui stimulent la création de valeur à long terme.

Le comité exerce une surveillance active du programme afin de s'assurer qu'il cadre toujours avec notre stratégie, reflète l'évolution des pratiques sur le marché et repose sur un processus décisionnel responsable. Dans l'exercice de cette surveillance, nous nous appuyons sur quatre objectifs fondamentaux :

- Récompenser le rendement en fonction des priorités de l'entreprise nettement définies.
- Faire concorder la rémunération avec de saines pratiques de gestion des risques pour assurer un équilibre approprié entre les risques et les récompenses.
- Préserver notre position concurrentielle par rapport à notre groupe de référence.
- Favoriser des résultats financiers solides et un rendement responsable à long terme.

Cette approche disciplinée continue de bénéficier d'un solide appui de la part des actionnaires. En 2025, 96 % des actionnaires ont voté en faveur de notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction. Ce résultat représente pour nous un appui de taille et nous demeurons pleinement engagés dans notre démarche d'interaction et d'amélioration continues.

Rendement et rémunération de 2025⁴

Keyera a su dégager d'excellents résultats pour l'exercice 2025. Nous avons obtenu de solides résultats financiers et opérationnels, fait progresser d'importantes initiatives de croissance et consolidé nos assises en vue de la prochaine phase de notre croissance.

Nous avons réalisé un BAIIA ajusté annuel de 1,16 G\$ et des flux de trésorerie distribuables par action de 3,35 \$, exclusion faite dans les deux cas des coûts liés à l'acquisition. Nous avons clos l'exercice avec un bilan solide, un ratio de la dette nette par rapport au BAIIA ajusté sous notre fourchette cible et un dividende trimestriel en hausse de 4 %, lequel s'est établi à 2,16 \$ sur une base annuelle.

Sur le plan opérationnel, nous avons continué d'offrir un rendement fiable en ce qui a trait à l'ensemble de nos actifs et avons affiché une fois de plus un solide bilan en matière de sécurité pour l'exercice. Nous avons également réalisé d'importants progrès eu égard à nos priorités en matière de durabilité et avons réduit de 25 % l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 en fonction de notre part de capitaux propres un an avant la cible que nous nous étions fixée. Le record atteint au titre de la marge réalisée aux termes des services contre des honoraires, soit 1,03 G\$, reflète la forte demande pour nos services et un taux d'utilisation élevé de nos actifs. Nous avons continué, au même moment, de faire progresser nos projets de croissance à haut rendement du capital, notamment le dégoûtage de Frac II, Frac III et la zone 4 du projet KAPS.

Ces résultats se reflètent directement dans nos résultats en matière de rémunération. Pour 2025, les résultats inscrits en fonction de la grille de pointage incitative annuelle se sont traduits par un coefficient multiplicateur de 1,02 fois par rapport aux cibles approuvées par le conseil. Nos attributions d'UAR dont les droits ont été acquis en 2022 se situent dans le premier quartile de notre groupe de référence aux fins du rendement, grâce à un rendement total pour les actionnaires relatif (RTAR) sur 3 ans de 95,72 % et des FTD par action avant impôt de 3,53 \$ (voir la page 95 pour plus de détails). De plus, nous avons

⁴ Le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie distribuables et la marge réalisée ne sont pas des mesures normalisées selon les PCGR. La marge réalisée des services contre des honoraires comprend la marge réalisée des secteurs Collecte et traitement et Infrastructure des produits liquides. La marge réalisée est définie comme la marge d'exploitation, compte non tenu des profits et des pertes latents sur les contrats de gestion des risques liés aux marchandises. Voir « Mesures non conformes aux PCGR » à l'Annexe « C » jointe à la présente circulaire.

apporté de légers ajustements aux salaires des membres de la haute direction visés afin de mieux les faire concorder avec la médiane de notre groupe de référence.

Le comité s'emploie à maintenir une corrélation étroite et transparente entre le rendement et la rémunération afin que les résultats en matière de rémunération reflètent à la fois le rendement atteint et la manière dont il a été atteint.

Talents et leadership

Notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie repose sur la force de nos effectifs. En 2025, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre stratégie de gestion des talents et continué à investir dans des programmes axés sur le développement du leadership, la planification de la relève et le renforcement des capacités organisationnelles à long terme.

En partenariat avec la direction, nous avons accentué nos efforts visant à renforcer le leadership à l'échelle de l'organisation en tablant sur des initiatives améliorées en matière de planification et de perfectionnement des effectifs. Le comité a également accordé la priorité à la relève de la haute direction en s'appuyant sur des évaluations réalisées par des tiers indépendants. Les observations qui en sont ressorties ont guidé l'élaboration de plans de développement ciblés visant à renforcer les capacités de leadership et à positionner l'organisation en vue de sa réussite continue.

Notre priorité pour 2026

Pour l'avenir, le comité continuera de veiller à ce que notre mécanisme de rémunération évolue en fonction de notre stratégie et de l'environnement externe. Cet exercice comprend la surveillance des tendances du marché, la prise en compte des commentaires des actionnaires et le maintien d'une forte corrélation entre le rendement et la rémunération.

Au nombre des grandes priorités pour 2026 figurent les initiatives favorisant la réussite de l'intégration des employés de Plains à la culture de Keyera et à ses programmes de leadership. Cette intégration sera essentielle pour assurer notre rendement continu et exploiter la pleine valeur de cette acquisition transformatrice.

La rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit fournit un complément d'information sur notre principe directeur en matière de rémunération, nos programmes connexes, nos pratiques de gouvernance et les résultats liés à la rémunération de nos membres de la haute direction visés.

Au nom du comité, je tiens à remercier les employés de Keyera pour leur dévouement indéfectible et leur apport précieux. Leur engagement est au cœur du succès de la Société. Comme je ne solliciterai pas le renouvellement de mon mandat à la prochaine assemblée annuelle, je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance pour l'occasion qui m'a été donnée de siéger au conseil et de présider le comité des ressources humaines. Ce fut un privilège de travailler avec ce groupe d'administrateurs et de membres de la direction talentueux et dévoués. Je suis persuadée que la force du leadership de Keyera, sa stratégie clairement définie et ses assises solides favoriseront sa réussite continue au cours des prochaines années.

Nous sommes toujours heureux de recevoir les commentaires de nos actionnaires sur notre approche à l'égard de la rémunération de la haute direction et nos pratiques de gouvernance plus générales. Nous sommes impatients de vous accueillir et d'échanger avec vous à l'occasion de notre assemblée annuelle et extraordinaire le 14 mai 2026.

Cordialement,

(signé) « Gianna Manes »

[Gianna Manes](#)

Présidente, comité des ressources humaines

Analyse de la rémunération

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés dont la rémunération est présentée dans l'Analyse de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire sont notre président et chef de la direction, notre chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés en date du 31 décembre 2025. Pour 2025, nos membres de la haute direction visés étaient les suivants :



Dean Setoguchi

Président et chef de la direction

M. Setoguchi est président et chef de la direction de Keyera. Avant sa nomination à titre de chef de la direction le 1^{er} janvier 2021, M. Setoguchi a été président de Keyera (de 2020 à ce jour), premier vice-président et chef de l'exploitation commerciale (2018-2020), premier vice-président, Division d'exploitation des liquides (2014-2018) et vice-président et chef des finances (2011-2012).

M. Setoguchi compte plus de 30 ans d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur de l'énergie, ayant notamment occupé des postes de haute direction auprès de plusieurs sociétés de production d'énergie. Il est comptable professionnel agréé (CPA) et titulaire d'un baccalauréat en gestion (University of Lethbridge).

M. Setoguchi a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes ainsi qu'au conseil des gouverneurs de l'University of Lethbridge. Il siège actuellement aux conseils de Keyera Corp., de la Calgary Food Bank et du Conseil canadien des affaires et préside le Resource Diversification Council.



Eileen Marikar

Première vice-présidente et cheffe des finances

M^{me} Marikar compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur financier et s'est jointe à Keyera en 2005. Elle a été nommée première vice-présidente et cheffe des finances en mai 2020.

Auparavant, elle était vice-présidente, Finances. M^{me} Marikar est comptable professionnelle agréée et comptable agréée et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta.

Elle a siégé au conseil des fiduciaires de la Calgary Philharmonic Orchestra (« CPO ») Foundation de 2020 à 2025.



James Urquhart

Premier vice-président, chef de l'exploitation commerciale

M. Urquhart compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, dont 15 années au sein de Keyera où il a occupé divers postes de direction. M. Urquhart est ingénieur professionnel agréé dans la province d'Alberta et est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'University of Calgary et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Alberta.



Jarrod Beztilny

Premier vice-président, Exploitation et ingénierie

M. Beztilny compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Il s'est joint à Keyera en 2004 et a occupé divers postes, dont celui de vice-président, Exploitation, collecte et traitement, avant sa nomination à titre de premier vice-président, Exploitation et ingénierie en septembre 2021.

Il est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'University of Alberta et est ingénieur professionnel agréé dans la province d'Alberta.



Christy Elliott

Première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux

Christy Elliott s'est jointe à Keyera à titre de première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux en 2023. M^{me} Elliott est responsable de la stratégie ESG de Keyera, ainsi que de ses fonctions en matière de durabilité et d'affaires externes (autorisations réglementaires, relations avec les gouvernements et les collectivités, relations et partenariats avec les Autochtones, terres, environnement, communications et rendement social). Elle est également responsable des fonctions juridiques et de secrétariat général de Keyera.

M^{me} Elliott s'est jointe à Keyera après avoir quitté Parkland Corporation où elle était première vice-présidente, cheffe du contentieux, secrétaire générale et cheffe de la durabilité. Auparavant, M^{me} Elliott pratiquait le litige dans un grand cabinet de style boutique. Elle a plaidé devant toutes les instances judiciaires en Alberta et devant la Cour suprême du Canada.

M^{me} Elliott est titulaire d'un doctorat en droit (J.D.) et d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) de l'University of Calgary. Elle est membre du barreau de l'Alberta et détient l'accréditation GPC.D.

Comité des ressources humaines

Comité des ressources humaines

Le comité RH aide le conseil à superviser l'élaboration et l'administration de notre programme de rémunération de la haute direction. Le comité RH recommande la rémunération annuelle de notre chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, établit des mesures et des cibles de rendement aux termes de nos régimes incitatifs et supervise la conception globale du programme. Les recommandations du comité RH concernant notre programme, y compris la rémunération des membres de la haute direction, sont examinées et approuvées par l'ensemble du conseil.

Le comité RH évalue et surveille régulièrement notre programme de rémunération, y compris avec l'apport de conseillers indépendants, pour s'assurer qu'il demeure concurrentiel, qu'il tient compte des risques liés à la rémunération et qu'il reflète une solide gouvernance en matière de rémunération. Le comité RH aide également le conseil à planifier la relève du chef de la direction et d'autres postes de haute direction et surveille également notre approche en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Les responsabilités précises du comité RH sont définies dans un mandat écrit, qui est disponible sur notre site Web, au www.keyera.com.

Philosophie en matière de rémunération

Pour nous assurer que notre programme de rémunération des membres de la haute direction cadre avec les intérêts des actionnaires, les décisions en matière de rémunération de la haute direction reposent sur quatre principes fondamentaux :



Corrélation avec le rendement : La rémunération des membres de la haute direction est composée principalement d'éléments liés au rendement qui encouragent l'atteinte de nos principaux objectifs commerciaux et reflètent l'expérience de nos actionnaires.



Atténuation des risques : Notre programme s'applique de manière cohérente à l'échelle de notre entreprise et à la fois aux membres de la haute direction et aux employés. Le risque lié à la rémunération est atténué au moyen de l'élaboration consciencieuse de notre programme, de l'application des mécanismes de gouvernance formels et de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du conseil, au besoin, afin d'éviter les résultats imprévus ou les résultats qui pourraient ne pas concorder avec les intérêts des actionnaires.



Caractère concurrentiel : Notre programme est surveillé régulièrement afin de nous assurer que la rémunération se situe généralement à la médiane (P50) de notre groupe de référence aux fins de la rémunération pour veiller à ce que nous puissions attirer, motiver et fidéliser les membres de la haute direction hautement compétents nécessaires pour offrir de la valeur à nos actionnaires.



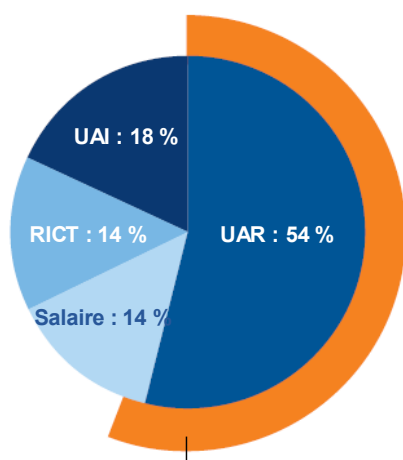
Équilibre : Notre programme prévoit des éléments de rémunération équilibrés et une variété de mesures du rendement dans le cadre de notre régime de rémunération incitative qui encourage l'atteinte de solides résultats à court et à long terme.

Axée sur le rendement

La rémunération de nos membres de la haute direction est composée en majeure partie d'éléments liés au rendement (à risque). Pour encourager la création de valeur durable sur divers horizons temporels, les mesures de rendement de nos régimes de rémunération incitative sont fondées sur des paramètres financiers, de sécurité, environnementaux et opérationnels clés. Ces mesures de rendement et les objectifs correspondants sont rigoureusement évalués par notre comité RH, y compris par rapport aux résultats de rendement réels, afin de veiller à la cohérence avec notre rendement d'entreprise et avec les intérêts des actionnaires.

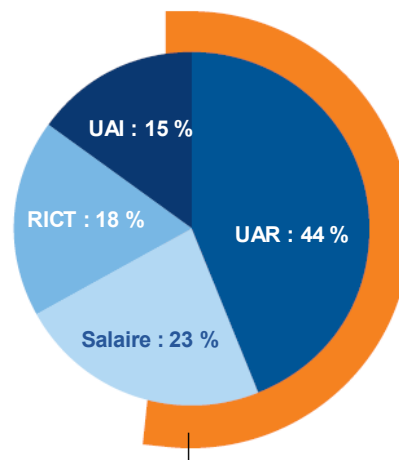
En 2025, 68 % de la rémunération directe totale de notre chef de la direction, Dean Setoguchi, était constituée d'une rémunération fondée sur le rendement. De même, pour les autres membres de la haute direction visés, la rémunération directe totale en 2025 était constituée à hauteur d'environ 62 % en moyenne des mêmes éléments « à risque », comme il est présenté ci-dessous :

RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION



Total de la rémunération fondée sur le rendement 68 %

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



Total de la rémunération fondée sur le rendement 62 %

Conseils indépendants

Le comité RH obtient des conseils et des points de vue de la part de conseillers externes indépendants qui sont pris en considération au moment de la détermination de la rémunération annuelle des membres de la haute direction, de la conception globale du programme et de la compétitivité de notre programme, y compris par rapport à notre groupe de référence aux fins de la rémunération.

Au début de l'année 2024, le comité RH a poursuivi un processus concurrentiel pour examiner et sélectionner son conseiller indépendant. En mai 2024, les services de Southlea Group ont été retenus à titre de conseiller indépendant du comité RH. Southlea soutient le comité RH pour s'acquitter de son mandat en lui fournissant une analyse et des conseils quant à la compétitivité globale de notre programme, y compris le groupe de référence, la rémunération des membres de la haute direction, la conception du programme et les mesures de rendement aux termes de nos régimes de rémunération incitative. Southlea assiste également le comité RH dans l'évaluation des risques liés à la rémunération. Southlea assiste à chaque réunion du comité RH et entretient une relation directe avec la présidente du comité RH. Southlea ne fournit pas de services à la direction sans l'approbation préalable de la présidente du comité RH.

Mercer a fourni des services à titre de conseiller indépendant du comité RH jusqu'en mai 2024. Mercer n'a fourni aucun autre service directement à la direction en 2025, mais a engagé des frais liés à la participation à des études de marché annuelles. Les honoraires versés à chaque consultant en 2025 et en 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Conseillers	2025		2024	
	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction (\$)¹)	Autres honoraires (\$)²)	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction (\$)¹)	Autres honoraires (\$)²)
Mercer	0	19 320	27 749	28 775
Southlea	216 216	42 952	176 914	s.o.

1. En ce qui concerne Mercer, les « honoraires liés à la rémunération de la haute direction » se rapportent aux services fournis jusqu'en avril 2024 à titre de conseiller indépendant du comité RH. En ce qui concerne Southlea, les « honoraires liés à la rémunération de la haute direction » désignent les honoraires liés à l'analyse et aux conseils relatifs à la philosophie en matière de rémunération de la haute direction, au groupe de référence en matière de rémunération et à la structure des attributions incitatives à long terme en 2023 et jusqu'en avril 2024, lorsqu'ils ont été nommés à titre de conseiller indépendant du comité RH.
2. Dans le cas de Mercer, les « autres honoraires » désignent les honoraires versés par la direction pour les services liés à la participation de Keyera à des sondages sur le marché annuels. Dans le cas de Southlea, les « autres honoraires » désignent les honoraires versés en contrepartie des services liés aux coûts d'intégration en lien avec l'acquisition de Plains.

Compétitivité sur le marché

Pour attirer et retenir des membres de la haute direction très performants, notre programme doit être compétitif par rapport à ceux de nos concurrents. La rémunération des membres de la haute direction est donc étalonnée par rapport à la rémunération attribuée pour des fonctions comparables au sein d'un groupe de sociétés de taille semblable approuvées par le comité RH. La rémunération vise généralement à s'établir à la médiane (ou P50) de ce groupe, sous réserve d'ajustements reflétant l'expérience individuelle et/ou l'étendue des responsabilités. Cette analyse comparative s'effectue en fonction de la « rémunération totale cible » annuelle du membre de la haute direction, qui comprend le salaire de base, la prime incitative à court terme annuelle cible et l'attribution incitative à long terme annuelle.

Groupe de référence aux fins de la rémunération

Aux fins de l'analyse comparative, le comité RH compare chaque année la rémunération des membres de la haute direction à celle versée par un groupe de sociétés canadiennes comparables du secteur de l'énergie avec lesquelles nous rivalisons pour le recrutement de dirigeants (notre groupe de référence aux fins de la rémunération) et ces sociétés sont comparables selon leur taille, leur envergure et leur complexité. Avec l'aide de Southlea, le comité RH examine annuellement la composition du groupe de référence aux fins de la rémunération afin de s'assurer qu'il demeure pertinent aux fins de comparaison. En 2024, le comité RH a évalué le positionnement de Keyera par rapport à notre groupe de référence en utilisant les critères suivants :

Critère de comparaison	Fourchette cible (en %)	Résultats de 2025 (percentile)
Total de l'actif	33 à 300	Inférieur à P50
BAIIA	33 à 300	Inférieur à P50
Valeur de l'entreprise	33 à 300	Supérieur à P50
Capitalisation boursière	33 à 300	Supérieur à P50
Produits	33 à 300	Supérieur à P50

À la suite de cet examen, le comité RH a approuvé, en lien avec le processus décisionnel en matière de rémunération de 2025, le groupe de référence aux fins de la rémunération suivant, qui est composé de 10 sociétés des secteurs canadiens des activités intermédiaires, des pipelines, de l'exploration, en aval et de la production. Le comité RH a utilisé les données de marché du groupe de référence pour évaluer la rémunération annuelle de nos membres de la haute direction visés et la compétitivité globale de notre programme.

Groupe de référence aux fins de la rémunération pour 2025

AltaGas Ltd.	Parkland Corporation	Vermilion Energy Inc.
ARC Resources Ltd.	Pembina Pipeline Corporation	Whitecap Resources Inc.
Gibson Energy Inc.	Tourmaline Oil Corp.	
MEG Energy Corp.	Veren Inc.	

En 2025, le comité RH a réalisé un examen exhaustif du groupe de référence aux fins de la rémunération pour tenir compte du regroupement qui s'opère dans le secteur ainsi que de l'acquisition en cours des actifs canadiens de Plains Midstream et a pris en considération la taille, l'envergure et la complexité relatives de Keyera sur une base pro forma. Les critères de sélection ont été élargis en vue d'englober d'autres sociétés connexes actives dans le secteur de l'énergie, notamment des sociétés de production d'électricité pertinentes. Le groupe de référence aux fins de la rémunération suivant a été approuvé en lien avec le processus décisionnel en matière de rémunération de 2026.

Groupe de référence aux fins de la rémunération pour 2025

AltaGas Ltd.	Gibson Energy Inc.	South Bow Corporation
ARC Resources Ltd.	MEG Energy Corp.	Tourmaline Oil Corp.
Capital Power Corporation	Parkland Corporation	TransAlta Corporation
Cenovus Energy Inc.	Pembina Pipeline Corporation	Whitecap Resources Inc.

Gestion du risque lié à la rémunération

Le comité RH évalue régulièrement notre programme pour s'assurer qu'il n'encourage pas par inadvertance les membres de la haute direction à prendre des risques inappropriés qui pourraient avoir une incidence négative importante sur nos activités. Le comité RH cherche à réduire les risques liés à la rémunération au moyen des caractéristiques suivantes du programme :

- l'application d'un programme cohérent à nos trois divisions d'exploitation, ainsi qu'à nos employés comme à nos membres de la haute direction;
- l'harmonisation de la rémunération avec le P50 du marché de notre groupe de référence;
- les mesures de rendement aux termes de nos régimes de rémunération incitative sont fondées sur des paramètres financiers, de sécurité et opérationnels quantifiables et vérifiables, y compris les flux de trésorerie distribuables par action (FTDPA)⁵ et RTAR;

⁵ Les FTDPA, soit les flux de trésorerie distribuables par action, désignent les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation, ajustés en fonction des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, des réductions de valeur des stocks, des investissements de maintien et des contrats de location, divisés par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période de rendement. Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR qui n'est pas nécessairement comparable à des mesures financières semblables présentées par d'autres entités. Voir le rapprochement non conforme aux PCGR à l'Annexe « C ». Pour les besoins de la grille de pointage de la Société pour 2025, les FTDPA sont calculés après impôt (flux de trésorerie distribuables par action avant impôt ou FTDPA avant impôt).

- le comité RH soumet les mesures de rendement aux termes de notre régime de rémunération incitative à des exercices de simulation par rapport à différents résultats en matière de rendement et de rendement pour les actionnaires avant d'être approuvées et au moment de l'évaluation des résultats réels en matière de rendement;
- la grande majorité (75 %) des attributions incitatives à long terme annuelles à l'intention des membres de la haute direction sont fondées sur le rendement, et leur acquisition est entièrement différée pour une période de trois ans;
- les coefficients de rendement aux primes annuelles et aux attributions incitatives à long terme sont plafonnés à un maximum de deux fois l'objectif;
- des dispositions raisonnables en matière de cessation d'emploi;
- des lignes directrices rigoureuses en matière d'actionnariat et des dispositions de récupération;
- avant d'approuver les résultats de rendement finaux aux termes de nos régimes incitatifs, le conseil examine un large éventail de facteurs, y compris le rendement global de l'entreprise et les conditions du marché en vigueur, et peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster à la hausse ou à la baisse les résultats calculés afin d'éviter les résultats imprévus et s'assurer que les résultats cadrent avec les intérêts des actionnaires.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction sont conçues pour encourager les membres de la haute direction à détenir une participation continue dans Keyera et à favoriser l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires. En 2025, le comité GD a passé en revue le caractère concurrentiel de nos lignes directrices et a majoré le multiple de l'actionnariat requis, qui est passé à 5 fois le salaire de base dans le cas du chef de la direction et à 3 fois en ce qui a trait aux autres membres de la haute direction visés (alors qu'il s'établissait auparavant à 3 fois et à 2 fois, respectivement). Les membres de la haute direction disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour atteindre leur seuil d'actionnariat et doivent le respecter tout au long de leur mandat. Les attributions incitatives à long terme dont les droits ne sont pas encore acquis qui ont été précédemment accordées aux membres de la haute direction n'entrent pas en ligne de compte aux fins des lignes directrices exigeant des membres de la haute direction qu'ils détiennent des actions ordinaires pour respecter les lignes directrices, lesquelles sont plus contraignantes que pour la plupart de notre groupe de référence aux fins de la rémunération. Le statut d'actionnariat de chaque membre de la haute direction visé en vertu des lignes directrices au 26 mars 2026 est présenté ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Actionnariat requis (multiple du salaire de base)	Nombre total d'actions	Nombre total de reçus de souscription	Valeur totale des actions (\$) ¹⁾	Valeur des actions (multiple du salaire de base) ²⁾
Dean Setoguchi	5 fois	232 936	20 000	13 329 727	17 fois
Eileen Marikar	3 fois	42 073	aucun	2 217 247	4 fois
James Urquhart	3 fois	39 489	aucun	2 081 070	4 fois
Jarrod Beztily ³⁾	3 fois	106 443	aucun	5 609 546	14 fois
Christy Elliott ⁴⁾	3 fois	15 330	aucun	807 891	2 fois

1. La valeur des actions est fondée sur le cours de clôture moyen calculé sur 30 jours de nos actions ordinaires jusqu'au 26 mars 2026 inclusivement, qui était de 52,70 \$.
2. La valeur des actions et des reçus de souscription a été calculée en divisant la valeur totale des actions détenues par chaque membre de la haute direction visé en date du 26 mars 2026 par son salaire de base respectif pour 2025 indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 99, arrondi au nombre entier le plus près.
3. M. Beztily a cessé de faire partie des membres de la haute direction visés de Keyera le 2 février 2026. Le nombre total d'actions indiqué en regard de son nom est présenté en date du 2 février 2026.
4. M^{me} Elliott a été nommée première vice-présidente, Durabilité et affaires externes et cheffe du contentieux le 4 juillet 2023 et a jusqu'au 4 juillet 2028 pour atteindre le niveau d'actionnariat requis.

Politique de récupération

La politique de récupération de la rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction de Keyera s'applique à tous les membres de la haute direction, non seulement à notre chef de la direction. Elle autorise le conseil à annuler, à récupérer et/ou à se faire rembourser toute rémunération incitative à court ou à long terme attribuée, payée ou payable à un membre de la haute direction lorsqu'il est établi que ce membre de la haute direction s'est livré à l'une ou l'autre des activités suivantes : i) une fraude, une négligence grave ou une inconduite intentionnelle donnant lieu à un manquement important aux exigences en matière de présentation de l'information financière qui nécessite un retraitement de la totalité ou d'une partie des résultats financiers de Keyera; et/ou ii) une inconduite importante définie. Aux termes de la politique, le conseil a le plein pouvoir discrétionnaire d'intenter tout autre recours approprié dans les circonstances.

Interdictions de couverture

Keyera a approuvé des restrictions anti-couverture qui interdisent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de conclure des opérations spéculatives visant les titres de Keyera. Ces interdictions comprennent l'utilisation d'options d'achat, d'options de vente, de tunnels, d'opérations sur écarts de taux, de ventes à découvert ou des activités de couverture de quelque nature que ce soit, notamment l'achat, la vente ou la conclusion : i) d'instruments dérivés, d'ententes ou de titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fondés sur la valeur des titres de Keyera; ou ii) de quelque autre instrument dérivé, entente ou arrangement (communément appelés opérations de monétisation d'actions), dont l'effet est de modifier, directement ou indirectement, la participation économique de la personne concernée dans des titres de Keyera, ou l'exposition économique de l'administrateur ou du dirigeant envers Keyera.

Cadre de rémunération

Notre programme est conçu de manière à encourager et à récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement clés qui cadrent avec les intérêts de nos actionnaires. La rémunération des membres de notre haute direction est composée en majeure partie d'éléments liés au rendement. Ces éléments de rémunération, à l'exclusion des avantages sociaux, qui sont généralement les mêmes que ceux offerts aux employés, et des avantages accessoires nominaux des membres de la haute direction (décrits à la rubrique « Rémunération de nos membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération à la page 99) sont présentés ci-dessous :

Élément	Description	Objectifs	Période de rendement	Forme de l'attribution
Fixe	Salaire de base (page 89)	• Offrir un salaire de base correspondant à la médiane du marché (P50) • Récompenser les compétences et l'expérience individuelles • Attirer et maintenir en poste des dirigeants talentueux	Un an	Espèces
	Attribution incitative annuelle (page 90)	• Encourager et récompenser l'atteinte des objectifs de rendement annuels établis par le conseil • Reconnaître les efforts et la contribution individuels • Faire concorder les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires	Un an	Espèces
Lié au rendement	Incitatifs à long terme (ILT) (page 92)	• UAR : lier la rémunération au rendement de l'entreprise sur une période de trois ans, encourager le maintien en poste (toute acquisition est différée sur une période de trois ans) • UAI : maintenir la compétitivité sur le marché, encourager le maintien en poste • Faire concorder les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires	Trois ans (UAR) Chaque année par tranches de un tiers (UAI)	Les UAR et les UAI sont toutes payables soit en espèces, soit sous forme d'actions achetées sur le marché libre ou nouvellement émises

Gouvernance en matière de rémunération

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de certaines caractéristiques clés de nos pratiques de rémunération :

Ce que nous faisons

- ✓ Toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont examinées et approuvées par le conseil dans son ensemble.
- ✓ La rémunération des membres de la haute direction est composée en majeure partie d'éléments liés au rendement (à risque) qui dépendent de notre atteinte de mesures de rendement financier et stratégique et de mesures en matière d'ESG approuvées par le conseil (68 % pour notre chef de la direction et une moyenne de 62 % pour nos autres membres de la haute direction visés).
- ✓ Les attributions incitatives à long terme à nos membres de la haute direction visés en 2025 étaient composées de : i) 75 % d'UAR, dont l'acquisition des droits et leur paiement sont différés pendant une période complète de trois ans et sont conditionnels à notre RTAR sur trois ans et à notre cible de FTD avant impôt par action approuvées par le conseil; et ii) 25 % d'UAI, dont les droits deviennent acquis par tranches égales de un tiers sur une période de trois ans, et dont la valeur finale est établie en fonction du cours de nos actions.
- ✓ Le comité RH soumet les objectifs de rendement de nos régimes de rémunération incitative à des simulations en fonction de divers scénarios afin d'évaluer l'étendue de la marge de manœuvre comprise dans les cibles, ainsi que les résultats potentiels, pour garantir l'alignement sur les intérêts des actionnaires.
- ✓ Les mesures de rendement aux termes de nos régimes incitatifs annuels et à long terme sont corrélées aux intérêts des actionnaires (FTD par action, RTAR) et à des critères clés en matière de sécurité et d'exploitation.
- ✓ Les régimes incitatifs annuels et à long terme comportent tous deux des seuils de rendement (en dessous desquels aucun paiement n'est versé) et le coefficient de rendement maximal est plafonné à deux fois l'objectif.
- ✓ Le comité RH fait appel à des conseillers en rémunération indépendants pour s'assurer que notre programme est concurrentiel et en phase avec notre solide gouvernance de la rémunération.
- ✓ Tous les membres de la haute direction visés participent au même programme de rémunération que les employés, sauf en ce qui concerne certains avantages indirects qui sont réservés aux membres de la haute direction.
- ✓ Tous les membres de la haute direction sont soumis à une politique de récupération de la rémunération incitative qui autorise le conseil à annuler ou à récupérer la rémunération incitative lorsqu'un membre de la haute direction se livre à une conduite grave ou adopte un comportement donnant lieu à un retraitement de nos résultats financiers.
- ✓ Toutes les indemnités aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction sont à « double déclenchement », c'est-à-dire qu'elles exigent à la fois un changement de contrôle et une cessation d'emploi subséquente pour que l'indemnité de départ en espèces soit payable. Les ILT de tous les membres de la haute direction et employés sont assujettis aux mêmes exigences de double déclenchement.
- ✓ Les administrateurs et les membres de la haute direction sont assujettis à des exigences d'actionnariat minimales.
- ✓ Notre politique de couverture interdit aux administrateurs et aux membres de la haute direction de s'adonner à des opérations spéculatives sur nos actions, y compris pour se protéger contre les baisses du cours des actions.
- ✓ Au cours des treize dernières années, nous avons tenu un vote consultatif annuel sur la rémunération, et notre approche à l'égard de la rémunération a été approuvée en moyenne par 98 % des voix exprimées lors de notre assemblée annuelle des actionnaires.

Ce que nous ne faisons pas

- ✗ Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée aux membres de la haute direction.
- ✗ Les contrats d'emploi des membres de la haute direction ne prévoient pas d'augmentations de salaire garanties sur plusieurs années, de primes annuelles ou d'attributions incitatives à long terme.
- ✗ Aucune indemnité en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi n'est supérieure à deux fois la rémunération en espèces des membres de la haute direction, y compris le chef de la direction (une telle indemnité est plafonnée à deux fois la rémunération, et a été réduite pour les membres de la direction qui ont été nommés à compter de 2023).
- ✗ Nous ne versons aucun paiement en cas de changement de contrôle lorsqu'un seul événement est déclenché.
- ✗ Nous ne procédons pas à la réévaluation du prix, à l'antidatation ni au remplacement des attributions incitatives à long terme annulées.
- ✗ Nous ne versons pas de dividendes sur les attributions incitatives à long terme avant l'acquisition des droits.
- ✗ Nous n'offrons pas de majoration pour impôts ni d'avantages indirects exagérés aux membres de la haute direction.
- ✗ Nous n'offrons pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime complémentaire de retraite aux employés, y compris les membres de la haute direction.

Programme de rémunération de 2025

Salaire de base

Chaque année, le comité RH examine les salaires de base par rapport aux données correspondantes de notre groupe de référence aux fins de la rémunération et aux compétences et à l'expérience individuelles de nos dirigeants. Pour 2025, le comité RH a recommandé des augmentations (variant de 3,1 % à 8,7 %) des salaires de base de certains membres de la haute direction visés pour les harmoniser avec le marché. Ces recommandations, qui ont été approuvées par le conseil et qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Salaire de base de 2024 (\$)	Salaire de base de 2025 (\$)	Variation (%)
Dean Setoguchi	735 000	775 000	5,4 %
Eileen Marikar	460 000	500 000	8,7 %
James Urquhart	460 000	475 000	3,3 %
Jarrod Beztlny	390 000	410 000	5,1 %
Christy Elliott	385 000	397 000	3,1 %

Attributions incitatives annuelles

Notre régime d'attributions incitatives annuelles constitue un élément clé de notre philosophie en matière de rémunération au rendement. Pour chaque membre de la haute direction visé, la rémunération incitative annuelle est fonction de nos résultats annuels par rapport aux paramètres et aux objectifs de rendement approuvés par le conseil dans les quatre catégories de rendement suivantes :



Rendement financier (70 %)
Flux de trésorerie distribuable
par action



**Rendement en matière de
sécurité (10 %)**
Fréquence des accidents avec
arrêts de travail (FAAT),
fréquence des blessures
signalées et événements liés à
la sécurité des procédés –
indicateurs proactifs



Croissance (10 %)
Projets d'investissements de
croissance approuvés +
élaboration de projets/fusions et
acquisitions

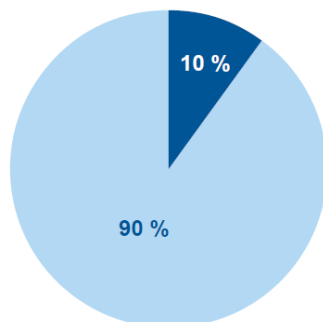


Compétitivité (10 %)
Réduction des émissions +
amélioration soutenue de la marge
d'exploitation

Les mesures de rendement ci-dessus constituent notre grille de pointage annuelle. Chaque année, les résultats annuels par rapport à la grille de pointage approuvés par le conseil sont utilisés pour déterminer le coefficient de rendement de l'entreprise servant à calculer les attributions incitatives annuelles. Les mesures de rendement sont étudiées de près chaque année en vue de s'assurer que les cibles sauront dégager un rendement élevé à l'échelle de Keyera. La même grille de pointage et le même coefficient sont utilisés pour établir l'admissibilité aux attributions incitatives annuelles pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés.

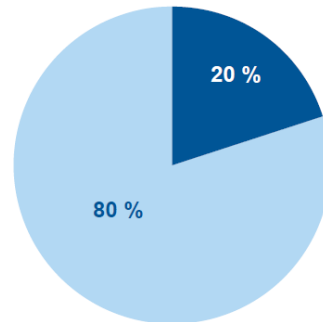
La pondération du rendement de la Société par rapport au rendement individuel pour l'attribution des primes augmente en parallèle avec le niveau de responsabilité d'un employé. En 2025, 90 % de l'admissibilité à la prime annuelle de notre chef de la direction, Dean Setoguchi, était fondée sur les résultats de la grille de pointage de la Société. Pour les autres membres de la haute direction visés, le rendement de la Société avait une pondération de 80 %, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

PRIME ATTRIBUÉE AU CHEF DE LA DIRECTION EN 2025



● Rendement individuel ● Résultats par rapport à la grille de pointage de la Société

PRIMES ATTRIBUÉES AUX AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2025



● Rendement individuel ● Résultats par rapport à la grille de pointage de la Société

Malgré les résultats annuels calculés par rapport à la grille de pointage de la Société, le conseil conserve le pouvoir discrétionnaire d'ajuster le coefficient de la Société à la hausse ou à la baisse pour s'assurer que la rémunération globale reflète la conjoncture générale du marché, le rendement opérationnel ou financier et l'expérience de nos actionnaires pendant la même période.

Attribution incitative annuelle cible potentielle

L'attribution incitative annuelle potentielle des membres de la haute direction visés est exprimée en pourcentage du salaire de base (attribution incitative cible). Les membres de la haute direction sont admissibles à gagner entre 0 % et 200 % (maximum) de leur attribution incitative cible en fonction du rendement annuel, comme il est décrit ci-dessus. Le tableau ci-après présente l'admissibilité respective à l'attribution incitative annuelle cible des membres de la haute direction visés pour 2025.

Admissibilité à des attributions incitatives annuelles cibles des membres de la haute direction visés en 2025

Membre de la haute direction visé	Salaire de base de 2025 (\$)	Cible (% du salaire)	Cible (\$)
Dean Setoguchi	775 000	100 %	775 000
Eileen Marikar	500 000	75 %	375 000
James Urquhart	475 000	75 %	356 250
Jarrod Bezilny	410 000	75 %	307 500
Christy Elliott	397 000	75 %	297 750

Grille de pointage d'entreprise pour 2025

L'atteinte des objectifs annuels de rendement financier et de rendement en matière de sécurité, de compétitivité et de croissance figurant dans notre grille de pointage est l'une des principales mesures de notre succès. En 2025, les mesures de notre grille de pointage incluaient les FTDPA après impôt, ainsi que des mesures en matière de sécurité, de croissance et de compétitivité.

Une tranche de 70 % de la grille de pointage d'entreprise de 2025 était fondée sur une cible de FTDPA après impôt. Les FTDPA mesurent les flux de trésorerie provenant des activités et la possibilité d'utiliser les flux de trésorerie générés à l'interne pour financer les dividendes et nos initiatives de croissance. Les FTDPA sont indiqués dans nos rapports financiers trimestriels et

annuels, ce qui offre aux actionnaires un portrait clair de notre rendement. Les FTDPA sont par ailleurs utilisés pour établir la réserve annuelle au titre des primes et s'assurer que les primes sont entièrement capitalisées par les flux de trésorerie.

La tranche restante de 30 % de la grille de pointage d'entreprise de 2025 était fondée sur des mesures en matière de sécurité, de compétitivité et de croissance. Ces mesures et les cibles correspondantes ont été soigneusement sélectionnées par le comité RH pour renforcer l'importance de la création d'une base d'actifs concurrentiels combinée à l'exécution durable de nos résultats pour Keyera et nos parties prenantes.

Après la fin de l'année civile, les résultats calculés par rapport à la grille de pointage sont examinés par le comité RH, le comité SSE et le conseil. En plus des résultats calculés, le comité RH, le comité SSE et le conseil tiennent également compte du rendement global de la Société et de la conjoncture externe pour s'assurer que la rémunération est appropriée, y compris par rapport à l'expérience de nos actionnaires. Dans ce contexte plus large, le conseil d'administration détermine s'il doit exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les résultats calculés par rapport à la grille de pointage. Une fois approuvés par le conseil, les résultats d'entreprise finaux calculés par rapport à la grille de pointage constituent le coefficient utilisé pour déterminer la tranche des primes annuelles payables à nos employés, y compris aux membres de la haute direction visés, qui est fondée sur le rendement de la Société.

Décisions concernant les régimes incitatifs annuels pour 2025

Les paramètres de rendement pour la grille de pointage d'entreprise de 2025 ont été réaffirmés par le conseil en février 2025. Les objectifs associés à chaque paramètre ont été soigneusement évalués pour en évaluer la rigueur, notamment par rapport à divers résultats en matière de rendement. Pour les FTDPA, les cibles potentielles ont été soumises à des simulations, notamment en ce qui concerne les prix des matières premières, les investissements de maintien et la sensibilité aux impôts en espèces, afin d'évaluer les répercussions potentielles sur notre rendement financier et opérationnel annuel global, ainsi que sur les rendements correspondants pour les actionnaires pendant la même période.

Les résultats par rapport à la grille de pointage qui atteignent la cible approuvée par le conseil correspondent à un coefficient de rendement de 1,0 fois, sous réserve d'ajustements à l'appréciation du conseil. Les primes annuelles sont plafonnées à un coefficient de rendement maximal de 2,0 fois la prime cible.

FTDPA pour 2025 (pondération de 70 %)

En février 2025, le conseil, sur la recommandation du comité RH, a approuvé une cible pour les FTDPA de 2025 pour les besoins de la grille de pointage annuelle de la Société. Cet objectif a été approuvé après avoir examiné des éléments clés qui pourraient avoir une incidence sur l'ensemble des FTDPA. Parmi les principaux éléments examinés, mentionnons la fiabilité des actifs, le calendrier des flux de trésorerie provenant des projets d'investissement, la hausse des charges d'exploitation en raison de l'inflation mondiale et la volatilité du prix des matières premières. À la suite de cet examen, le conseil a approuvé la cible recommandée et les seuils de rendement correspondants.

Les résultats réels au titre des FTDPA en 2025 ont été approuvés par le conseil en février 2026, après l'examen du comité RH à sa réunion de février 2026. En particulier, la cible pour les FTDPA de 2025 a été examinée par rapport aux résultats réels au titre des FTDPA de 2025 de Keyera, ajustés pour refléter la suppression des coûts d'acquisition non récurrents liés à l'acquisition de Plains. Ces résultats, qui correspondent à 70 % des résultats selon la grille de pointage de 2025, ont donné lieu à un coefficient de rendement calculé de 0,83 fois, qui a été approuvé par le conseil.

Mesures en matière de sécurité, de compétitivité et de croissance pour 2025 (pondération de 30 %)

En février 2025, le conseil a approuvé les priorités cibles en matière de rendement liées à la sécurité, à la compétitivité et à la croissance qui ont été utilisées dans la grille de pointage de 2025.

Ces priorités cibles (sécurité, compétitivité et croissance) sont pondérées à hauteur de 10 % et les mesures de rendement correspondantes sont susceptibles d'avoir un impact financier, opérationnel ou de réputation important sur l'entreprise. Pour 2025, l'atteinte de cibles de rendement se traduit par un coefficient de rendement de 1,0 fois. Pour 2025, Keyera a surpassé la majorité des cibles de rendement, ce qui a donné lieu à un score global de 1,5 fois. Après un examen approfondi, le conseil a approuvé des coefficients de rendement pour la sécurité (0,8 fois), la compétitivité (1,6 fois) et la croissance (2,0 fois). Ces résultats, dans leur ensemble, représentent 30 % des résultats d'entreprise totaux par rapport à la grille de pointage pour 2025.

Résultats par rapport à la grille de pointage de la Société pour 2025

Pour 2025, les résultats approuvés en matière de rendement aux termes de notre grille de pointage se sont établis comme suit :

Paramètre de la grille de pointage		Pondération	Résultat en matière de rendement	Coefficient de rendement
FTDPA		70 %	✗ Cible non atteinte	0,83 fois
Sécurité	Fréquence des accidents avec arrêt de travail (FAAT)	10 %	✗ Cible non atteinte	0,8 fois
	Fréquence des blessures signalées		✓ Cible dépassée	
	Événements liés à la sécurité des procédés – Indicateurs proactifs		✗ Cible non atteinte	
Compétitivité	Amélioration soutenue de la marge d'exploitation	10 %	✓ Cible dépassée	1,6 fois
	Réduction des émissions		✓ Cible dépassée	
Croissance	Projets d'investissements de croissance approuvés	10 %	✓ Cible dépassée	2,0 fois
	Élaboration de projets et capital investi dans les fusions et acquisitions		✓ Cible dépassée	
				1,02 fois

Rendement individuel

Chaque année, le comité RH évalue le rendement des membres de la haute direction visés par rapport aux objectifs annuels individuels, y compris leurs contributions aux initiatives stratégiques clés, en tenant compte des recommandations de notre chef de la direction. Pour notre chef de la direction, les administrateurs indépendants procèdent à cette évaluation dans le cadre de leurs discussions à huis clos.

Primes annuelles pour 2025

Le tableau suivant présente les primes annuelles correspondantes de 2025 pour les membres de la haute direction visés pour 2025, incluant les pondérations respectives des composantes de rendement.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base de 2025 (\$)	Attribution cible (% du salaire)	Pondération du rendement de la Société (%)	Pointage de la Société approuvé	Pondération du rendement individuel (%)	Attribution réelle de 2024 (\$)
Dean Setoguchi	775 000	100 %	90 %	1,02	10 %	847 075
Eileen Marikar	500 000	75 %	80 %	1,02	20 %	418 500
James Urquhart	475 000	75 %	80 %	1,02	20 %	390 450
Jarrod Beztilny	410 000	75 %	80 %	1,02	20 %	337 020
Christy Elliott	397 000	75 %	80 %	1,02	20 %	350 154

Régime incitatif à long terme (RILT)

La plus grande partie de la rémunération annuelle de nos membres de la haute direction visés est composée d'attributions incitatives à long terme annuelles. Les attributions incitatives à long terme annuelles offrent à nos membres de la haute direction visés la possibilité de recevoir une rémunération variable à long terme en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement précis approuvés par le conseil et de l'appréciation du cours de nos actions. En encourageant la création d'une valeur durable à long terme pour les actionnaires, les attributions incitatives à long terme sont conçues pour aligner les intérêts de nos membres de la

haute direction visés sur ceux de nos actionnaires. Notre RILT vise également à atténuer le risque lié à la rémunération en reportant l'acquisition ou le paiement de 75 % des attributions annuelles pour une pleine période de trois ans.

En 2025, les attributions incitatives à long terme annuelles à nos membres de la haute direction visés étaient composées à 75 % d'UAR et à 25 % d'UAI, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Au moment de l'acquisition, la valeur des UAR et des UAI est déterminée en fonction de la valeur du cours de clôture de nos actions ordinaires le vendredi précédant la date de paiement. Pour les UAR, cette valeur est multipliée par les coefficients de rendement approuvés pour les UAR décrits ci-dessous. Les UAR et les UAI sont réglées soit en espèces, soit, au choix du porteur, par la remise d'actions ordinaires achetées sur le marché libre. Les UAR et les UAI pourront être réglées par la remise de nouvelles actions ordinaires du capital de Keyera. On trouvera de plus amples renseignements sur les modalités du RILT à l'Annexe « D » – Sommaire du régime incitatif à long terme.

Unités d'actions liées au rendement (UAR) (75 % des attributions incitatives à long terme de 2025)

Les UAR sont des unités d'actions théoriques dont la valeur équivaut à une action ordinaire de Keyera. Pour 2025, les UAR représentent 75 % de la valeur des attributions incitatives à long terme à nos membres de la haute direction visés. Lorsqu'un dividende est versé sur nos actions ordinaires, les UAR donnent droit à des unités d'équivalents de dividendes, payables uniquement lors de l'acquisition de l'UAR sous-jacente. Les UAR sont entièrement acquises en bloc, de sorte qu'aucune UAR ne devient acquise avant la fin de la période de rendement de trois ans (définie à l'Annexe « D »).

L'acquisition et l'admissibilité au paiement des UAR dépendent de l'atteinte par Keyera d'une cible relative aux FTDPA avant impôt approuvée par le conseil, et de notre RTAR par rapport à un groupe de sociétés comparables précises, chacun de ces paramètres étant mesuré sur une période de trois ans. Au moment de leur acquisition, les UAR sont réglées soit en espèces, soit, au choix du porteur, sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises par Keyera ou achetées sur le marché libre. La valeur d'une UAR (incluant les unités d'équivalents de dividendes) au moment de l'acquisition est déterminée en multipliant le nombre d'UAR par le coefficient de rendement de l'entreprise approuvé pour l'attribution en question et le cours de clôture de nos actions le vendredi précédant la date de paiement.

Pour les attributions effectuées en 2025, sur la recommandation du comité RH, le conseil a approuvé deux paramètres de rendement pour les UAR, pondérés comme suit : i) les FTDPA avant impôt (pondération de 50 %); et ii) le RTAR (pondération de 50 %). Les paramètres de rendement approuvés pour les UAR de 2025 et les pondérations correspondantes sont décrits ci-dessous.

Mesure du rendement	Évaluation du rendement	Période de rendement	Pondération aux fins des UAR (%)
FTDPA avant impôt	Rendement moyen des FTDPA avant impôt sur une période de trois ans par rapport à une cible approuvée par le conseil	3 ans	50
RTAR	Rendement total pour les actionnaires par rapport à un groupe de sociétés du secteur intermédiaire et/ou d'infrastructure avec lesquelles Keyera rivalise pour le capital d'investissement (groupe de référence aux fins du rendement)	3 ans	50

Cible des FTDPA avant impôt (pondération de 50 %)

L'acquisition et l'admissibilité au titre des attributions d'UAR accordées à nos membres de la haute direction visés ont été établies en fonction du rendement de Keyera par rapport aux FTDPA avant impôt moyens cibles sur trois ans approuvés par le conseil.

Pour établir cette cible, le comité RH utilise les FTDPA avant impôt de l'année précédente de la Société comme base de référence. Les cibles potentielles sont ensuite évaluées par rapport aux taux d'utilisation historiques et prévus, aux flux de trésorerie provenant des projets d'investissement, aux résultats du secteur de la commercialisation et aux prévisions de prix des matières premières. En tenant compte de la conjoncture générale du secteur, le comité RH évalue divers scénarios de rendement des FTDPA afin d'évaluer les incidences éventuelles sur le rendement pour les actionnaires, ainsi que les résultats correspondants en matière de rémunération. Sur le fondement de cette analyse, le comité RH recommande un objectif de FTDPA avant impôt moyens sur trois ans au conseil aux fins d'examen et, s'il est jugé approprié, d'approbation.

Les résultats de rendement qui atteignent l'objectif de FTDPA avant impôt moyens sur trois ans sont généralement corrélés à un coefficient de rendement des UAR de 1,0 fois. Le paiement maximal est plafonné à un coefficient de rendement de 2,0 fois. Pour les attributions d'UAR accordées à nos membres de la haute direction visés en 2025, la fourchette de rendement et les coefficients correspondants établis en fonction des FTDPA avant impôt moyens sont présentés ci-dessous :

Rendement des FTDPA sur trois ans ¹⁾	Seuil de rendement	Coefficient de rendement des UAR (absolu)	Coefficient de rendement des UAR (pondération de 50 %)
<91,5 % de la cible	Minimum	0	0
Cible	Cible	1,0 fois	0,5 fois
>107 % de la cible	Maximum	2,0 fois	1,0 fois

1. Le rendement réel ci-dessus est approximatif; les pourcentages ont été arrondis au nombre entier le plus près.

Rendement au titre du RTAR (pondération de 50 %)

L'acquisition et l'admissibilité à hauteur de 50 % au titre des attributions d'UAR accordées à nos membres de la haute direction visés ont été établies en fonction du rendement de Keyera au titre du RTAR sur trois ans. Ce rendement est évalué par le comité RH par rapport à un groupe de référence préapprouvé aux fins du rendement pour les UAR.

Le groupe de référence approuvé aux fins des UAR, utilisé pour déterminer le rendement au titre du RTAR pour les besoins des attributions d'UAR, se composait des neuf sociétés suivantes du secteur intermédiaire avec lesquelles Keyera rivalise pour le capital d'investissement :

Groupe de référence aux fins des UAR pour 2025		
AltaGas Ltd.	ONEOK Inc.	Targa Resources Inc.
Enbridge Inc.	Pembina Pipeline Corporation	Corporation TC Énergie
Gibson Energy Inc.	Plains All American Pipeline LP	Tidewater Midstream Ltd.

Les seuils pour le RTAR et les coefficients de rendement correspondants aux fins des attributions incitatives à long terme pour les UAR en 2025 accordées à nos membres de la haute direction visés sont indiqués ci-dessous :

Rang pour le RTAR	Coefficient de rendement des UAR (absolu)	Coefficient de rendement des UAR (pondération de 50 %)
1	2,00	1,00
2	1,75	0,88
3	1,50	0,75
4	1,25	0,63
5	1,00	0,50
6	1,00	0,50
7	0,75	0,375
8	0,50	0,25
9	0,25	0,125
10	0,00	0,00

Le RTAR de Keyera qui tombe dans le groupe de référence relatif aux UAR correspondra au coefficient de rendement des UAR atteint. Le RTAR maximal est plafonné à 2,0 fois la cible.

Unités d'actions incessibles (25 % des attributions incitatives à long terme de 2025)

Les UAI sont des unités d'actions théoriques dont la valeur équivaut à une action ordinaire de Keyera. Lorsqu'un dividende est versé sur nos actions ordinaires, les UAI donnent droit à des unités d'équivalents de dividendes, payables uniquement lors de l'acquisition de l'UAI sous-jacente. Au moment de leur acquisition, les UAI sont réglées soit en espèces, soit, au choix du porteur, sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises par Keyera ou achetées sur le marché libre. Les UAI représentent 25 % de la valeur à la date d'attribution des attributions incitatives à long terme accordées à nos membres de la haute direction visés en 2025. Les UAI deviennent acquises par tranches annuelles de un tiers sur une période de trois ans. Au moment de l'acquisition, la valeur des UAI est déterminée en fonction de la valeur du cours de clôture de nos actions ordinaires le vendredi précédant la date de paiement.

Attributions incitatives à long terme pour 2025

Les attributions incitatives à long terme annuelles ont été examinées par le comité RH en février puis approuvées par le conseil au cours du même mois. Pour 2025, le conseil a approuvé les attributions incitatives à long terme suivantes pour nos membres de la haute direction visés, lesquelles attributions ont pris effet le 13 février 2025. La valeur à la date d'attribution de ces attributions incitatives à long terme (définies dans le RILT) est indiquée ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Valeur à la date d'attribution en 2025 (\$) ¹	Nombre d'attributions incitatives à long terme			% du salaire de base de 2025
		UAR	UAI	Total	
Dean Setoguchi	3 874 961	69 577	23 192	92 769	500 %
Eileen Marikar	1 500 002	26 933	8 978	35 911	300 %
James Urquhart	1 211 288	21 749	7 250	28 999	255 %
Jarrod Beztilny	963 509	17 300	5 767	23 067	235 %
Christy Elliott	833 687	14 969	4 990	19 959	210 %

1. Les valeurs à la date d'attribution sont fondées sur le CMPV de nos actions ordinaires pendant la période de 20 jours de bourse précédant cette date d'attribution, soit 41,77 \$.

Acquisition des attributions d'UAR de 2022

Les UAR octroyées à nos membres de la haute direction visés en 2022 ont été réglées en 2025. Les FTDPA avant impôt (pondération de 50 %) et le RTAR (pondération de 50 %) sur trois ans de Keyera par rapport aux cibles correspondantes approuvées par le conseil en juin 2022 sont présentés ci-dessous :

Acquisition et règlement des attributions d'UAR de 2022					
FTDPA cibles (3 ans)	FTDPA réels (3 ans)	Contribution au coefficient d'entreprise selon une pondération de 50 %	Rang du RTAR	Contribution au coefficient d'entreprise selon une pondération de 50 %	Coefficient d'entreprise final
3,14 \$	3,53 \$	1,0000	95,72 %	0,9572	1,9572

La valeur des attributions d'UAR de 2022 qui sont devenues acquises en 2025 a été calculée en fonction d'un coefficient de rendement de l'entreprise de 1,9572 (qui reflète le rendement du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025) selon ce qui suit :

- les FTDPA avant impôt moyens sur trois ans de Keyera (pondération de 50 %) qui, à 3,53 \$, étaient supérieurs aux FTDPA cibles pour 2022 de 3,14 \$⁶; et
- le rendement total pour les actionnaires sur trois ans (pondération de 50 %) était de 95,72 % (par rapport au groupe de référence aux fins du rendement).

⁶ Les FTDPA avant impôt moyens sur trois ans ne sont pas une mesure normalisée selon les PCGR et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres entités. Voir l'Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR de la présente circulaire.

Le nombre et la valeur correspondante des attributions d'UAR de 2022 octroyées à nos membres de la haute direction visés qui ont été acquises et réglées en 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Nombre d'UAR de 2022 réglées en 2025	Valeur à la date d'attribution en 2022 (\$) ¹⁾	Valeur des UAR de 2022 réglées en 2025 (\$) ²⁾
Dean Setoguchi	73 881	2 325 035	7 376 650
Eileen Marikar	25 023	787 474	2 498 422
James Urquhart	20 733	652 468	2 070 087
Jarrod Beztilny	16 683	525 014	1 665 714
Christy Elliott ³⁾	8 580	270 013	856 670

1. Les attributions d'UAR à nos membres de la haute direction visés en 2022 ont pris effet le 1^{er} juillet 2022. Les valeurs à la date d'attribution ci-dessus sont calculées en fonction du CMPV de nos actions ordinaires sur les vingt jours de bourse avant cette date d'octroi, qui était de 31,47 \$.
2. Les UAR octroyées à nos membres de la haute direction visés en 2022 ont été acquises et réglées en date du 13 août 2025. Les valeurs à la date de règlement indiquées ci-dessus ont été calculées en multipliant le nombre d'UAR octroyées par le coefficient d'entreprise de 1,9572 en utilisant un ratio d'ajustement de 1,19334 pour les dividendes versés au titre des actions ordinaires depuis la date d'attribution et le cours de clôture de nos actions ordinaires le 8 août 2025, dernier jour de bourse avant le règlement, soit 42,75 \$.
3. M^{me} Elliott s'est jointe à Keyera avec prise d'effet le 4 juillet 2023.

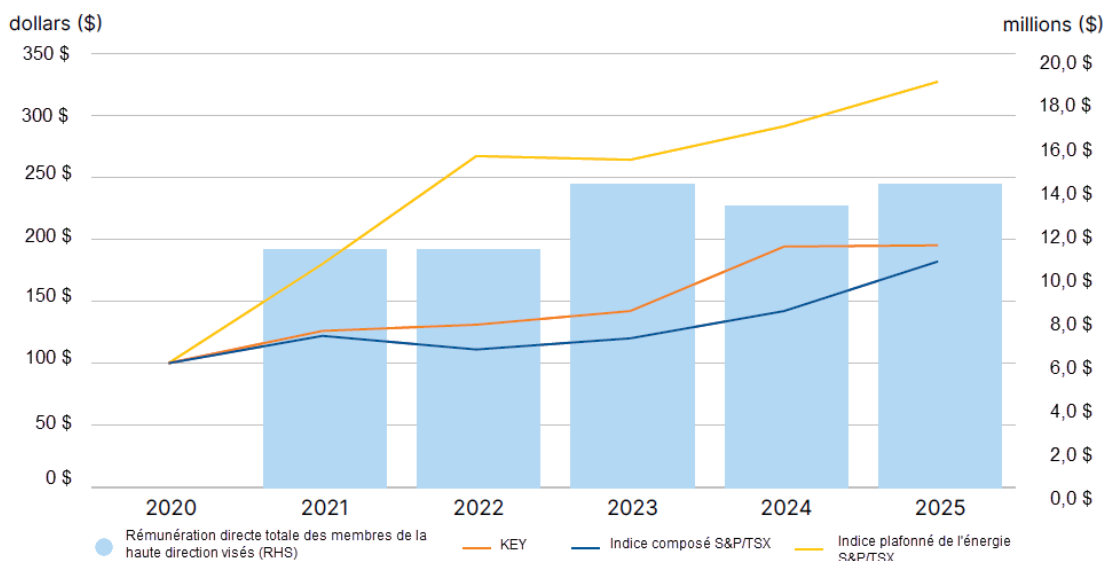
Avantages indirects consentis aux membres de la haute direction

Pour demeurer concurrentiels, nous offrons aux membres de la haute direction visés des avantages indirects limités, dont une adhésion à un club, une assurance vie et un examen médical annuel. La valeur de ces avantages ne représente pas une composante importante de la rémunération des membres de la haute direction. Les membres de la haute direction visés participent également au même régime d'avantages et de retraite que nos employés. On trouvera de plus amples renseignements sur la valeur des avantages indirects consentis aux membres de la haute direction dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 99.

Rémunération et rendement de nos actions

Le graphique ci-après présente la valeur d'un investissement de 100 \$ effectué le 1^{er} janvier 2021 dans les actions ordinaires de Keyera, l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX à la fin des cinq dernières années (en presumant le réinvestissement des dividendes durant toute la période). Le cours de clôture des actions ordinaires de Keyera le 31 décembre 2025 s'établissait à 44,00 \$.

La rémunération directe totale comprend le salaire de base, les primes annuelles, les attributions incitatives à long terme et les cotisations effectuées aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de Keyera.



	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 23	29 déc. 24	31 déc. 25
KEY	126 \$	131 \$	142 \$	194 \$	195 \$
Indice composé S&P/TSX	122 \$	111 \$	120 \$	142 \$	182 \$
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	180 \$	267 \$	264 \$	291 \$	327 \$
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (M\$)	11 \$	11 \$	14 \$	13 \$	14 \$

Le rendement total des actions ordinaires de Keyera a été positif de 2021 à 2025. Tout comme de nombreuses sociétés du secteur de l'énergie, Keyera a connu une baisse de valeur en 2020 en raison de l'incidence de la COVID-19 sur l'économie mondiale, et a vu sa valeur remonter et augmenter de façon importante en 2021, en 2022, en 2023 et en 2024 à mesure que l'économie se redressait. Étant donné qu'un pourcentage important de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est « à risque » (voir « Analyse de la rémunération – Axée sur le rendement » à la page 83), la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a suivi de près le rendement des actions ordinaires de Keyera.

Coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente le lien entre notre BAIIA ajusté et la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours des trois dernières années.

Année	BAIIA ajusté total (en millions) ¹⁾	Coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés ²⁾ (en millions)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés exprimée en pourcentage du BAIIA ajusté total
2025	1 130 \$	13,7 \$	1,21 %
2024	1 280 \$	13,2 \$	1,03 %
2023	1 210 \$	13,4 \$	1,11 %

1. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure normalisée selon les PCGR. Voir l'Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR de la présente circulaire.
2. Voir « Rémunération de nos membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération ».

Valeur marchande de l'avoir du chef de la direction

Le tableau suivant présente, en date du 26 mars 2026, des renseignements sur le nombre d'attributions, d'actions ordinaires et de reçus de souscription détenus par le président et chef de la direction et leur valeur marchande :

	UAI ¹⁾	UAR ²⁾	Actions ordinaires ¹⁾	Reçus de souscription ¹⁾	Total
Dean Setoguchi Président et chef de la direction	62 495 3 331 608 \$	284 398 15 161 257 \$	232 936 12 417 818 \$	20 000 1 066 200 \$	599 829 31 976 884 \$

1. Valeur fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sur vingt jours le 26 mars 2026, qui s'établissait à 53,31 \$.
2. La valeur estimée des attributions d'UAR dont les droits ne sont pas acquis est calculée en fonction de la cible et ne tient compte d'aucun critère de rendement.

La rémunération déclarée du chef de la direction (rémunération cible) par rapport à la rémunération réalisée

L'information figurant dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 99 doit être déclarée d'une manière qui ne reflète pas nécessairement ce qu'un membre de la haute direction reçoit en tant que « rémunération réalisée » pour

l'année, ou dans les années futures alors que les attributions incitatives à long terme sont acquises. Le tableau ci-après présente la rémunération cible attribuée à M. Setoguchi depuis 2021 par rapport à la valeur réalisée et réalisable des attributions octroyées au 31 décembre 2025. Le tableau compare également la valeur de chaque tranche de 100 \$ de la rémunération du chef de la direction attribuée et la valeur gagnée par nos actionnaires au cours de la même période.

Exercice	Rémunération directe totale attribuée ¹⁾	Valeur au 31 décembre 2025			Période	Valeur de 100 \$	
		A Rémunération réalisée ²⁾	B Rémunération réalisable ³⁾	A+B = C Valeur actuelle		Chef de la direction ⁴⁾	Actionnaires ⁵⁾
2025	5 597 114 \$	2 081 849 \$	3 929 209 \$	6 011 058 \$	1 ^{er} janv. 2025 au 31 déc. 2025	107 \$	103 \$
2024	5 344 041 \$	2 157 706 \$	3 810 431 \$	5 968 137 \$	1 ^{er} janv. 2024 au 31 déc. 2025	112 \$	139 \$
2023	5 178 878 \$	2 819 201 \$	3 830 882 \$	6 650 084 \$	1 ^{er} janv. 2023 au 31 déc. 2025	128 \$	155 \$
2022	4 780 032 \$	10 254 954 \$	-	10 254 954 \$	1 ^{er} janv. 2022 au 31 déc. 2025	215 \$	165 \$
2021	4 523 213 \$	7 020 750 \$	-	7 020 750 \$	1 ^{er} janv. 2021 au 31 déc. 2025	155 \$	200 \$

1. La rémunération directe totale attribuée représente l'information qui est déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération pour l'année visée, ce qui comprend le salaire, les incitatifs aux termes du RICT versés pour l'année de rendement, les attributions fondées sur des actions octroyées aux termes du RILT en fonction du cours de clôture de l'action à la date d'octroi, la valeur du régime de retraite et toute autre rémunération.
2. La rémunération réalisée représente le salaire, le RICT versé pour l'année de rendement, la valeur de paiement des UAI et des UAR octroyées au cours de chaque exercice et les équivalents de dividendes versés, la valeur du régime de retraite et toute autre rémunération.
3. La rémunération réalisable représente la valeur des UAI et des UAR dont les droits ne sont pas acquis octroyées au cours de chaque exercice et des équivalents de dividendes accumulés. Nous avons estimé la valeur réalisable des UAR dont les droits ne sont pas acquis en supposant que ces droits sont acquis à la cible.
4. Représente la valeur actuelle ou réelle pour le chef de la direction pour chaque tranche de 100 \$ de la rémunération directe totale attribuée au cours de l'exercice indiqué, en date du 31 décembre 2025, pour chacune des périodes.
5. La valeur du rendement total pour les actionnaires correspond à la variation du CMPV sur 20 jours au début et à la fin de la période, majorée de la valeur des dividendes versés au cours de la période.

Rémunération de nos membres de la haute direction visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit fournit un sommaire de la rémunération gagnée par nos membres de la haute direction visés aux termes de notre programme de rémunération décrit dans la présente circulaire pour les trois exercices les plus récents. Tous les montants ci-dessous ont été payés à nos membres de la haute direction visés en dollars canadiens.

Nom et poste	Année	Salaire (\$) ¹⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾	Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$) ⁶⁾	Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Régimes de primes annuelles (\$) ³⁾			
Dean Setoguchi Président et chef de la direction	2025	775 000	3 936 189	847 075	76 998	-	5 635 262
	2024	735 000	3 531 222	1 004 745	73 074	-	5 344 041
	2023	700 000	3 112 151	1 297 100	69 627	-	5 178 878
Eileen Marikar Première vice-présidente et cheffe des finances	2025	500 000	1 523 704	418 500	49 494	-	2 491 698
	2024	460 000	1 315 490	484 380	45 756	-	2 305 626
	2023	440 000	1 104 332	619 080	43 680	-	2 207 092
James Urquhart Premier vice-président et chef de l'exploitation commerciale	2025	475 000	1 230 428	390 450	47 310	-	2 143 188
	2024	460 000	1 195 879	477 480	45 507	-	2 178 866
	2023	420 000	1 011 956	590 940	41 688	-	2 064 584
Jarrod Beztlny Premier vice-président, Exploitation et ingénierie	2025	410 000	978 733	337 020	40 743	-	1 766 496
	2024	390 000	932 797	390 195	38 589	-	1 751 581
	2023	357 000	770 575	483 557	35 622	-	1 646 754
Christy Elliott ⁷⁾ Première vice-présidente, Durabilité et affaires externes, et cheffe du contentieux	2025	397 000	846 860	350 154	31 632	-	1 625 646
	2024	385 000	840 762	393 855	30 744	-	1 650 361
	2023	188 417	1 503 807	483 360	15 077	110 721	2 301 382

1. Les salaires ci-dessus reflètent les sommes en espèces réellement versées à nos membres de la haute direction visés durant les années indiquées.
2. La date de prise d'effet des attributions incitatives à long terme octroyées en 2025 à nos membres de la haute direction visés était le 13 février 2025. Les valeurs des attributions incitatives à long terme octroyées en 2025 indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de clôture des actions ordinaires de Keyera le 13 février 2025, soit 42,43 \$. Les valeurs des attributions incitatives à long terme octroyées en 2024 indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de clôture des actions ordinaires de Keyera le 2 juillet 2024, soit 38,30 \$. Les valeurs des attributions incitatives à long terme octroyées en 2023 indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de clôture des actions ordinaires de Keyera le 4 juillet 2023, soit 30,71 \$.
3. Les primes annuelles pour l'année applicable sont payées à nos membres de la haute direction visés en février de l'année suivante.
4. Keyera n'a pas de régime incitatif fondé sur des options ni de régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, de sorte que les colonnes Attributions fondées sur des options et Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ont été supprimées du tableau ci-dessus.
5. Tous les membres de la haute direction visés participent à notre régime de retraite à cotisations déterminées selon les mêmes modalités que tous les autres employés salariés de Keyera. Les cotisations de Keyera au régime à cotisations déterminées sont fondées sur l'âge et les années de service. On trouvera de l'information propre à chacun des membres de la haute direction visés à la page 101.
6. M^{me} Elliott a reçu une prime à la signature à son embauche. Aucun autre membre de la haute direction visé n'a reçu d'avantages indirects ni d'autre rémunération qui, au total, correspondaient à 50 000 \$ ou plus ou représentaient 10 % ou plus de son salaire total en 2023.
7. Le salaire de base de M^{me} Elliott pour 2023 représente la somme qu'elle a réellement reçue à partir de sa date d'embauche le 4 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente toutes les attributions fondées sur des actions en cours pour chaque membre de la haute direction visé qui n'étaient pas acquises au 31 décembre 2025. Comme Keyera n'a pas de régime d'options, il n'existe pas d'attributions fondées sur des options en cours pour nos membres de la haute direction visés. Les attributions fondées sur des actions ci-après désignent les UAR octroyées antérieurement en 2023, en 2024 et en 2025, et les UAI octroyées en 2023, en 2024 et en 2025, aux membres de la haute direction visés aux termes de notre RILT.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'attributions d'UAR dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾	Nombre d'attributions d'UAI dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions incitatives à long terme dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions incitatives à long terme dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³⁾
Dean Setoguchi	214 731	47 004	12 655 037	-
Eileen Marikar	79 663	17 699	4 701 693	-
James Urquhart	69 881	15 200	4 115 073	-
Jarrod Beztilny	54 385	11 917	3 204 839	-
Christy Elliott	59 579	11 777	3 480 174	-

1. Les seules attributions fondées sur des actions octroyées à nos membres de la haute direction visés sont des UAR et des UAI octroyées aux termes de notre RILT. La valeur des UAR qui sont acquises et qui ont été réglées (en espèces, au moyen d'actions achetées sur le marché libre ou d'actions nouvellement émises) à la fin de la période de rendement de trois ans est fondée sur le rendement de l'entreprise par rapport à la cible des FTDPA avant impôt approuvée par le conseil et le RTAR sur une période de rendement de trois ans, multiplié par le cours de clôture de nos actions ordinaires le vendredi précédant la date de remise. La valeur des UAI qui sont acquises et qui ont été réglées (en espèces, au moyen d'actions achetées sur le marché libre ou d'actions nouvellement émises) est fondée sur la valeur du cours de clôture de nos actions ordinaires le vendredi précédant immédiatement la date de remise, tel qu'il est décrit plus en détail à l'Annexe « D » – Sommaire du régime incitatif à long terme.
2. La valeur marchande ou de paiement des attributions incitatives à long terme ci-dessus dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2025, soit 44,00 \$, multiplié par le facteur de rendement cible prévu dans le RILT de 1,0 fois appliqué aux UAR, et comprend les unités d'équivalent de dividendes en fonction du maintien du dividende de Keyera à 0,54 \$ par action par trimestre jusqu'à la date de règlement. Les sommes réellement payées aux membres de la haute direction visés au moment de l'acquisition des UAR peuvent être supérieures ou inférieures aux sommes présentées ci-dessus, en fonction du rendement réel de l'entreprise.
3. Aux termes de notre RILT, les UAR et les UAI ne deviennent acquises qu'à la date d'acquisition. Dans le cas des UAR, la date d'acquisition tombe trois ans après la date d'attribution. Les UAI accordées à nos membres de la haute direction visés en 2025 deviennent acquises en tranches égales de un tiers par année pendant la durée de vie de trois ans de l'attribution. Puisque toutes les attributions incitatives à long terme à nos membres de la haute direction visés avant 2025 sont octroyées en juillet, le premier tiers des attributions d'UAI de 2025 à nos membres de la haute direction visés est devenu acquis en février 2026. Par conséquent, il n'y avait pas d'attributions fondées sur des actions en cours dont les droits ont été acquis et qui sont impayées (y compris des UAI) pour nos membres de la haute direction visés au 31 décembre 2025. (Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme (RILT) »).

Attributions aux termes des régimes incitatifs : valeur acquise ou gagnée pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions au titre des régimes incitatifs acquise ou gagnée par chaque membre de la haute direction visé pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025. Comme Keyera n'a pas de régime d'options, nos membres de la haute direction visés ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options. Les attributions fondées sur des actions désignent i) les UAR qui ont été octroyées à nos membres de la haute direction visés en 2022 et qui ont été acquises et réglées en 2025, et ii) les UAI qui ont été octroyées à nos membres de la haute direction visés en 2022, en 2023 et en 2024 et qui ont été acquises et réglées en 2025. La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres désigne les primes annuelles de 2025 qui ont été payées en espèces à nos membres de la haute direction visés en février 2026.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice (\$)¹)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)²)
Dean Setoguchi	8 542 433	847 075
Eileen Marikar	2 911 446	418 500
James Urquhart	2 435 211	390 450
Jarrod Beztilyn	1 950 982	337 020
Christy Elliott	1 136 295	350 154

1. Représente la valeur des attributions d'UAR de 2022 dont les droits sont devenus acquis en 2025 et des attributions d'UAI de 2022, de 2023 et de 2024 dont les droits sont devenus acquis en 2025. Les valeurs ci-dessus ont été calculées en multipliant le nombre d'UAR et d'UAI acquises en 2025 par 42,75 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires le 8 août 2025. Au choix du membre de la haute direction visé, ces UAR et ces UAI octroyées en 2022 ont été réglées soit en espèces, soit en actions ordinaires achetées par Keyera sur le marché libre ou nouvellement émises. Au choix du membre de la haute direction visé, ces UAI octroyées en 2023 et en 2024 ont été réglées soit en espèces, soit en actions ordinaires achetées par Keyera sur le marché libre ou nouvellement émises.
2. Représente la valeur en espèces des primes annuelles de 2025 payées à nos membres de la haute direction visés en février 2026. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune autre rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction participent au régime de retraite enregistré à cotisations déterminées qui est offert à tous les employés. Aux termes du régime, les participants choisissent diverses options de placement et gèrent leur propre compte. Keyera n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées. Les cotisations au régime de retraite faites par Keyera sont fondées sur l'âge et les années de service décomptées. Les taux de cotisation de Keyera sont indiqués ci-après :

Âge plus années de service décomptées	Moins de 45 ans	Entre 45 et 54 ans	55 ans ou plus
Taux de cotisation (% du salaire de base)	6 %	8 %	10 %

Les gains ouvrant droit à pension sont fondés sur le salaire de base d'un employé. Les cotisations versées par Keyera au régime de retraite à cotisations déterminées d'un employé sont assujetties à un plafond imposé par l'Agence du revenu du Canada, soit 33 810 \$ en 2025 (plafond de cotisation). Lorsque les cotisations versées par Keyera pour un membre de la haute direction visé dépassent le plafond de cotisation, le montant excédentaire est versé en espèces à ce membre de la haute direction visé, déduction faite des retenues d'impôt chaque mois. Keyera n'a pas de régime de retraite complémentaire pour les membres de sa haute direction.

Le 13 novembre 2025, le conseil, sur la recommandation du comité RH et de Southlea, à titre de conseiller indépendant du comité RH, a approuvé une modification du régime de retraite de Keyera ayant pour effet d'abaisser l'âge de la retraite de 65 ans à 55 ans moyennant un minimum de 10 années de service ou lorsque la combinaison de l'âge et des années de service totalise au moins 65 ans. Comme cette modification touchait le régime de retraite de Keyera, aucune modification n'a été apportée au RILT et, pour cette raison, aucune approbation des actionnaires n'était requise. La retraite peut désormais être prise à compter de 55 ans, pourvu que le participant compte au moins 10 années de service, ou lorsque la combinaison de l'âge et des années de service totalise 65 ans. Les prestations doivent commencer avant la fin de l'année civile au cours de laquelle survient le 71^e anniversaire du participant. La valeur des prestations au régime de retraite à cotisations déterminées et la valeur de cotisation correspondante pour nos membres de la haute direction visés en 2025 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$) ¹⁾	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Dean Setoguchi	523 082	76 998	625 045
Eileen Marikar	545 253	49 494	643 942
James Urquhart	341 777	47 310	411 488
Jarrod Beztily	756 677	40 743	903 071
Christy Elliott	52 149	31 632	92 959

1. Les montants incluent les cotisations au régime de retraite que Keyera verse pour le compte de chaque membre de la haute direction visé, majorées des montants excédentaires de cotisations au régime de retraite. MM. Setoguchi, Urquhart et Beztily et M^{me} Marikar ont atteint le plafond de cotisation avant la fin de l'exercice. Par conséquent, le montant excédentaire a été versé aux membres de la haute direction visés en espèces, déduction faite des retenues d'impôt. Il n'y a pas eu de gains réalisés au-dessus du cours du marché ni de gains préférentiels.

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Contrats d'emploi des membres de la haute direction

Chacun de nos membres de la haute direction visés a conclu un contrat d'emploi de membre de la haute direction qui prévoit une indemnité de départ en espèces en cas de cessation d'emploi (qui est décrite ci-dessous), y compris à la suite d'un changement de contrôle. Les indemnités de départ pour nos membres de la haute direction visés sont généralement les mêmes, qu'il soit mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé : i) involontairement par la Société (sans motif valable); ou ii) au gré du membre de la haute direction visé pour une « bonne raison » précise, y compris lorsque l'un ou l'autre des événements précédents survient à un moment précis ou à l'intérieur d'une période donnée à la suite d'un changement de contrôle.

Aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction, lorsque l'emploi d'un membre de la haute direction visé prend fin pour l'une ou l'autre des raisons décrites ci-dessus, ce membre de la haute direction visé recevra un paiement en espèces égal à la somme de : i) son salaire de base annuel; ii) sa prime annuelle cible ou, s'il est plus élevé, le montant moyen des primes annuelles des trois dernières années; et iii) la valeur de ses avantages (évaluée à 20 % du salaire de base), multipliée par une période d'indemnité de 24 mois⁷. Le membre de la haute direction visé reçoit également une somme forfaitaire de 20 000 \$ pour des services de remplacement externe.

En cas de changement de contrôle, l'indemnité de départ en espèces payable au membre de la haute direction visé est la même, à l'intérieur de la période de 18 mois suivant ce changement de contrôle, que l'emploi du membre de la haute direction visé : i) soit résilié involontairement par la Société (sans motif valable); ou ii) ait pris fin au gré du membre de la haute direction visé pour une « bonne raison ». Ces indemnités de départ sont donc appelées communément « à double déclenchement » et exigent à la fois un changement de contrôle et une cessation d'emploi subséquente pour que l'indemnité de départ en espèces soit payable.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction prévoient également les indemnités indiquées ci-après advenant la cessation d'emploi pour un motif valable, la démission, le départ à la retraite ou le décès du membre de la haute direction visé.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction renferment des clauses restrictives qui s'appliquent à la conduite des membres de la haute direction visés après la fin de leur emploi.

Droits aux incitatifs à long terme

Le RILT de Keyera comprend des dispositions d'acquisition « à double déclenchement » qui s'appliquent en cas de changement de contrôle de Keyera. Ces dispositions exigent désormais la survenance à la fois d'un changement de contrôle et de la cessation d'emploi subséquente pour que les attributions incitatives à long terme dont les droits ne sont pas acquis deviennent acquises et soient réglées. Pour les membres de notre haute direction, y compris nos membres de la haute direction visés, ces dispositions à double déclenchement cadrent désormais avec les modalités des indemnités de départ en espèces que prévoient leurs contrats d'emploi des membres de la haute direction, qui sont décrites ci-dessus. Ces modifications s'appliquent aux attributions incitatives à long terme à compter de juillet 2022, et visent donc les attributions incitatives à long terme annuelles de 2023, de 2024 et de 2025 octroyées à nos membres de la haute direction visés.

⁷ Pour les premiers vice-présidents nommés après juillet 2021, les indemnités de départ vont jusqu'à 18 mois (jusqu'à 24 mois auparavant).

Attributions incitatives à long terme annuelles

Aux termes de l'actuel RILT, en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé (sans motif valable), les attributions incitatives à long terme non acquises du membre de la haute direction visé sont acquises et payées au prorata du temps écoulé entre la date d'attribution originale et la date de cessation d'emploi. Pour les attributions d'UAR, le rendement au titre des FTDPA avant impôt est établi en fonction du rendement de Keyera jusqu'au plus récent trimestre clos qui tombe au moins 20 jours avant la date de cessation d'emploi. Si quatre trimestres d'exercice ou moins se sont écoulés, ce rendement est calculé à l'aide d'un coefficient de rendement de 1,0 fois. Dans un tel cas, le RTAR est calculé à partir de la date d'attribution jusqu'à la fin du dernier trimestre d'exercice. Dans les deux cas, le nombre final d'unités d'actions acquises est évalué en fonction du CMPV de nos actions ordinaires pour la période des 20 premiers jours des 22 jours de bourse précédant la date de cessation d'emploi.

En cas de changement de contrôle, si la société acquéreuse est incapable de remplacer les attributions incitatives à long terme non acquises, ces attributions incitatives à long terme deviennent acquises et sont évaluées en fonction du cours de clôture applicable de nos actions ordinaires le deuxième jour de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet du changement de contrôle. Pour les UAR, le rendement au titre des FTDPA avant impôt est établi en fonction du rendement réel de Keyera entre la date d'attribution des UAR et la dernière date du mois précédant la date de prise d'effet du changement de contrôle, sauf si quatre trimestres ou moins se sont écoulés depuis la date de prise d'effet de ce changement de contrôle, auquel cas le rendement cible pour les UAR de 1,0 fois est appliqué, et le RTAR est établi en fonction du rendement réel entre la date d'attribution et le deuxième jour de bourse précédant la date de prise d'effet du changement de contrôle.

Définition de changement de contrôle

Les actuels contrats d'emploi des membres de la haute direction et le RILT définissent un « changement de contrôle » comme une opération ou une série d'opérations : i) entraînant la disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Keyera en faveur d'un tiers; ii) entraînant la liquidation ou la dissolution de Keyera; iii) faisant en sorte que les actionnaires de Keyera cessent d'exercer un contrôle sur plus de 50 % des titres avec droit de vote de Keyera et/ou que les administrateurs de Keyera ne sont plus majoritaires au conseil; iv) entraînant l'acquisition par une tierce partie de 50 % ou plus de nos actions en circulation; v) entraînant un changement dans la composition du conseil en raison d'une élection contestée au terme de laquelle la majorité des administrateurs en poste avant cette élection ne sont pas subséquemment élus au conseil; ou vi) au terme de laquelle le conseil détermine qu'il est survenu un changement de contrôle.

Motifs de cessation d'emploi

Les droits des membres de la haute direction visés aux termes des actuels contrats d'emploi des membres de la haute direction et du RILT, y compris dans le cas d'un changement de contrôle ou à la suite d'un changement de contrôle, sont présentés ci-dessous :

Motif de cessation d'emploi	Description	Droits aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction	Droits aux termes du RILT
Sans motif valable	Keyera met fin à l'emploi du membre de la haute direction visé involontairement autrement que pour un motif valable (que ce soit dans le cours normal des activités ou à la suite d'un changement de contrôle).	Paiement en espèces basé sur le salaire de base du membre de la haute direction visé; la prime annuelle cible ou, si elle est plus élevée, la moyenne sur trois ans des primes précédentes et les avantages, calculés en fonction d'une période d'indemnité de 24 mois ¹ . Le membre de la haute direction visé reçoit également 20 000 \$ pour des services de remplacement externe.	Les UAR et les UAI en cours dont les droits n'avaient pas été acquis deviennent acquises et sont réglées en espèces (ou autrement selon ce que décide le conseil) au prorata du temps écoulé entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi. La valeur du montant du règlement payé est calculée en fonction du CMPV de nos actions ordinaires sur les 20 premiers jours des 22 jours de bourse précédant la date de cessation d'emploi. Le coefficient du paiement qui s'applique aux UAR est généralement calculé en fonction du rendement des actionnaires et des mesures opérationnelles pour les périodes terminées avant la date de cessation d'emploi. Pour les droits en cas de changement de contrôle, voir les explications fournies à la rubrique « Droits aux incitatifs à long terme » ci-dessus.
Bonne raison	Le membre de la haute direction visé quitte son emploi pour une « bonne raison » (définie comme un changement fondamental unilatéral du rôle, de la rémunération ou de la relation hiérarchique du membre de la haute direction visé ou un déménagement obligatoire). En cas de changement de contrôle, le membre de la haute direction visé doit faire ce choix dans les six mois suivant l'opération.	Mêmes indemnités de départ que celles décrites ci-dessus en cas de cessation d'emploi « sans motif valable ».	Même traitement que celui décrit ci-dessus en cas de cessation d'emploi « sans motif valable ».
Motif valable	Keyera met fin à l'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable au sens de la common law.	Le membre de la haute direction visé reçoit toutes les sommes qui lui sont dues jusqu'à la date de cessation d'emploi. Il ne reçoit aucune indemnité de départ ni aucun autre droit.	Les UAR et les UAI dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement perdus par les membres de la haute direction visés et annulés.
Démission	Le membre de la haute direction visé remet sa démission.	Le membre de la haute direction visé reçoit toutes les sommes qui lui sont dues jusqu'à la date de cessation d'emploi. Il ne reçoit aucune indemnité de départ ni aucun autre droit.	Les UAR et les UAI dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement perdus par les membres de la haute direction visés et annulés.
Retraite	Le membre de la haute direction visé prend sa retraite de Keyera (et a atteint l'âge de la retraite).	Le membre de la haute direction visé reçoit toutes les sommes qui lui sont dues jusqu'à la date du départ à la retraite. Il ne reçoit aucune indemnité de départ ni aucun autre droit à l'exception des prestations de retraite cumulées.	Les UAR et les UAI détenues à la date de la retraite sont acquises et payées au prorata, selon le calcul et la méthodologie décrits ci-dessus en cas de cessation d'emploi « sans motif valable »).
Décès	Décès du membre de la haute direction visé.	La succession du membre de la haute direction visé reçoit toutes les sommes dues jusqu'à la date du décès. Le comité RH a le pouvoir discrétionnaire d'accorder toute prime annuelle gagnée jusqu'à la date du décès.	Les attributions d'UAR et d'UAI sont devancées et les attributions sont payées à la succession du membre de la haute direction visé.

1. Pour les premiers vice-présidents nommés après juillet 2021, les indemnités de départ vont jusqu'à 18 mois (jusqu'à 24 mois auparavant).

Tableau des indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau suivant présente les sommes payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de cessation d'emploi (sans motif valable ou pour une bonne raison) à la suite d'un changement de contrôle ou si le départ à la retraite ou le décès était survenu le 31 décembre 2025.

Membre de la haute direction visé	Élément de rémunération ¹⁾	Cessation d'emploi sans motif valable ou pour une bonne raison (\$) ²⁾³⁾	Cessation d'emploi en cas de changement de contrôle (\$) ⁴⁾	Retraite (\$) ²⁾⁵⁾	Décès (\$) ⁶⁾
Dean Setoguchi	Indemnité de départ en espèces	1 880 000	1 880 000	-	-
	Prime annuelle	2 247 804	2 247 804	775 000	775 000
	Attributions incitatives à long terme	8 871 784	11 239 490	8 871 784	11 687 698
	Total	12 999 588	15 367 294	9 646 784	12 462 698
Eileen Marikar	Indemnité de départ en espèces	1 220 000	1 220 000	-	-
	Prime annuelle	1 077 185	1 077 185	375 000	375 000
	Attributions incitatives à long terme	3 205 877	4 107 098	3 205 877	4 281 702
	Total	5 503 062	6 404 283	3 580 877	4 656 702
James Urquhart	Indemnité de départ en espèces	1 160 000	1 160 000	-	-
	Prime annuelle	1 041 315	1 041 315	356 250	356 250
	Attributions incitatives à long terme	2 894 661	3 657 095	2 894 661	3 800 350
	Total	5 095 976	5 858 410	3 250 911	4 156 600
Jarrod Beztilny	Indemnité de départ en espèces	1 004 000	1 004 000	-	-
	Prime annuelle	844 301	844 301	307 500	307 500
	Attributions incitatives à long terme	2 223 942	2 824 977	2 223 942	2 939 264
	Total	4 072 243	4 673 278	2 531 442	3 246 764
Christy Elliott	Indemnité de départ en espèces	774 300	774 300	-	-
	Prime annuelle	877 215	877 215	297 750	297 750
	Attributions incitatives à long terme	2 932 589	3 477 998	2 932 589	3 560 833
	Total	4 584 104	5 129 513	3 230 339	3 858 583

1. Les indemnités de départ en espèces comprennent, le cas échéant, le salaire de base du membre de la haute direction visé et ses avantages sociaux d'employé (évalués à 20 % du salaire de base) pendant une période de 24 mois pour M. Setoguchi, M^{me} Marikar, M. Urquhart et M. Beztilny. Celles de M^{me} Elliott sont calculées sur une période de 18 mois. Pour tous les membres de la haute direction visés, les sommes incluent un paiement forfaitaire en espèces de 20 000 \$ pour des services de remplacement externe.
2. En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de départ à la retraite, l'acquisition des attributions incitatives à long terme octroyées non acquises auparavant est devancée; toutefois, ces attributions sont réglées et payées selon la date de cessation d'emploi par rapport à la date d'attribution des attributions incitatives à long terme initiales. En ce qui concerne les UAR, lorsque la cessation d'emploi survient avant le premier anniversaire de l'attribution, 33,33 % des attributions incitatives à long terme non acquises sont payées; entre le premier et le deuxième anniversaires de l'attribution, 66,66 % d'entre elles sont payées, et 100 % sont payées advenant une cessation d'emploi après le deuxième anniversaire de la date d'attribution des attributions incitatives à long terme respectives. En outre, les UAI qui auraient par ailleurs été reçues dans les 12 mois suivant la date de cessation d'emploi sont payées. Les valeurs susmentionnées sont calculées en fonction du calendrier précédent, en supposant que la date de cessation d'emploi est le 31 décembre 2025, et en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires le 31 décembre 2025, soit 44,00 \$.
3. En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en raison d'un changement de contrôle, les paiements de primes annuelles correspondent à deux fois la prime annuelle cible ou, si elle est plus élevée, à deux fois la moyenne de la prime annuelle payée pour les trois années précédentes.
4. En cas de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle, toutes les UAR et les UAI non acquises deviennent entièrement acquises et sont payées en espèces, comme il est décrit ci-dessus.
5. Pour les besoins du tableau ci-dessus, pour tous les membres de la haute direction visés, les primes annuelles ont été calculées comme si chacun d'eux avait atteint l'âge de 55 ans et cumulé 10 années de service. Le traitement à titre de retraité (personne âgée de 55 ans ou plus et ayant cumulé 10 années de service) prévoit qu'au moment de leur départ à la retraite, les membres de la haute direction visés auront droit à une prime annuelle pour une année au complet fondée sur la valeur cible. Aux termes de notre régime de primes annuelles, les membres de la haute direction visés qui prennent leur retraite avant l'âge de 55 ans ne reçoivent pas de prime annuelle. Parmi nos membres de la haute direction visés, MM. Setoguchi et Urquhart sont actuellement âgés de 55 ans ou plus.
6. En cas de décès, les primes annuelles attribuées sont calculées en fonction de la cible et les attributions d'UAR et d'UAI non acquises d'un membre de la haute direction visé deviennent acquises à son décès; toutefois, le rendement est fondé sur : i) les FTDPA avant impôt selon un coefficient de paiement de 1,0 fois (si quatre trimestres ou moins se sont écoulés ou que les FTDPA avant impôt moyens entre la date d'attribution et le dernier trimestre d'exercice clos qui tombe au moins 20 jours avant le décès (lorsque le décès survient au cours de la deuxième ou de la troisième année suivant l'octroi)); ii) le RTAR calculé à partir de la fin du dernier trimestre d'exercice précédant la date du décès. Les valeurs des UAR ci-dessus ont été calculées en fonction : i) d'un cours de l'action de 44,00 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de Keyera le 31 décembre 2025; ii) des dividendes payés jusqu'au 31 décembre 2025; et (iii) du coefficient de paiement des UAR prévu dans le régime.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2025, le nombre d'actions ordinaires dont l'émission a été autorisée dans le cadre du RILT de Keyera, soit le seul régime de rémunération de Keyera aux termes duquel de nouveaux titres peuvent être émis. Une description de ce régime se trouve à l'Annexe « D » de la présente circulaire.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours ¹⁾ (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours (b)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission future aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) ²⁾³⁾ (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 961 041	S.O.	3 197 822
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	1 961 041	S.O.	3 197 822

1. Comprend les UAR et les UAI en cours aux termes du RILT.
2. Représente les actions ordinaires disponibles aux fins d'émission pour les attributions futures d'UAI et d'UAR aux termes du RILT. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'acquisition des UAI (en raison du cumul des dividendes théoriques à compter de la date d'attribution) et des UAR (en raison du cumul des dividendes théoriques et de l'application du coefficient de paiement) peut être supérieur au nombre d'UAI et d'UAR, selon le cas, attribuées et en cours.
3. Fondé sur 229 282 818 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025.

On trouvera de plus amples renseignements sur les modalités du RILT à l'Annexe « D » – Sommaire du régime incitatif à long terme.

Autres questions

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Ni les administrateurs, ni les membres de la haute direction de Keyera en poste depuis le 1^{er} janvier 2025, ni les candidats aux postes d'administrateurs, ni quelque personne qui a un lien avec l'un de ceux-ci ou l'un des membres du même groupe que l'un de ceux-ci n'ont un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée à l'exception de ce qui est déclaré dans la présente circulaire.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente circulaire, aucune « personne informée » de Keyera (définie dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne qui a un lien avec l'un d'entre eux ou aucun membre de leur groupe n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le 1^{er} janvier 2025 qui a eu ou aurait une incidence importante sur Keyera ou sur ses filiales ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction de Keyera

Aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de Keyera, actuels ou anciens, aucun candidat au poste d'administrateur ni aucune personne qui a un lien avec l'un d'eux ou qui est membre de son groupe ne sont ou n'ont été endettés, directement ou indirectement, envers Keyera depuis le 1^{er} janvier 2025.

Renseignements supplémentaires

De l'information financière concernant Keyera est fournie dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Un aperçu de Keyera et de nos activités d'exploitation figure dans notre notice annuelle 2025. Keyera dépose ses notices annuelles, états financiers, rapports de gestion, circulaires de sollicitation de procurations et communiqués auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires sur Keyera sont disponibles sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, sur le site Web de Keyera, au www.keyera.com, ou peuvent être obtenus en communiquant avec le directeur, Relations avec les investisseurs de Keyera à l'adresse suivante : Suite 200, 144 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3N4 (numéro de téléphone sans frais : 1 888 699-4853).

Mise en garde : présentation de l'information financière

La présente circulaire renvoie à certaines mesures financières qui ne sont pas établies conformément aux PCGR. On trouvera de plus amples renseignements sur certaines mesures non conformes aux PCGR incluses dans la présente circulaire à l'Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR.

Annexe « A » – Sommaire du régime de droits des actionnaires

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du RDA de Keyera dont le maintien et la reconfirmation sont proposés, à condition que l'approbation des actionnaires requise soit obtenue à l'assemblée. Le présent sommaire est donné sous réserve du texte intégral du RDA, qui peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.keyera.com.

Aperçu

Le RDA prévoit un mécanisme suivant lequel une offre publique d'achat doit demeurer ouverte pendant au moins 105 jours (à moins que ce délai ne soit réduit par Keyera conformément à la réglementation), de même que pendant un délai supplémentaire de 10 jours après qu'un acquéreur (décrit ci-après) a annoncé publiquement que les actions déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué constituent plus de 50 % des actions en circulation détenues par les actionnaires indépendants (décrits ci-après).

Aux termes du RDA, Keyera a émis un droit (un « droit ») pour chaque action émise et en circulation depuis le 9 mai 2017, soit la date de prise d'effet du RDA, et un droit a été et sera émis pour chaque action émise depuis le 9 mai 2017 et avant le premier événement à survenir entre le moment de séparation (décrit ci-après) et la résiliation du RDA. Les droits sont automatiquement négociés et cédés avec leurs actions sous-jacentes, à moins qu'un événement donnant lieu à une séparation ne se produise et jusqu'à ce qu'un tel événement se produise, un tel événement pouvant être un événement déclencheur (décrit ci-après) ou l'annonce d'une intention de présenter une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise, comme il est décrit ci-après). Les droits ne pourront être exercés à moins que ne survienne une telle séparation. L'émission des droits ne change pas la façon dont les actionnaires négocient actuellement leurs actions.

Un événement déclencheur surviendrait si une personne devenait un « acquéreur », c'est-à-dire si une personne faisait l'acquisition de la propriété véritable (au sens de *beneficial ownership* dans le RDA) d'au moins 20 % des actions en circulation autrement que suivant certaines exceptions, telles qu'une offre permise ou une autre offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du RDA (c.-à-d. une acquisition exonérée). La personne qui acquiert des actions aux termes d'une offre permise ou d'une acquisition exonérée ou de l'une des autres exceptions précisées n'est pas considérée comme un acquéreur, et il ne survient alors aucun événement déclencheur. Si une personne devient effectivement un acquéreur, chaque droit confère alors à chaque porteur (autre que l'acquéreur ou l'un des membres de son groupe, l'une des personnes avec lesquelles il a des liens ou l'un de ses alliés) le droit d'acheter des actions à un escompte de 50 %. Chaque porteur d'un droit peut alors acheter le nombre d'actions ordinaires ayant au moment pertinent une juste valeur marchande correspondant au double du prix d'exercice pour un montant égal au prix d'exercice, ce qui lui permet ainsi d'acquérir des actions ordinaires à un escompte important par rapport au cours du marché au moment de l'exercice du droit.

L'acquéreur n'est pas autorisé à exercer de droits. Le RDA prévoit que les droits de l'acquéreur deviennent nuls lorsque survient un événement déclencheur. Le RDA prévoit également que le conseil peut renoncer au RDA ou racheter les droits à un prix symbolique dans certaines circonstances. Le RDA encourage ainsi les initiateurs non sollicités à présenter une offre permise ou à proposer leur offre au conseil afin de tenter de convaincre ce dernier de renoncer à l'événement déclencheur ou de racheter les droits. S'il s'agit d'une offre coercitive ou inadéquate, le conseil peut choisir de ne pas collaborer avec l'initiateur et de ne pas accepter de renoncer au RDA ou de racheter les droits.

Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques du RDA sont décrites plus en détail ci-après :

- **Création et émission de droits.** Aux termes du RDA, Keyera a émis un droit pour chaque action en circulation le 9 mai 2017, soit la date de l'assemblée des actionnaires de 2017 à laquelle la version actuelle du RDA a été approuvée par les actionnaires, et elle continuera d'émettre un droit pour chaque action supplémentaire émise après le 9 mai 2017, mais avant le moment de séparation, ou si elle est antérieure, le moment d'expiration (décrit ci-après). Les certificats délivrés à l'égard des actions après le 9 mai 2017 (mais avant la fermeture des bureaux le jour où survient le moment de séparation ou l'expiration des droits) continueront de comprendre une légende attestant les droits. L'émission des droits n'a pas d'effet dilutif et n'a pas d'incidence sur les bénéfices déclarés ou les flux de trésorerie par action, à moins que les droits ne se séparent des actions sous-jacentes avec lesquelles ils ont été émis et puissent être exercés ou soient exercés. L'émission des droits ne change pas non plus la manière dont les actionnaires négocient actuellement leurs actions ordinaires de Keyera et n'est pas censée nuire à la capacité de Keyera d'entreprendre des placements de titres de capitaux propres dans l'avenir.
- **Durée du RDA.** Afin de demeurer en vigueur, le RDA doit être reconfirmé par les actionnaires tous les trois ans et demeurera en vigueur jusqu'au « moment d'expiration » qui, aux termes du RDA, désigne le premier événement à survenir entre : i) le « moment d'extinction », soit généralement la date à laquelle les droits sont rachetés en raison de l'application du RDA; ii) la fermeture des bureaux à la date à laquelle le RDA n'est pas reconfirmé à une assemblée annuelle des

actionnaires de Keyera en 2020 et à toutes les trois assemblées annuelles des actionnaires par la suite. Afin d'être reconfirmé lors d'une assemblée visant à le confirmer de nouveau, le RDA doit être reconfirmé au moyen d'une résolution adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants qui votent à cet égard.

- Moment de séparation. Les droits ne peuvent être exercés ou détachés des actions avec lesquelles ils ont été émis jusqu'au « moment de séparation », soit la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la première des dates suivantes à survenir : a) la première date de communication publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur (c.-à-d. qu'un événement déclencheur est survenu); b) la date du début ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat qui n'est pas admissible à titre d'offre permise; et c) la date à laquelle une offre permise cesse d'être admissible à titre d'offre permise. Jusqu'à ce que le moment de séparation survienne ou à moins que celui-ci ne survienne, les droits continueront d'être rattachés aux actions et à se négocier avec celles-ci.
- Événement déclencheur. Lorsqu'une personne devient un acquéreur, les droits dont l'acquéreur (ou l'un des membres de son groupe, l'une des personnes avec lesquelles il a des liens ou l'un de ses alliés) a la propriété véritable à compter de la première des éventualités à survenir entre le moment de séparation et la date de la première annonce publique du fait qu'une personne est devenue un acquéreur deviennent nuls. Tous les autres porteurs de droits ont le droit d'acheter des actions ordinaires à un escompte important par rapport à leur cours au moment de l'exercice.
- Acquéreur. Un acquéreur est une personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions en circulation, autrement qu'au moyen de certains types d'acquisitions précisés dans le RDA, y compris une réduction du nombre d'actions avec droit de vote (en général, lorsque Keyera rachète des actions et que cette opération de rachat a pour effet d'augmenter le pourcentage de propriété de la personne ou société dans Keyera); une acquisition résultant d'une offre permise (une acquisition d'actions qui est faite aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente, au sens décrit ci-dessous); une acquisition exonérée (une acquisition à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du RDA, une acquisition réalisée aux termes d'une opération approuvée par les actionnaires comme une fusion ou un arrangement, ou une acquisition réalisée à titre d'étape intermédiaire dans une opération plus importante dans le cadre de laquelle la partie faisant l'acquisition distribue les actions à ses porteurs de titres); et une acquisition au prorata (en général, l'acquisition d'actions dans le cadre d'un placement de droits, d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé lorsque cette personne n'acquiert pas un pourcentage d'actions supérieur au pourcentage d'actions de cette personne détenues en propriété véritable immédiatement avant cette acquisition).
- Propriété véritable, exonérations des gestionnaires de portefeuille et d'autres personnes, et conventions de dépôt autorisées. Lorsqu'il s'agit d'établir si une personne est devenue un acquéreur, toutes les actions dont cette personne est propriétaire véritable doivent être incluses. Une personne est réputée être propriétaire véritable de toutes actions qui sont la propriété de membres de son groupe ou de personnes ayant des liens avec celle-ci ou de personnes ou sociétés qui « agissent conjointement ou de concert » avec cette personne, et de toutes actions que cette personne (ou l'un des membres de son groupe, l'une des personnes avec lesquelles elle a des liens ou l'un de ses alliés) a le droit d'acquérir dans les 60 jours. Les exclusions particulières précisent que les gestionnaires de portefeuille, les gestionnaires de fonds, les sociétés de fiducie, les agents de la Couronne effectuant la gestion de fonds d'investissement et les administrateurs de régimes de retraite et de régimes enregistrés ne sont pas visés simplement parce qu'ils détiennent de tels titres dans le cours normal de leurs fonctions. En outre, si un actionnaire détenait au moins 20 % des actions en circulation en date du 9 mai 2017, il bénéficierait de droits acquis et cela ne donnerait donc pas lieu à un événement déclencheur; cependant, l'actionnaire deviendrait un acquéreur s'il se portait acquéreur d'actions supplémentaires représentant plus de 1 % des actions en circulation. Keyera n'a pas connaissance de l'existence d'un tel actionnaire détenant au moins 20 % des actions en circulation.

Une personne peut également être considérée comme le propriétaire véritable des actions assujetties à une convention de dépôt. Une convention de dépôt est une convention aux termes de laquelle un actionnaire (un « actionnaire assujetti ») accepte de déposer ses actions en réponse à une offre donnée (l'« offre visée par un dépôt »). La personne qui présente l'offre visée par un dépôt sera réputée être le propriétaire véritable des actions de l'actionnaire assujetti, à moins que la convention qu'elle conclut avec l'actionnaire assujetti ne soit une « convention de dépôt autorisée ». Certaines conditions doivent être remplies afin qu'une convention de dépôt constitue une « convention de dépôt autorisée » (une « convention de dépôt autorisée »).

Une convention de dépôt autorisée est une convention de dépôt dont les modalités sont communiquées au public et dont une copie est rendue publique et qui permet à l'actionnaire assujetti de révoquer le dépôt de ses actions dans le cadre de l'offre visée par le dépôt afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération qui offrira à l'actionnaire assujetti une valeur supérieure à celle de l'offre visée par le dépôt, sous réserve de certaines exceptions. Si l'offre visée par le dépôt vise moins de 100 % des actions, une convention de dépôt autorisée devra également permettre à l'actionnaire assujetti de révoquer le dépôt de ses actions dans le cadre de l'offre visée par le dépôt afin de répondre à une

autre offre publique d'achat ou de soutenir une autre opération proposant d'acquérir un plus grand nombre d'actions pour une contrepartie par action au moins équivalente, toujours sous réserve de certaines exceptions. Une convention de dépôt autorisée ne peut pas exiger d'un actionnaire assujéti qu'il paie des frais, des pénalités ou des remboursements de frais excessifs ou d'autres montants similaires, s'il omet de déposer ses actions en réponse à l'offre visée par le dépôt ou s'il révoque le dépôt d'actions préalablement déposées afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération.

- Offres permises et offres permises concurrentes. Un initiateur peut éviter de donner lieu à un événement déclencheur en présentant une offre publique d'achat qui respecte toutes les exigences d'une « offre permise » aux termes du RDA, à savoir une offre publique d'achat qui répond à certaines exigences, notamment les suivantes : i) être présentée au moyen d'une note d'information; ii) être présentée à l'ensemble des actionnaires inscrits, à l'exception de l'initiateur, et viser l'ensemble ou une partie des actions en circulation; iii) pouvoir être acceptée pendant au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat (ou une période plus courte selon ce que permet la réglementation en valeurs mobilières); iv) exiger un dépôt minimal de plus de 50 % des actions détenues par les actionnaires indépendants (c.-à-d., en général, les actionnaires qui ne sont pas l'acquéreur et ne sont pas apparentés à celui-ci), au sens de *independent shareholders* dans le RDA; v) sauf en cas de retrait de l'offre publique d'achat, permettre le dépôt des actions jusqu'à la fermeture des bureaux à la première date où les actions déposées font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement; vi) permettre le retrait des actions déposées en réponse à l'offre publique d'achat, jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; et vii) si le nombre minimal d'actions requis est déposé, exiger de l'initiateur qu'il annonce publiquement ce fait et maintienne l'offre publique d'achat aux fins de dépôt d'actions pendant au moins 10 jours supplémentaires après l'annonce.

Le RDA stipule aussi qu'une offre permise concurrente (une « offre permise concurrente ») peut être présentée tandis qu'une offre permise est en vigueur. Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat présentée après qu'une offre permise a été faite mais avant son expiration, son annulation ou son retrait et qui répond à toutes les exigences d'une offre permise suivant ce qui est décrit ci-dessus; toutefois, aucune action ne peut faire l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai initial minimal pour le dépôt pendant lequel une telle offre publique d'achat doit être maintenue aux fins de dépôt.

- Droits de rachat et renonciation. L'initiateur peut également éviter d'entraîner un événement déclencheur en négociant avec le conseil afin de le convaincre de permettre une offre publique d'achat qui ne constitue pas une offre permise, mais qui a été présentée au moyen d'une note d'information envoyée à tous les porteurs d'actions. Dans de telles circonstances, le conseil peut renoncer aux conditions prévues en cas d'événement déclencheur et considérer que l'offre publique d'achat est une acquisition exonérée. Une telle renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat donnée constituera également une renonciation à l'égard de toute autre offre publique d'achat présentée à tous les porteurs d'actions pendant la période où la première offre publique d'achat est en cours. Le conseil peut également renoncer aux conditions prévues en cas d'événement déclencheur dans certaines autres circonstances; par exemple, lorsqu'une personne est, par inadvertance, devenue un acquéreur et qu'elle a réduit, à l'intérieur d'un délai précisé, sa participation véritable à moins de 20 % des actions en circulation de façon à ne plus être un acquéreur.

En outre, le RDA autorise le conseil à racheter les droits (à procéder à leur rachat et à leur annulation) pour un prix symbolique (0,00001 \$ par droit) dans certaines circonstances. Ce droit de rachat doit en général être accordé pour la totalité et non moins de la totalité des droits et doit être accordé avant la survenance d'un événement déclencheur. En outre, le conseil peut également choisir de racheter la totalité des droits en circulation avant un événement déclencheur avec l'approbation des actionnaires.

- Prix d'exercice. Le prix d'exercice correspond au triple de la valeur marchande courante des actions ordinaires de temps à autre. Avant un événement déclencheur, le porteur des droits recevrait une action à l'exercice d'un droit, ce qui ferait en sorte que les droits auraient peu de valeur, voire aucune au moment de l'émission. Après un événement déclencheur, tous les porteurs de droits, autres que l'acquéreur, auraient le droit d'acheter des actions ordinaires à un escompte important par rapport à la valeur marchande. Le prix d'exercice et le nombre de droits peuvent être rajustés de temps à autre à la survenance de certains événements, dont une division ou un regroupement des actions ordinaires, la déclaration d'un dividende payable au moyen de l'émission de certains titres ou l'émission de certains titres en échange d'actions ou tenant lieu d'actions.
- Négociation des droits. Jusqu'au moment de séparation, les droits seront attestés par les certificats en vigueur des actions connexes et les droits pourront être transférés avec les actions connexes et seulement avec celles-ci. À moins que le moment de séparation ne survienne et jusqu'à ce qu'un tel moment survienne (ou l'extinction ou l'expiration antérieure des droits), la remise aux fins de transfert d'un certificat représentant des actions constituera également le transfert des droits associés aux actions représentées par le certificat. Si le moment de séparation survient, Keyera enverra par la poste des

certificats distincts attestant les droits ou inscrira sinon les droits « sous forme d'inscription en compte » sans certificat; cependant, dans l'un ou l'autre des cas, Keyera maintiendra un registre distinct pour les porteurs des droits.

- Rachat présumé. Le RDA prévoit que, lorsqu'une personne acquiert des actions aux termes d'une offre permise ou d'une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du RDA, les droits cessent d'être valides et sont réputés avoir été rachetés par le conseil d'administration.
- Modifications. Si le RDA est approuvé à l'assemblée, les modifications seront par la suite soumises à l'approbation de la majorité des actionnaires indépendants, exerçant leurs droits de vote en personne ou par procuration à l'assemblée applicable, sauf si une telle modification vise à corriger une erreur d'écriture ou de typographie ou (sous réserve d'une confirmation à la prochaine assemblée des actionnaires) à apporter les modifications qui sont nécessaires pour maintenir la validité du RDA à la suite d'une modification des lois, des règles ou des règlements applicables.

Annexe « B » – Mandat du conseil

Introduction

Dans le présent mandat, Keyera Corp. et ses filiales sont collectivement appelées « **Keyera** ».

Responsabilités et pouvoirs principaux

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Keyera est chargé d'assurer la gérance de Keyera en fournissant une supervision efficace et indépendante de la direction des activités commerciales et des affaires internes de Keyera et en agissant dans l'intérêt de Keyera. Il incombe au conseil de favoriser le succès à long terme de Keyera en supervisant la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Keyera d'une manière qui :

1. vise à servir les intérêts collectifs des actionnaires de Keyera tout en reconnaissant, pour que l'entreprise continue à servir les intérêts des actionnaires de Keyera, qu'il faut aussi tenir compte des intérêts collectifs des employés, des clients, des fournisseurs et des collectivités au sein desquelles Keyera exerce ses activités et du public;
2. promeut la réalisation des objectifs à long terme de Keyera afin de faire croître la valeur de manière responsable et durable.

Ces responsabilités sont acquittées par le conseil principalement au moyen de la supervision des membres de la direction de Keyera qui sont chargés de la gestion quotidienne de l'entreprise. Le conseil délègue une partie de ses pouvoirs à la direction et supervise les actions de la direction et l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été délégués. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités par délégation à des comités du conseil (les « **comités** »).

Le mandat de chaque comité prévoit les responsabilités qui lui sont déléguées. Toutes les responsabilités qui ne sont pas expressément déléguées au chef de la direction ou à un comité relèvent du conseil.

Composition et réunions

Les statuts de Keyera prévoient un nombre minimal et maximal d'administrateurs. Le nombre précis d'administrateurs est fixé chaque année par voie de résolution des actionnaires ou du conseil, comme la loi le permet, les candidats aux postes d'administrateur étant initialement examinés et recommandés par le comité de gouvernance et durabilité. En plus de s'assurer que le conseil compte des membres ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions, le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*).

Les principaux points relatifs aux réunions du conseil sont les suivants :

1. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et toute autre réunion est convoquée et tenue conformément aux règlements administratifs de Keyera.
2. Le conseil peut inviter des dirigeants, des employés, des conseillers de Keyera ou toute autre personne à assister à ses réunions. On s'attend à ce que le président et chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire de Keyera soient disponibles pour assister aux réunions du conseil ou à une partie de celles-ci.
3. Les administrateurs indépendants se rencontrent régulièrement sans les administrateurs non indépendants et la direction.
4. Tous les membres du conseil doivent prévoir suffisamment de temps pour examiner les documents relatifs aux réunions et se préparer en vue des réunions du conseil.

Fonctionnement du conseil

Le conseil est chargé de la gestion de ses affaires, notamment :

1. la planification de sa composition et de sa taille;
2. le choix de son président et de son administrateur principal indépendant (si le président n'est pas indépendant) (l'« **administrateur principal indépendant** »);
3. le maintien de l'efficacité du conseil au moyen de la nomination de candidats en vue de l'élection au conseil;
4. la mise sur pied de comités (y compris les comités requis par les exigences et les politiques sur les valeurs mobilières applicables), la nomination d'administrateurs à ces comités et l'établissement des mandats des comités et des descriptions de poste pour chacun des présidents de comité (y compris l'examen de ce qui précède);
5. l'établissement et la modification, au besoin, du mandat du conseil et de la description de poste du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant;
6. la fixation de la rémunération des administrateurs;

7. l'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités dans l'acquittement de leurs responsabilités.

Gestion et ressources humaines

Les responsabilités du conseil en matière de gestion et de ressources humaines sont énoncées ci-après.

1. Sélectionner et nommer le chef de la direction et, si nécessaire, mettre fin à son emploi et lui donner des avis et des conseils dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
2. Approuver le mandat du chef de la direction et lui déléguer des pouvoirs afin d'assurer la gestion efficace des activités de Keyera.
3. Évaluer périodiquement le rendement du chef de la direction et, en présence uniquement des membres indépendants du conseil, fixer et approuver le niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation de concert avec le comité des ressources humaines (le « **comité RH** »).
4. Surveiller le respect de tout code de conduite et d'éthique ou de toute politique similaire qui pourrait être adoptée par le conseil, y compris examiner les déclarations de conflits d'intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs de Keyera.
5. Approuver certaines décisions concernant la haute direction, notamment :
 - a. la nomination et le remplacement des membres de la haute direction;
 - b. la rémunération et les avantages des membres de la haute direction;
 - c. les ententes en matière d'emploi, de consultation, de retraite et d'indemnités de cessation d'emploi pour les membres de la haute direction et d'autres ententes spéciales pour les membres de la haute direction.
6. De concert avec le comité RH, superviser la mise sur pied et le maintien de programmes de planification de la relève et de perfectionnement pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.
7. Approuver certaines questions concernant tous les employés, notamment :
 - a. le salaire annuel et les politiques et programmes de rémunération incitative;
 - b. les nouveaux programmes de retraite et d'avantages ou les changements importants apportés aux programmes existants;
 - c. les changements importants apportés aux régimes de retraite;
 - d. les avantages importants attribués à des employés qui prennent leur retraite en plus des avantages reçus aux termes de programmes de retraite et d'autres programmes d'avantages approuvés.

Stratégie, planification et établissement du budget

Les responsabilités du conseil en matière de stratégie, de planification et d'établissement du budget sont énoncées ci-après.

1. Participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de Keyera et approuver le plan stratégique chaque année.
2. Approuver les budgets annuels d'immobilisations et d'exploitation et les plans d'affaires dans le contexte du plan stratégique.
3. Approuver les dépenses, les acquisitions et les dessaisissements qui ne relèvent pas des pouvoirs délégués au chef de la direction.
4. Approuver l'entrée dans des domaines d'activités ou le retrait de domaines d'activités qui sont (ou sont susceptibles d'être) importants pour Keyera.
5. Superviser le développement de projets majeurs.
6. Approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour établir la rémunération.
7. Approuver les fusions et les ententes similaires avec des parties qui ne sont pas membres du même groupe que Keyera qui sont (ou pourraient être) importants pour Keyera.
8. Participer avec la direction au suivi des progrès réalisés par Keyera relativement à l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Questions concernant les finances et l'entreprise

Les responsabilités du conseil en matière de finances et d'entreprise sont énoncées ci-après.

1. Superviser l'évaluation par la direction de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Keyera, y compris l'évaluation et l'appréciation de l'information fournie par la direction et des tiers (comme les ressources d'audit interne et les auditeurs externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des contrôles internes et de la gestion de l'information de Keyera.
2. Examiner le rendement financier et opérationnel en fonction des budgets et des objectifs.
3. Approuver les états financiers annuels et les résultats financiers trimestriels et approuver leur publication.
4. Déclarer des dividendes.
5. Dans la mesure où ces responsabilités ne sont pas déléguées au chef de la direction, approuver les financements, les modifications du capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres et les prospectus et actes de fiducie connexes.
6. Recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération.
7. Approuver les résolutions bancaires et les changements importants dans les relations bancaires.
8. Approuver la nomination des agents des transferts et des fiduciaires d'entreprise ou les changements importants dans les relations avec ces personnes.
9. Approuver les contrats, les opérations et les autres ententes ou engagements importants qui ne relèvent pas des pouvoirs délégués au chef de la direction.
10. Approuver l'introduction ou le règlement de litiges susceptibles d'avoir une incidence importante sur Keyera.
11. Superviser l'élaboration par la direction de la stratégie financière de l'entreprise, y compris :
 - a. la gestion de la structure du capital – le maintien d'une souplesse et d'une prudence financières raisonnables tout en maintenant un coût du capital approprié;
 - b. l'assurance d'une compétitivité quant aux coûts;
 - c. la politique en matière de dividendes.

Gestion des risques

Les responsabilités de gestion des risques par le conseil sont énoncées ci-après.

1. Comprendre les risques importants liés aux activités de Keyera et examiner l'équilibre entre le risque et le rendement.
2. Examiner les politiques et les processus utilisés par la direction pour cerner les risques liés aux activités de Keyera et examiner la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés pour gérer et atténuer ces risques.
3. Superviser la méthode de Keyera relativement à la planification des interventions en cas d'urgence et l'état de préparation en cas d'urgence.
4. Examiner la couverture, les franchises et les questions clés concernant les polices d'assurance de l'entreprise.
5. Recevoir des rapports trimestriels de la direction sur des questions concernant, notamment, la conduite déontologique, la gestion environnementale ainsi que la santé et la sécurité des employés.

Politiques et procédures

Les responsabilités du conseil concernant les politiques et les procédures sont énoncées ci-après.

1. Superviser l'établissement et le maintien par la direction d'une norme élevée de gouvernance et de conduite légale et éthique pour Keyera en :
 - a. établissant des politiques appropriées concernant la gouvernance et la conduite légale et éthique;
 - b. prenant des mesures raisonnables pour surveiller la conformité aux lois et aux règlements applicables et aux documents constitutifs, politiques et procédures de Keyera;
 - c. établissant des systèmes de surveillance du rendement sur les plans juridique et déontologique;
 - d. se conformant aux exigences légales, réglementaires et boursières.
2. Superviser l'établissement et le maintien par la direction de politiques appropriées en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

3. Fournir des orientations en matière de politique à la direction tout en respectant sa responsabilité dans la gestion quotidienne des activités de Keyera.
4. Examiner le respect des principales politiques et procédures.

Rapport sur la conformité et communications d'entreprise

Les responsabilités du conseil en matière de rapport sur la conformité et de communications d'entreprise sont énoncées ci-après.

1. Superviser l'établissement et le maintien de processus de communication efficaces avec les actionnaires, le public investisseur, d'autres parties prenantes et les établissements et organismes, notamment financiers et réglementaires.
2. Approuver les interactions officielles avec les actionnaires concernant toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires.
3. Approuver la teneur des principales communications de Keyera aux actionnaires et au public investisseur, y compris les circulaires d'information, les notices annuelles, les prospectus et les renseignements importants contenus dans les documents intégrés par renvoi à des prospectus.
4. Établir des procédures pour recevoir les commentaires des actionnaires et établir des communications avec le conseil.
5. Prendre des mesures raisonnables pour superviser la communication exacte et fidèle du rendement financier aux actionnaires, au public investisseur, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement.
6. Superviser l'établissement et le maintien de processus efficaces pour la déclaration en temps opportun d'autres faits ou changements importants.
7. Si Keyera exerce des activités pétrolières et gazières (au sens du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « **Règlement 51-101** »), veiller à la conformité au Règlement 51-101 par Keyera, y compris en ce qui a trait à la réception des rapports périodiques du comité chargé des réserves et à l'approbation des rapports devant être déposés.

Gouvernance du conseil

Les responsabilités du conseil en matière de gouvernance et de durabilité sont énoncées ci-après.

1. Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète concernant leurs fonctions et responsabilités envers Keyera ainsi que la nature générale et l'exploitation des activités de Keyera.
2. Superviser la formation continue des administrateurs afin de faciliter le maintien et le perfectionnement de leurs compétences et de leurs aptitudes.
3. S'assurer que des structures et des procédures sont en place pour évaluer l'indépendance des administrateurs, gérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels et veiller à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.
4. Superviser la planification de la relève du conseil et veiller à l'évaluation régulière du conseil dans son ensemble, de chaque comité, du président du conseil, de chaque président de comité et de chaque membre du conseil.
5. Approuver la mise en œuvre de pratiques et de procédures de gouvernance d'entreprise conformes aux lignes directrices de la Bourse de Toronto visant à assurer que les membres du conseil et de la direction sont indépendants et informés.
6. Superviser et, s'il y a lieu, approuver la stratégie et les objectifs de la Société en matière de durabilité et de climat, y compris la mise en œuvre, les cibles et la surveillance de ces cibles, et l'information sur durabilité et le climat de la Société.

Conseillers indépendants

Le conseil et ses comités ont le droit en tout temps de mandater des conseillers indépendants, notamment juridiques ou financiers, pour conseiller de manière indépendante le conseil sur toute question. Le conseil a le pouvoir exclusif (sous réserve de son pouvoir de déléguer expressément ce pouvoir à un comité ou à d'autres personnes selon ce qu'il juge raisonnable) de mandater ces consultants ou conseillers ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires de conseillers et les autres modalités de leur mandat.

Annexe « C » – Mesures non conformes aux PCGR

La présente circulaire renvoie à certaines mesures financières qui ne sont pas établies conformément aux normes comptables IFRS^{MD} publiées par l'International Accounting Standards Board qui s'appliquent aux sociétés ouvertes au Canada, aussi appelés principes comptables généralement reconnus (PCGR). La présente circulaire renvoie plus particulièrement aux mesures non conformes aux PCGR suivantes et à d'autres mesures financières :

- Les FTD, ou flux de trésorerie distribuables, soit les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ajustés en fonction des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, des réductions de valeur des stocks, des investissements de maintien et des contrats de location, y compris les coûts périodiques liés aux loyers payés d'avance. Depuis le règlement de la charge liée au RILT de 2025, les actions remises aux employés aux termes du RILT sont émises à même le capital autorisé plutôt que d'être acquises sur le marché. Par conséquent, le calcul des FTD tiendra désormais compte d'un ajustement de la valeur de ces actions puisque celles-ci ne nécessitent pas d'échange de trésorerie. Les FTD (ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition) comprennent, déduction faite de l'impôt, i) les coûts d'acquisition et d'intégration liés à l'acquisition de Plains, et ii) le montant net des ajustements liés au financement relatif aux titres d'emprunt à long terme émis pour financer une partie du prix d'achat de l'acquisition de Plains (y compris les charges d'intérêts additionnelles et les produits d'intérêts gagnés), lesquels ont été réintégrés dans le calcul des FTD. Les FTD sont utilisés pour évaluer le niveau des flux de trésorerie générés par les activités en cours ainsi que le caractère adéquat de l'utilisation des flux de trésorerie générés à l'interne pour financer les dividendes. Keyera a aussi recours aux FTD après impôt et avant impôt comme mesure de rendement aux termes de nos attributions incitatives annuelles et de notre RILT, respectivement. Voir la rubrique « Dividendes – Flux de trésorerie liés aux opérations, flux de trésorerie distribuables et ratio de distribution » du rapport de gestion 2025 de Keyera;
- Les FTDPA, ou FTD par action, qui sont calculés en divisant les FTD, ou les FTD (ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition) par le nombre moyen pondéré de nos actions ordinaires en circulation au cours de la période pertinente. Les FTD et les FTDPA sont des mesures directes utilisées pour les besoins des régimes de rémunération des membres de la haute direction de Keyera;
- Le BAIIA ajusté, qui désigne le bénéfice avant charges financières, impôts, amortissements, charge pour perte de valeur, profits ou pertes latents et autres éléments sans effet sur la trésorerie, comme les profits ou pertes sur cession d'immobilisations corporelles. Le BAIIA ajusté (ajusté pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition) comprend un ajustement au titre des coûts d'acquisition et d'intégration liés à l'acquisition de Plains. Le BAIIA ajusté est une mesure qui sert d'indicateur du bénéfice découlant des activités, après la prise en compte des frais généraux et administratifs. Keyera estime que le BAIIA ajusté est un indicateur clé de son rendement financier. Le BAIIA ajusté est également une mesure indirecte utilisée dans le cadre des programmes de rémunération de la haute direction de Keyera. Voir la rubrique « BAIIA et BAIIA ajusté » du rapport de gestion 2025 de Keyera;
- Le ratio de distribution représente les dividendes déclarés aux actionnaires divisés par les FTD ou les FTD (ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition). Ce ratio est utilisé pour évaluer la viabilité du programme de versement de dividendes de Keyera;
- La marge réalisée est définie comme la marge d'exploitation, compte non tenu des profits et des pertes latents sur les contrats de gestion des risques liés aux marchandises;
- La marge réalisée des services contre des honoraires comprend la marge réalisée des secteurs Collecte et traitement et Infrastructure des produits liquides.

La direction estime que ces mesures supplémentaires facilitent la compréhension des résultats d'exploitation, de l'effet de levier, de la liquidité et de la situation financière de Keyera et fournissent de l'information utile aux investisseurs et aux actionnaires, puisqu'elles donnent un meilleur aperçu, avec une plus grande transparence, du rendement de la Société.

Ces mesures ne sont pas normalisées selon les PCGR et pourraient par conséquent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Les lecteurs doivent se reporter aux états financiers consolidés annuels pour 2025 et au rapport de gestion connexe de Keyera déposés sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, pour obtenir une analyse complète du rendement financier de Keyera et, s'il y a lieu, un rapprochement de ces mesures et des mesures définies par les PCGR qui s'en rapprochent le plus.

Mesures comparables

Keyera calcule les mesures comparables en ajustant certaines mesures conformes aux PCGR et mesures non conformes aux PCGR en fonction d'éléments précis qu'elle considère comme importants, mais qui ne sont pas représentatifs des activités sous-jacentes de Keyera pendant la période. Sauf indication contraire dans les présentes, ces mesures comparables sont

calculées de façon uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction d'éléments précis au cours de chaque période, selon le cas.

La décision de Keyera de ne pas faire d'ajustement en fonction d'un élément précis est subjective et est prise après un examen minutieux. Ces éléments précis peuvent inclure ce qui suit :

- les remboursements d'impôt sur le revenu et les ajustements des taux d'imposition en vigueur;
- certains ajustements de la juste valeur liés à des activités de gestion du risque;
- les règlements judiciaires et contractuels et les règlements dans le cadre d'une faillite;
- les coûts d'acquisition;
- les coûts de restructuration.

Flux de trésorerie distribuables (FTD)

Les FTD ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 étaient de 767 M\$. Les FTD ont été convertis en FTDPA en divisant les FTD de 767 M\$ par 229 205 151, soit le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de Keyera au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce calcul est appliqué pour déterminer le coefficient d'entreprise pour les paiements d'attributions incitatives annuelles aux membres de la haute direction, comme il est décrit ci-dessus dans la présente circulaire. En ce qui concerne les paiements au titre du RILT, l'impôt en espèces est rajouté aux FTD et aux FTDPA (FTDPA avant impôt ou FTDPA avant impôt moyens sur trois ans).

Le tableau qui suit présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, calculés conformément aux PCGR, et des FTD.

Flux de trésorerie liés aux opérations et flux de trésorerie distribuables (en milliers de dollars canadiens)	2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	774 539
Ajouter (déduire) :	
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	79 078
Flux de trésorerie liés aux opérations	853 617
Investissements de maintien	(60 925)
Contrats de location	(55 438)
Actif loué payé d'avance	(2 380)
Réduction de valeur des stocks	(5 251)
Charge liée au RILT – actions ordinaires émises	5 534
Flux de trésorerie distribuables	735 157
Coûts d'acquisition et d'intégration, déduction faite de l'impôt	22 308
Ajustements liés au financement, montant net, pour tenir compte de la dette additionnelle, déduction faite de l'impôt	9 688
Flux de trésorerie distribuables (<i>ajustés pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition</i>)	767 153
Dividendes déclarés aux actionnaires	485 945
Ratio de distribution	66 %
Ratio de distribution (<i>ajusté pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition</i>)	63 %

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté de Keyera, ajusté pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 était de 1,16 G\$. Le comité RH de Keyera examine les indicateurs de rendement financier clés, y compris le BAIIA ajusté, pour déterminer le coefficient d'entreprise de Keyera utilisé pour établir les attributions incitatives annuelles versées aux membres de la haute direction, comme il est décrit dans la présente circulaire. Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice net, calculé conformément aux PCGR, et du BAIIA ajusté.

BAIIA ajusté (en milliers de dollars canadiens)	2025
Bénéfice net	432 335
Ajouter (déduire) :	
Charges financières	249 847
Dotation aux amortissements	374 945
Charge d'impôt sur le résultat	136 664
BAIIA	1 193 791
Profit latent sur les contrats liés aux marchandises	(48 259)
Profit net de change sur la dette libellée en dollars américains et autres	(14 060)
BAIIA ajusté	1 131 472
Coûts d'acquisition et d'intégration	28 972
BAIIA ajusté (<i>ajusté pour tenir compte des éléments liés à l'acquisition</i>)	1 160 444

Marge réalisée

La marge réalisée de Keyera est utilisée pour évaluer la performance financière des activités courantes de Keyera, sans tenir compte de l'incidence des profits et des pertes latents sur les contrats de gestion des risques liés aux marchandises au cours de périodes futures.

En ce qui concerne la marge réalisée des services contre des honoraires, le tableau suivant présente un rapprochement avec la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable, soit la marge d'exploitation des secteurs Collecte et traitement et Infrastructure des produits liquides.

Marge réalisée des services contre des honoraires (en milliers de dollars canadiens)	Collecte et traitement	Infrastructure des produits liquides	Services contre des honoraires
Marge d'exploitation	434 090	592 355	1 026 445
Perte latente sur les contrats de gestion des risques	5 287	940	6 227
Marge réalisée	439 377	593 295	1 032 672

Pour plus de renseignements concernant les mesures financières qui n'ont pas de définition selon les PCGR, y compris pour des rapprochements avec les mesures conformes aux PCGR les plus directement comparables, voir les rubriques intitulées « BAIIA et BAIIA ajusté », « Dividendes – Flux de trésorerie liés aux opérations et flux de trésorerie distribuables » et « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion 2025, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi à la présente circulaire. On peut consulter le rapport de gestion 2025 sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le site Web de Keyera, au www.keyera.com.

Annexe « D » – Sommaire du régime incitatif à long terme

Introduction

Le régime incitatif à long terme (RILT) de Keyera est conçu pour attirer et maintenir en poste certaines personnes en les récompensant de leur atteinte des objectifs et de leur apport au succès à long terme de Keyera en leur octroyant des attributions d'UAI et des attributions d'UAR, décrites ci-après (chacune, une attribution incitative à long terme). Les participants sont payés en fonction du cours des actions ordinaires de Keyera (les actions) au moment d'acquisition, ce qui favorise la concordance des intérêts des participants et avec ceux des actionnaires.

Le conseil a adopté initialement le RILT le 1^{er} juillet 2021 et, le 1^{er} février 2022, il a approuvé certaines modifications apportées au RILT afin de permettre que les attributions incitatives à long terme acquises futures qui seront octroyées aux termes du RILT soient réglées en actions émises sur le capital autorisé de Keyera, ce qui procure une marge de manœuvre supplémentaire à Keyera et fait concorder le RILT avec ceux en place pour de nombreux pairs et concurrents de Keyera. Les actionnaires de Keyera ont approuvé ces modifications au RILT à l'assemblée des actionnaires du 10 mai 2022, et aucune modification n'a été apportée au RILT depuis l'obtention de cette approbation. Étant donné que le RILT prévoit l'émission d'actions sur le capital autorisé de Keyera en vue du règlement des attributions incitatives à long terme, le RILT est considéré comme un « mécanisme de rémunération en titres » pour les besoins de la TSX et les attributions non octroyées aux termes de celui-ci ont été approuvées par les actionnaires le 15 mai 2025. Un exemplaire du RILT est joint à l'Annexe « D » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Keyera datée du 24 mars 2022 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022.

Admissibilité

L'admissibilité et la participation au RILT relèvent du pouvoir discrétionnaire du comité RH et du conseil. Seuls les employés à temps plein et à temps partiel de Keyera et des membres de son groupe sont admissibles à recevoir des attributions incitatives à long terme aux termes du RILT. Les administrateurs externes de Keyera ne participent pas au RILT.

Attributions incitatives à long terme

Une attribution incitative à long terme constitue une occasion de recevoir des actions de Keyera ou des espèces tenant lieu d'actions, à une date future déterminée (la date de paiement), sous réserve des dispositions en matière de cessation d'emploi prévues ci-après.

Il existe deux types différents d'attributions incitatives à long terme : des attributions d'unités d'actions incessibles (attributions d'UAI) et des attributions d'unités d'actions liées au rendement (attributions d'UAR).

Attributions d'UAI : Les attributions d'UAI sont réglées en trois versements annuels égaux après le premier, le deuxième et le troisième anniversaire de la date d'attribution (la date d'attribution) indépendamment du rendement de Keyera. La valeur du paiement correspond au produit du nombre d'attributions d'UAI acquises, sous réserve d'ajustements visant à refléter la valeur des dividendes versés aux actionnaires de Keyera entre la date d'attribution et la date d'acquisition de l'attribution d'UAI (la date d'acquisition) et est payable en actions ou en espèces, dont on établit le nombre ou le montant en multipliant le nombre d'attributions d'UAI par la juste valeur marchande des actions.

Attributions d'UAR : Les attributions d'UAR sont réglées après la fin d'une période de rendement de trois ans débutant à la date d'attribution (la période de rendement). La valeur du paiement correspond au nombre d'attributions d'UAR acquises, sous réserve d'ajustements visant à refléter la valeur des dividendes versés aux actionnaires de Keyera entre la date d'attribution et la date d'acquisition et le coefficient de paiement applicable à cette attribution d'UAR (le coefficient de paiement), et est payable en actions ou en espèces, dont on établit le nombre ou le montant en multipliant le nombre d'attributions d'UAR par la juste valeur marchande des actions, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Ajustements apportés aux attributions incitatives à long terme

Au moment de l'octroi d'attributions incitatives à long terme, et sous réserve de l'appréciation du conseil, une attribution incitative à long terme donne au participant le droit d'obtenir une action à la date de paiement. Après leur octroi, les attributions incitatives à long terme sont susceptibles d'être ajustées d'une manière qui influe sur le nombre d'actions (ou le montant en espèces en tenant lieu) qui sera versé à la date de paiement.

Ratio d'ajustement (attributions d'UAI et attributions d'UAR) : Aussi bien les attributions d'UAI que les attributions d'UAR sont susceptibles d'être ajustées compte tenu de la valeur des dividendes versés par Keyera entre la date d'attribution et la date de paiement (le ratio d'ajustement). Le ratio d'ajustement a pour effet d'augmenter le nombre d'actions (ou le montant en espèces

en tenant lieu) à verser à la date de paiement d'un montant égal aux dividendes versés par Keyera à ses actionnaires ordinaires.

Coefficient de paiement (attributions d'UAR seulement) : En ce qui a trait aux attributions d'UAR, le nombre d'actions (ou le montant en espèces en tenant lieu) à verser à la date de paiement sera ajusté au moyen du coefficient de paiement. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'ajuster le coefficient de paiement à la hausse ou à la baisse pour faire concorder la valeur de règlement des attributions d'UAR octroyées à la date d'attribution respective avec le rendement de Keyera pour la période de rendement applicable, le coefficient de paiement est calculé en fonction des mesures de rendement approuvées par le conseil. En ce qui a trait aux attributions d'UAR octroyées en 2022, le coefficient de paiement a été calculé en fonction des mesures de rendement financier suivantes au cours d'une période de rendement de trois ans : i) les flux de trésorerie distribuables avant impôt moyens sur trois ans par action (FTDAI); ii) le RTAR au sein d'un groupe de pairs défini. La pondération de ces mesures de rendement pour la période de rendement est allouée à raison de 50 % aux FTDAI et de 50 % au RTAR.

Règlement des attributions incitatives à long terme

Les attributions incitatives à long terme octroyées avant le 1^{er} juillet 2022 ne peuvent être réglées que par un paiement soit en actions achetées sur le marché libre, soit en espèces tenant lieu d'actions, au choix de l'employé, sous réserve de l'appréciation de Keyera. Les attributions d'actions octroyées à compter du 1^{er} juillet 2022 aux termes du RILT peuvent, outre ce qui précède, être réglées au moyen d'actions émises sur le capital autorisé de Keyera. Keyera peut déterminer, à sa seule appréciation, avant la date de paiement pertinente, que ces actions peuvent automatiquement être vendues à la TSX par un courtier, un courtier en valeurs ou un administrateur de régime sans exercice de pouvoir discrétionnaire ni instructions de la part du porteur, et que le produit de la vente sera affecté au financement d'une partie ou de la totalité du montant de règlement en espèces devant être versé au porteur établi en fonction de la juste valeur marchande des actions au moment de l'acquisition.

Réserve d'attributions incitatives à long terme

Le RILT prévoit que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission sur le capital autorisé de Keyera aux termes d'attributions incitatives à long terme octroyées et en cours aux termes du RILT ne saurait dépasser 2,25 % du nombre total d'actions émises et en circulation (avant dilution) au moment en question. Toutes les attributions incitatives à long terme octroyées avant le 1^{er} juillet 2022 doivent être réglées en espèces ou par la remise d'actions achetées sur le marché libre.

Après l'expiration, l'annulation ou autre résiliation des attributions incitatives à long terme aux termes du RILT (y compris au moment de l'acquisition et du versement des attributions incitatives à long terme), le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes des attributions incitatives à long terme qui sont expirées ou ont été annulées ou résiliées deviendra automatiquement disponible aux fins d'émission au titre de nouvelles attributions incitatives à long terme qui pourraient être octroyées subséquemment aux termes du RILT, jusqu'à concurrence de la limite maximale de 2,25 %. Étant donné que le RILT ne prévoit aucun nombre maximal fixé d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du RILT, la TSX exige que Keyera obtienne tous les trois ans auprès d'une majorité de ses actionnaires l'approbation de toutes les attributions incitatives à long terme non octroyées aux termes du RILT.

En date du 31 décembre 2025, il y avait 387 733 attributions d'UAI et 1 573 308 attributions d'UAR, pour un total de 1 961 041 attributions d'actions en cours qui pouvaient être réglées par l'émission d'actions sur le capital autorisé à l'acquisition de telles attributions, ce qui représente 0,86 % des 229 282 818 actions émises et en circulation à cette date. Ainsi, un total de 3 197 822 actions étaient disponibles aux fins d'émission pour des attributions futures d'UAI et d'UAR aux termes du RILT, ce qui représente 1,39 % des actions émises et en circulation. Au 26 mars 2026, il y avait 485 809 attributions d'UAI et 1 939 328 attributions d'UAR en cours, pour un total de 425 137 attributions d'actions, qui pouvaient être réglées par l'émission d'actions émises sur le capital autorisé à l'acquisition de ces attributions, ce qui représente 1,06 % des 229 292 074 actions émises et en circulation à cette date. Ainsi, au 26 mars 2026, un total de 733 935 actions sont disponibles aux fins d'émission pour des attributions futures d'UAI et d'UAR aux termes du RILT, ce qui représente 1,19 % des actions émises et en circulation.

Le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises sur le capital autorisé à un particulier aux termes du RILT ou d'un autre mécanisme de rémunération en titres de Keyera ne saurait dépasser 5 % des actions émises et en circulation (avant dilution) à la date d'octroi de l'attribution incitative à long terme.

Le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises sur le capital autorisé à des initiés de Keyera (au sens donné au terme *insider* dans la loi intitulée *Securities Act* (Alberta)), ainsi qu'aux personnes ayant des liens avec ceux-ci et les membres du même groupe que ceux-ci, dans leur ensemble aux termes du RILT ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Keyera au cours d'une période de un an ou à tout moment ne saurait dépasser 10 % des actions émises et en circulation (avant dilution) aux dates d'émission d'actions ou d'octroi de l'attribution incitative à long terme.

Étant donné que le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'acquisition d'UAI (en raison des dividendes théoriques accumulés à compter de la date d'attribution) et d'UAR (en raison des dividendes théoriques accumulés et de l'application du coefficient de paiement) peut être plus élevé que le nombre d'UAI ou d'UAR, selon le cas, attribuées et en cours, il est possible que le nombre d'actions pouvant être émises à l'acquisition d'UAI et d'UAR à un moment en particulier, majoré du nombre d'UAI et d'UAR qui demeurent émises et en cours à ce moment-là, puisse dépasser 2,25 % du nombre d'actions alors en circulation. Tant que ces UAI ou UAR ne sont pas acquises, une grande incertitude demeure quant au nombre d'actions qui peuvent être émises en fin de compte à l'acquisition de ces UAI ou UAR. Toutefois, le nombre d'actions disponibles aux fins d'émissions subséquentes à tout moment aux termes du RILT correspondra toujours à la limite de 2,25 % prévue ci-dessus, et dans la mesure où plus de 2,25 % des actions alors émises et en circulation seraient nécessaires pour régler une tranche acquise d'attributions à un moment donné, les attributions excédentaires qui donneraient lieu à une émission d'actions dépassant cette limite seront réglées uniquement en espèces ou en actions achetées sur le marché libre.

Taux d'épuisement

Le taux d'épuisement (taux d'épuisement) indique la rapidité avec laquelle une société utilise ses actions réservées aux fins des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Le taux d'épuisement de Keyera est calculé par la division du nombre d'attributions d'actions octroyées au cours d'une année donnée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de la même année. Le tableau qui suit résume le taux d'épuisement de Keyera à l'égard du RILT pour les attributions effectuées à compter du 1^{er} juillet 2022, étant donné qu'avant cette date, aucune attribution d'actions ne pouvait être réglée au moyen d'actions émises sur le capital autorisé.

2022	Nombre d'attributions d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions émises et en circulation au 31 décembre	Taux d'épuisement
UAI	211 311	221 290 177	0,1 %
UAR ¹⁾	565 983	221 290 177	0,3 %
Total (UAI + UAR)	777 294	221 290 177	0,4 %
2023	Nombre d'attributions d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions émises et en circulation au 31 décembre	Taux d'épuisement
UAI	237 555	229 153 373	0,1 %
UAR ¹⁾	627 574	229 153 373	0,3 %
Total (UAI + UAR)	865 129	229 153 373	0,4 %
2024	Nombre d'attributions d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions émises et en circulation au 31 décembre	Taux d'épuisement
UAI	209 033	229 153 373	0,1 %
UAR ¹⁾	561 792	229 153 373	0,2 %
Total (UAI + UAR)	770 825	229 153 373	0,3 %
2025	Nombre d'attributions d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions émises et en circulation au 31 décembre	Taux d'épuisement
UAI	200 457	229 282 818	0,1 %
UAR ¹⁾	534 152	229 282 818	0,2 %
Total (UAI + UAR)	734 609	229 282 818	0,3 %

1. Les attributions d'UAR sont assujetties à un multiplicateur qui varie entre 0 à 2 fois à l'acquisition des droits. Voir « Cadre de rémunération » à la page 87 pour plus de détails.

Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite

Changement de contrôle. Si une opération de changement de contrôle (au sens du RILT) est réalisée et qu'un participant cesse d'être un employé de Keyera du fait qu'il est mis fin à l'emploi du participant dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) soit, pour un employé autre qu'un membre de la haute direction de Keyera, sans motif valable à la date de réalisation de cette opération de changement de contrôle ou dans les 12 mois qui la suivent ou, en ce qui concerne un membre de la haute direction de Keyera, dans la période prévue aux termes de son contrat d'emploi de membre de la haute direction;
- b) soit, pour un membre de la haute direction de Keyera, pour une « bonne raison » (au sens du RILT) à la date de réalisation de cette opération de changement de contrôle ou dans la période prévue dans son contrat d'emploi de membre de la haute direction de Keyera qui suit immédiatement la date de réalisation de ce changement de contrôle,

alors toutes les attributions d'UAI et les attributions d'UAR dont est titulaire ce participant sont réputées acquises à la date de cessation d'emploi (au sens du RILT) et réglées en espèces. Le coefficient de paiement appliqué à ces attributions d'UAR acquises est calculé en fonction des mesures de rendement pour les actionnaires et des mesures fiscales et d'exploitation calculées soit immédiatement avant la date de prise d'effet de l'opération de changement de contrôle (si l'emploi du titulaire prend fin à cette date), soit pour une période récemment terminée avant la date de cessation d'emploi de l'employé (si l'emploi du titulaire prend fin après la date de prise d'effet de l'opération de changement de contrôle).

Cessation d'emploi sans motif valable ou pour une bonne raison. La date de paiement au titre des attributions incitatives à long terme en cours sera devancée et un participant aura le droit de recevoir une tranche des actions (sous forme d'un paiement en espèces) qu'il aurait pu ailleurs eu le droit de recevoir comme suit :

- Attributions d'UAI :
 - les actions en circulation qui auraient été reçues dans la période de 12 mois immédiatement après la date de cessation d'emploi;
- Attributions d'UAR :
 - lorsque la date de cessation d'emploi survient avant le premier anniversaire de la date d'attribution, 33,33 % des actions initialement octroyées aux termes de l'attribution d'UAR;
 - lorsque la date de cessation d'emploi tombe le jour du premier anniversaire de la date d'attribution ou par la suite, mais avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution, 66,66 % des actions initialement octroyées aux termes de l'attribution d'UAR;
 - lorsque la date de cessation d'emploi tombe le jour du deuxième anniversaire de la date d'attribution ou par la suite, 100 % des actions initialement octroyées aux termes de l'attribution d'UAR.

En outre, le coefficient de paiement applicable à ces attributions est calculé, en règle générale, en fonction des mesures de rendement pour les actionnaires et de rendement d'exploitation pour les périodes terminées avant la date de cessation d'emploi de l'employé.

Toutes les autres attributions incitatives à long terme en cours expirent immédiatement et tout droit de recevoir des actions ou des espèces en tenant lieu est perdu.

Cessation d'emploi pour un motif valable ou démission volontaire. Toutes les attributions incitatives à long terme qui n'ont pas été réglées au plus tard à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi dans ces circonstances expireront immédiatement et tout droit de recevoir des actions aux termes de ces attributions incitatives à long terme est perdu.

Retraite⁸. À la date de retraite du titulaire, l'acquisition de toutes les attributions incitatives à long terme sera devancée et le participant aura le droit de recevoir une tranche des actions (sous forme d'un paiement en espèces, à moins que le conseil n'en décide autrement) qu'il aurait pu ailleurs eu le droit de recevoir comme suit :

- Attributions d'UAI :
 - les actions en circulation qui auraient été reçues dans la période de 12 mois immédiatement après la date de cessation d'emploi;

⁸ La date de retraite normale du participant est décrite à la rubrique « Prestations de retraite » et est établie conformément aux dispositions d'un régime de retraite dont le promoteur est Keyera, ou toute autre date de retraite (y compris une date de retraite anticipée) qui peut être considérée comme telle par Keyera aux termes d'un mécanisme de retraite écrit conclu avec le participant.

- Attributions d'UAR :
 - si la cessation d'emploi survient avant le premier anniversaire de la date d'attribution, 33,33 % des actions;
 - si la cessation d'emploi survient après le premier anniversaire, mais avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution, 66,66 % des actions;
 - si la cessation d'emploi survient après le deuxième anniversaire de la date d'attribution, 100 % des actions.

Le coefficient de paiement applicable à ces attributions d'UAR est calculé, en règle générale, en fonction des mesures de rendement pour les actionnaires et d'exploitation pour les périodes terminées avant la date de retraite de l'employé. Toutes les attributions incitatives à long terme en cours et tous les droits y afférents qui ne donnent pas lieu à un paiement en raison des dispositions en matière de cessation d'emploi prévues ci-dessus prendront immédiatement fin et seront annulés et tout droit de recevoir des actions ou une somme en espèces en tenant lieu aux termes de ceux-ci sera perdu.

Ajustements et acquisition des droits accélérée

Si Keyera réalise une fusion, un arrangement, un regroupement d'entreprises ou une opération similaire ou encore la vente de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou qu'elle fait l'objet d'une offre publique d'achat ou participe à une opération similaire (dans chaque cas, une Opération), la personne issue d'une telle Opération (qu'il s'agisse d'une société qui remplace la Société ou d'une nouvelle société mère, soit l'entité remplaçante) doit : i) prendre en charge toutes les attributions d'actions en cours, qui demeureront en cours et en vigueur après la date de prise d'effet de cette Opération conformément à leurs modalités, ou ii) remplacer les attributions d'actions par des attributions similaires assorties de modalités, notamment économiques, sensiblement semblables à celles des attributions d'actions en cours immédiatement avant l'Opération (les attributions de remplacement), dans chaque cas moyennant les ajustements requis pour refléter et assurer de manière appropriée et équitable une équivalence économique compte tenu des titres ou des autres biens contre lesquels les actions ont été échangées aux termes de l'Opération (notamment les ajustements apportés au nombre de titres ou de biens sous-jacents aux attributions d'actions ou aux attributions de remplacement, selon le cas, dont est titulaire chaque porteur).

Toutefois, si i) l'entité remplaçante ne prend pas en charge les attributions d'actions ou ne les remplace pas par des attributions de remplacement selon les modalités décrites ci-dessus, ii) des titres ou des biens contre lesquels les actions sont échangées dans le cadre de cette Opération ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, ou iii) le conseil détermine, à sa seule appréciation, que cette substitution ou ce remplacement n'est pas réalisable ou porte atteinte aux droits des porteurs d'attributions d'actions ou ne les protège pas essentiellement, alors, dans chaque cas, toutes les attributions d'actions en cours deviendront entièrement acquises et payées en espèces en fonction du rendement de l'action de Keyera et des paramètres atteints avant la date de l'Opération et en fonction de la juste valeur marchande des actions à ce moment.

Si une Opération constitue une opération de changement de contrôle et qu'il est mis fin à l'emploi du porteur dans certaines circonstances, les dispositions applicables décrites ci-dessus à la rubrique « Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite » s'appliqueront.

Le RILT comprend également des dispositions antidilution usuelles qui prévoient des ajustements appropriés aux attributions d'actions en cas de fractionnement, de regroupement, de reclassement, de restructuration du capital ou d'opération similaire visant les actions qui ne constitue pas une Opération.

Modifications et modalités générales

- Le conseil peut, en tout temps, sans l'approbation des actionnaires ou des titulaires d'attributions incitatives à long terme de Keyera, suspendre, dissoudre, annuler ou modifier le RILT ou une attribution incitative à long terme. Toutefois, le conseil ne peut pas modifier le RILT ou une attribution incitative à long terme (sauf si la modification du RILT ou d'une attribution incitative à long terme découle de l'application des dispositions en matière d'ajustement ou des dispositions antidilution du RILT) sans l'approbation des porteurs d'une majorité des actions qui votent à une assemblée des actionnaires aux fins suivantes :
 - augmenter le nombre des actions, ou le pourcentage des actions émises et en circulation, réservées aux fins d'émission aux termes du RILT;
 - augmenter le nombre de catégories de particuliers qui sont admissibles à participer au RILT;
 - prolonger la durée de toute attribution incitative à long terme au-delà de sa durée prévue aux termes des modalités et des conditions du RILT;
 - supprimer ou relever les limites quant au nombre d'actions pouvant être émises à un titulaire en particulier ou à des initiés;

- permettre le transfert ou la cession d'attributions incitatives à long terme, sauf pour permettre un transfert à un membre de la famille, à une entité contrôlée par le titulaire des attributions incitatives à long terme ou un membre de sa famille, à un organisme de bienfaisance ou le transfert aux fins de planification successorale ou de règlement d'une succession;
- modifier les dispositions de modification du RILT.

En outre, en ce qui a trait à des attributions incitatives à long terme antérieurement octroyées, le conseil ne peut effectuer aucune suspension, annulation ou modification qui aurait une incidence défavorable sur ces attributions octroyées à des participants aux termes du RILT.

- Les attributions incitatives à long terme constituent un droit personnel du titulaire et ne peuvent être ni transférées ni cédées, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de règlement d'une succession advenant le décès du titulaire.

Le RILT ne prévoit pas l'octroi d'une aide financière aux titulaires, étant donné que le titulaire n'est nullement tenu de verser un paiement aux termes de l'opération prévue par le RILT.

Des questions?
Besoin d'aide pour voter?

Nous joindre

Numéro sans frais en Amérique du Nord
1 800 348-1210

Par télécopieur	Télécopieur : 1 416 867-2339 Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580
-----------------	---

Par courriel	contactus@kingsdaleadvisors.com
--------------	--

Par téléphone	À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers Appel à frais virés : 1 437 561-5014
---------------	---

